

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

L'an deux mille dix-sept et le LUNDI VINGT-SEPT MARS à 18 heures

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AUMES (salle des Fêtes)

- sur la convocation qui leur a été adressée par *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président le mardi 21 mars 2017.

- sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE*

### Présents :

**AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVILLA, M. Rémy GLOMOT \* **AUMES** : M. Jean-Marie AT \* **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS \* **CAUX** : Mme Catherine RASIGADE \* **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ \* **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA \* **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Marc KAUFER \* **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT \* **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYBAUX \* **NIZAS** : M. Daniel RENAUD \* **PEZENAS** : M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE \* **PINET** : M. Gérard BARRAU \* **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE \* **PORTIRACNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISETTE \* **ST PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL \* **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU \* **TOURBES** : M. Christian JANTEL \* **VIAS** : M. Jordan DARTIER (à partir de la question n°3), M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

### Absents Excusés :

**ADISSAN** : M. Philippe HUPPE \* **AGDE** : Mme Carole RAYNAUD, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE \* **BESSAN** : Mme Yvette BOUTELLER \* **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS \* **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Rémi BOUYALA \* **PEZENAS** : M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ.

### Mandants et Mandataires :

**AGDE** : M. Fabrice MUR donne pouvoir à M. Armand RIVIERE, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Richard MONEDERO \* **CAUX** : M. Jean MARTINEZ donne pouvoir à Mme Catherine RASIGADE \* **FLORENSAC** : Mme Murielle LE GOFF donne pouvoir à Mme Noëlle MARTINEZ \* **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD donne pouvoir à M. Alain RYBAUX \* **VIAS** : Mme Catherine CORBIER donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

## PROCES-VERBAL

→ sur proposition de Monsieur Gilles D'ETTORE, Président  
le Conseil communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :

↳ M. Stéphane PEPIN-BONET est désigné comme secrétaire de séance.

\*\*\*

\*

→ Monsieur le Président propose de rajouter 1 question à l'ordre du jour

↳ **Question diverse- N°59. MARCHE DE FOURNITURE DE BROSSES DE BALAYEUSES DE VOIRIE ET MATERIELS DE CANTONNIER : autorisation de signature des accords-cadres**

L'Assemblée délibérante accepte que cette question soit examinée.

\*\*\*

\*

### **PRÉAMBULE :**

**Monsieur AT.**- Monsieur le Président. Messieurs et Mesdames les Vice-Présidents, Messieurs les élus et chers collègues, je suis ravi de vous recevoir ici à Aumes. C'est la troisième fois que le Conseil Communautaire se réunit ici. Une fois avec Aimé BONAL, l'ancien Maire, puis la deuxième fois pour ce qui me concerne. Pour ceux qui le connaissent moins bien, ce sont 7,3 km<sup>2</sup>, plutôt une commune de nature avec de la viticulture et des espaces verts. En revanche, peu d'activité économique, c'est dommage, mais nous avons une nature préservée dont nous profitons puisque c'est, vous le savez, un centre de randonnée et de VTT important. La grande traversée du Massif central passe par Aumes. Il est vrai qu'elle passe par beaucoup de communes de l'Agglomération, mais on est particulièrement fiers de cela. Le soleil est de la partie aujourd'hui et j'espère que la réunion de ce soir sera constructive, merci.

**Monsieur le Président.**- Merci Jean-Marie, de ton accueil. Cette Agglomération a l'honneur et le privilège de cheminer à travers toutes les communes, de les découvrir et de les redécouvrir. Les amateurs de VTT et de marche à pied demain peuvent revenir chez toi et on sait qu'ils seront bien accueillis.

## **N°1.→ RAPPORT SUR L'AVANCEE DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES 2016-2020**

Rubrique dématérialisation : 5.7.11 Intercommunalité

**Rapporteur : Sébastien FREY, Vice-Président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation**

**Dossier suivi par : Christophe BOURDEL, Raffaella VIMONT-VICARY DE GENNARO, chargée de mission**

► pièces réglementaires jointes à la convocation : rapport schéma de mutualisation 2017

Monsieur le Vice-Président rappelle que :

- la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a rendu obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre l'intercommunalité et ses communes-membres.
- ces dispositions, codifiées à l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que, chaque année, lors du Rapport d'Orientation Budgétaire ou, à défaut, lors du vote du Budget Primitif, l'avancement du schéma de mutualisation fasse l'objet d'une communication du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.
- la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a adopté son schéma de mutualisation 2016-2020, par délibération en date du 4 avril 2016.

Monsieur le Rapporteur expose que le présent rapport expose la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services depuis cette date ainsi que son actualisation, pour la période 2017-2020, il en ressort :

- qu'une expérimentation de mutualisation de services entre la CAHM et la Ville d'Agde a été mise en œuvre depuis avril 2015. 5 services communs ont été officiellement créés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :
  - Gestion par la CAHM des services ordonnancement, maintenance automobile, magasin
  - Gestion par la Ville d'Agde des services Achats et Marchés.
- que deux transferts de compétences ont été opérés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : la compétence promotion du tourisme et la compétence eau-assainissement.
- que des prestations de services à la carte ont été proposées aux communes concernant la mise en place d'un observatoire fiscal (pilotage par la CAHM) et la tenue des archives (pilotage Ville d'Agde).
- Les prochaines mutualisations et transferts de compétences devraient concerner la médecine professionnelle, la compétence GEMAPI, les systèmes d'information et les ressources humaines. Les études sont en cours sur cette année 2017.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Oui l'exposé de son Vice-Président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation,  
Après en avoir délibéré,*

- **PREND ACTE** du rapport du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et du projet initial de schéma de mutualisation, tel que prévu à l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** le Président de la CAHM de transmettre le rapport comprenant le schéma de mutualisation pour avis aux communes-membres qui devront se prononcer dans un délai de trois mois, à l'issue de ce délai, l'absence de délibération valant avis favorable.

## **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

### **Administration générale et ressources**

Finances, Observatoire fiscal

## **N°2.→ REPRISES ANTICIPÉES DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016, DES RESTES A RÉALISER 2016, ET AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets et comptes

**Rapporteur : Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire**

**Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. Quérol, Directrice administration générale et ressources – A.M GIL, Responsable service finances, observatoire fiscal  
G. CAMBON, chargée de mission financière**

Monsieur le vice-président expose que, pour le budget principal, et qu'en application de l'instruction M14 et M4, il appartient au Conseil communautaire de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique.

Il précise que, les résultats pouvant être estimés à l'issue de l'année budgétaire, avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, le Conseil communautaire, peut procéder à la reprise anticipée pour la totalité de la part du résultat excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et toujours sous la réserve d'une régularisation, dans la plus proche décision modificative suivant le compte administratif, et avant la fin de l'exercice 2017, des éventuels écarts :

- entre le résultat évalué et le résultat constaté ;
- entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

Conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'Investissement compte tenu des restes à réaliser.

Monsieur le Rapporteur propose donc de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2016 de la façon suivante :

**BUDGET PRINCIPAL :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2016</b>	
Excédent global de Fonctionnement (résultat à affecter)	+4 036 239,26 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2016</b>	
Solde d'exécution cumulé d'Investissement	+347 011,98 €
<b>RESTES A REALISER</b>	
Dépenses	-2 143 288,74 €
Recettes	+923 066,65 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	+1 220 222,09 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	
<b>-873 310,11 €</b>	
<b>AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
1) Affectation à la section d'Investissement en 1068 (sur les 4 036 239,26 €)	+2 540 000,00 €
2) Excédent de fonctionnement reporté en R002 (sur les 4 036 239,26 €)	+1 496 239,26 €

**TRANSPORT HÉRAULT MÉDITERRANÉE :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2016</b>	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2016</b>	
Solde d'exécution positif d'Investissement	30 284,87 €

**PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2016</b>	
Résultat de Fonctionnement	-110 134,45 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2016</b>	
Solde d'exécution positif d'Investissement	497 119,26 €

**PAEHM « LES ROCHES BLEUES » A SAINT-THIBERY :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2016</b>	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2016</b>	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	-54 845,00 €

**PAEHM « LA CAPUCIERE » A BESSAN :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2016</b>	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2016</b>	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 1 312 003,95 €

**PAEHM « LES CLAIRETTES » A ADISSAN :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2016</b>	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2016</b>	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 56 515,33 €

**PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE » A SAINT THIBERY :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2016</b>	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2016</b>	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 307 159,88 €

**PAEHM « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2016</b>	
Résultat de fonctionnement	19 372,00 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2016</b>	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	-715 986,72 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	
	-715 986,72 €
<b>AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
1) Affectation à la section d'Investissement en 1068 (sur les 19 372,00 €)	+19 372,00 €
2) Excédent de fonctionnement reporté en R002 (sur les 19 372,00 €)	+0,00 €

**PAEHM « LA MEDITERRANEENNE » A AGDE :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2016</b>	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2016</b>	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	-1 576 402,35 €

**PAEHM « LE ROUBIE » A PINET :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2016</b>	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2016</b>	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	-403 745,80 €

**PAEHM « JACQUES CŒUR » A MONTAGNAC :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2016</b>	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2016</b>	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	-33 772,25 €

**« HAMEAU AGRICOLE » DE SAINT-THIBERY :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2016</b>	
Résultat de Fonctionnement	-94 749,84 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2016</b>	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	-683 073,07 €

**« ORDURES MENAGERES » :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2016</b>	
Excédent de Fonctionnement	271 570,50 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2016</b>	
Solde d'exécution d'Investissement	0,00 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***Où l'exposé de son vice-président,**Vu l'avis favorable de la Commission Finances et administration générale en date du 23 mars 2017,**Après en avoir délibéré,*

- **S'ENGAGE**, si le (les) compte(s) administratif(s) fait (font) apparaître une différence avec le(s) montant(s) reporté(s) par anticipation au(x) budget(s) 2017, à procéder à leur(s) régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du (des) compte(s) administratif(s) et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2017 ;
- **PREND ACTE** de la reprise anticipée des restes à réaliser 2016 de la section d'investissement du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

- **PREND ACTE** que les résultats de l'exercice 2016 des Budgets annexes des PAEHM « La Crouzette » à Saint-Thibéry, « Les Pradels » à Pomerols et du Budget annexe des « ADS » ne sont pas repris car il n'y aura pas de Budget Primitif 2017 pour ces budgets.
- **DIT QUE** les résultats de clôture des Budgets annexes des PAEHM « La Crouzette » à Saint-Thibéry, « Les Pradels » à Pomerols et du Budget annexe des « ADS » seront repris au Budget principal après le vote des Comptes Administratifs 2016 concernés ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **Budget principal de la CAHM :**
  - ✓ de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2016 :
    - Excédent de fonctionnement..... 4 036 239,26 €
    - Solde d'exécution positif d'investissement..... + 347 011,98 €
  - ✓ d'affecter provisoirement le résultat excédentaire de la section de fonctionnement qui s'élève à 4 040 416,28 € comme suit :
    - Excédent de fonctionnement reporté..... 1 496 239,26 €
    - Affectation à la section d'investissement..... 2 540 000,00 €
  
- **Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée »** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2016 :
  - Résultat de fonctionnement reporté..... 0,00 €
  - Solde d'exécution positif d'investissement..... 30 284,87 €
  
- **Budget annexe PAEHM « Le Puech » à Portiragnes** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2016 :
  - Résultat de fonctionnement reporté..... - 110 134,45 €
  - Solde d'exécution positif d'investissement..... 497 119,26 €
  
- **Budget annexe PAEHM « Les Roches Bleues » à Saint-Thibéry** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2016 :
  - Résultat de fonctionnement reporté..... 0,00 €
  - Solde d'exécution négatif d'investissement..... -54 845,00 €
  
- **Budget annexe PAEHM « La Capucière » à Bessan** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2016 :
  - Résultat de fonctionnement reporté..... 0,00 €
  - Solde d'exécution négatif d'investissement.....-1 312 003 ,95 €
  
- **Budget annexe PAEHM « Les Clairettes » à Adissan** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2016 :
  - Résultat de fonctionnement reporté..... 0,00 €
  - Solde d'exécution négatif d'investissement..... -56 515,33 €
  
- **Budget annexe PAEHM « Parc Technologique » à Saint-Thibéry** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2016 :
  - Résultat de fonctionnement reporté..... 0,00 €
  - Solde d'exécution négatif d'investissement..... - 307 159,88 €
  
- **Budget annexe PAEHM « L'Audacieux » à Florensac** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2016 :
  - ✓ de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2016 :
    - Excédent de fonctionnement..... 19 372,00 €
    - Solde d'exécution négatif d'investissement..... -715 986,72 €
  - ✓ d'affecter provisoirement le résultat excédentaire de la section de fonctionnement qui s'élève à 19 372,00 € comme suit :
    - Excédent de fonctionnement reporté..... 0,00 €
    - Affectation à la section d'investissement..... 19 372,00 €

- Budget annexe PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2016 :
  - Résultat de fonctionnement reporté..... 0,00 €
  - Solde d'exécution négatif d'investissement.....-1 576 402,35 €
  
- Budget annexe PAEHM « Le Roubié » à Pinet de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2016 :
  - Résultat de fonctionnement reporté..... 0,00 €
  - Solde d'exécution négatif d'investissement..... -403 745,80 €
  
- Budget annexe PAEHM « Jacques Cœur » à Montagnac de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2016 :
  - Résultat de fonctionnement reporté..... 0,00 €
  - Solde d'exécution négatif d'investissement..... -33 772,25 €
  
- Budget annexe « Hameau Agricole de Saint-Thibéry » de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2016 :
  - Résultat de fonctionnement reporté..... - 94 749,84 €
  - Solde d'exécution négatif d'investissement..... -683 073,07 €
  
- Budget annexe « Ordures Ménagères » de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2016 :
  - Excédent de fonctionnement reporté..... 271 570,50 €
  - Solde d'exécution d'investissement..... 0,00 €

**N°3.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM, VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AU BUDGET ANNEXE DU « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE », CONSTITUTION DE DOTATIONS AUX PROVISIONS ET REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR A L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE CAP D'AGDE MEDITERRANEE**

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets et comptes

**Rapporteur : Guy AMIEL**, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - E. Quérol, Directrice administration générale et ressources – A.M GIL, Responsable service finances, observatoire fiscal  
G. CAMBON, chargée de mission financière

▶ pièces réglementaires jointes à la convocation : vue d'ensemble des deux sections ainsi que le détail des dépenses et des recettes

▶ présentation diaporama : Présentation du Budget Primitif 2016 (n°2 à n°19)

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2017 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et précise que le vote s'effectue par chapitre et par opération, sur la colonne « propositions nouvelles ».

La balance générale du Budget Primitif 2017 de la CAHM se présente de la façon suivante :

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement	51 701 080,78 €	50 204 841,52 €
<b>REPORTS</b>	Résultat de fonctionnement reporté		1 496 239,26 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>51 701 080,78 €</b>	<b>51 701 080,78 €</b>

  

		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement	21 690 118,38 €	22 563 328,49 €
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de 2016	2 143 288,74 €	923 066,65 €
	Solde d'exécution reporté		347 011,98 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>23 833 407,12 €</b>	<b>23 833 407,12 €</b>

**Monsieur DARTIER.**- Monsieur le Président, je vous remercie de me donner la parole. J'ai une question sur la taxe de séjour que les communes de Vias, Portiragnes, Agde et également le Bassin piscénois doivent reverser à l'Agglomération du fait de la création de l'EPIC. Nous avons pris ici même une délibération qui prévoyait que, suite à ce transfert, une soulte serait restituée aux communes correspondant à la différence entre le produit de la taxe de séjour et les charges transférées. C'est une délibération que nous avons prise il y a quelque temps au sein de ce Conseil, je voulais savoir si dans les dépenses de fonctionnement de ce budget, il était prévu l'enveloppe nécessaire pour reverser cette soulte.

**Monsieur AMIEL.**- Oui. Aujourd'hui, dans le budget, il n'y a que la ville d'Agde dont on avait tous les éléments. Portiragnes et Vias feront l'objet d'une DM dès qu'on aura fait les comptes exacts et qu'on l'aura passé en CLET.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,*

*Vu l'avis favorable de la Commission finances et administration générale en date du 23 mars 2017,*

*Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2017 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,*

- **APPROUVE** chaque chapitre ou opération du Budget Primitif 2017 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de la façon suivante :

<b>BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM</b>		
<b>Section de Fonctionnement</b>		
<b>Dépenses</b>		
<b>Chap. / opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Proposition nouvelle</b>
011	Charges à caractère général	7 637 244,53 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	17 100 000,00 €
014	Atténuation des produits	15 613 643,16 €
65	Autres charges de gestion courante	4 904 734,52 €
66	Charges financières	862 298,57 €
67	Charges exceptionnelles	48 160,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	250 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 285 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	3 000 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>51 701 080,78 €</b>

<b>Recettes</b>		
<b>Chap. / opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Proposition nouvelle</b>
013	Atténuations de charges	80 000,00 €
70	Produits services, domaine et ventes diverses	2 867 232,00 €
73	Impôts et taxes	35 969 278,30 €
74	Dotations et participations	10 316 210,22 €
75	Autres produits de gestion courante	17 500,00 €
77	Produits exceptionnels	60 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	894 621,00 €
002	Résultat anticipé reporté 2015	1 496 239,26 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>51 701 080,78 €</b>

<b>BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM</b>		
<b>Section d'Investissement</b>		
<b>Dépenses</b>		
<b>Chap. / opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Proposition nouvelle</b>
Chapitre 20	Immobilisations corporelles (sauf 204)	56 000,00 €
Chapitre 204	Subventions d'Equipement versées	715 765,62 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	734 900,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	146 752,00 €
Opération 1002	Port Fluvial / Hôtel Riquet	15 488,00 €
Opération 1003	Site Métiers d'Art d'Agde	270 000,00 €
Opération 1201	Aides à l'habitat privé (part ANAH)	1 700 000,00 €
Opération 1202	Natura 2000	13 000,00 €
Opération 1301	Aides à l'habitat privé (part CAHM)	350 000,00 €
Opération 1401	Quartier Canalet	30 000,00 €
Opération 1601	Pépinières d'entreprises	1 680 000,00 €
Opération 1602	Fonds logement social	100 000,00 €
Opération 1603	Appel à projet Côte Ouest	10 972,00 €
Opération 1604	Maison des projets	258 763,78 €
Opération 1605	Embellissement cœurs de village	100 000,00 €
Opération 1701	Bagnas	334 300,00 €
Opération 1702	Bergerie Castelnau de Guers	240 000,00 €
Opération 1703	PAEHM	100 000,00 €
Opération 209	Réseau Médiathèques	11 000,00 €
Opération 230	Bâtiments communautaires	550 000,00 €
Opération 403	Digues	117 936,00 €
Opération 407	Parc public – subventions CAHM	950 000,00 €

Opération 411	Centre Aquatique d'Agde	60 000,00 €
Opération 412	Château Laurens	3 000 000,00 €
Opération 505	Protection littoral Vias ouest	1 777 450,00 €
Opération 508	Subv. d'équip versées aux communes	830 000,00 €
Opération 509	Epanchoirs	201 800,00 €
Opération 602	Parc public – subventions Etat	700 000,00 €
Opération 701	Aggl'Haut débit	2 073 000,00 €
Opération 801	Systèmes d'information	296 350,00 €
Opération 901	Piscine de Pézenas	180 000,00 €
Opération 903	Abbatiale de Saint-Thibéry	633 795,80 €
<b>Total des dépenses d'équipement.....</b>		<b>18 237 273,20 €</b>
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	2 502 224,18 €
Chapitre 26	Participations et créances rattachées	56 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordres entre sections	894 621,00 €
<b>Total des propositions nouvelles.....</b>		<b>21 690 118,38 €</b>
<b>Restes à réaliser de.....</b>		<b>2 143 288,74 €</b>
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées.....</b>		<b>23 833 407,12 €</b>

Recettes		
Chap. / opération	Libellé	Proposition nouvelle
Chapitre 13	Subventions d'investissements sur opérations non affectées	22 625,00 €
Opération 1201	Aides à l'habitat privé (part ANAH)	1 700 000,00 €
Opération 1202	NATURA 2000	8 666,00 €
Opération 1601	Pépinières d'entreprises	295 000,00 €
Opération 1602	Fonds logement social	580 000,00 €
Opération 1603	Appel à projet Côte Ouest	32 442,00 €
Opération 1604	Maison des projets	159 721,00 €
Opération 1701	Bagnas	109 431,40 €
Opération 1702	Bergerie Castelnau de Guers	100 000,00 €
Opération 403	Digues	64 624,00 €
Opération 412	Château Laurens	1 741 000,00 €
Opération 505	Protection littoral Vias Ouest	1 231 635,50 €
Opération 602	Parc public – subventions Etat	700 000,00 €
Opération 701	Aggl'Haut débit	453 603,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	5 696 703,85 €
<b>Total des recettes d'équipement .....</b>		<b>12 895 451,75 €</b>

Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves (FCTVA) (hors 1068)	1 472 876,74 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 540 000,00 €
Chapitre 024	Produits des cessions	370 000,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	2 285 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	3 000 000,00 €
<b>Total des propositions nouvelles.....</b>		<b>22 563 238,49 €</b>
<b>Restes à réaliser de 2016.....</b>		<b>923 066,65 €</b>
<b>Solde d'exécution positif reporté.....</b>		<b>347 011,98 €</b>
<b>Total des recettes d'investissement cumulées.....</b>		<b>23 833 407,12 €</b>

### DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

**45 POUR** : procurations (M. Jean MARTINEZ ; Mme Murielle LE GOFF ; M. Edgar SICARD ; Mme Catherine CORBIER)

**5 abstentions** : M. Allain JALABERT ; M. Armand RIVIERE (procuration Fabrice MUR) ; M. Richard MONEDERO (procuration Corinne SEIWERT)

- **D'APPROUVER** la participation au Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » pour un montant de 700 000 euros ;
- **DE MAINTENIR** le régime de droit commun pour les dotations aux provisions conformément à la délibération n°1618 du 29 juin 2015, à savoir que les dotations soient semi-budgétaires ;
- **DE PROVISIONNER** :
  - 100 000 Euros au titre du contentieux relatif aux travaux du Centre aquatique de l'Archipel en Agde,
  - 150 000 Euros par an pour assurer un équilibre de la zone d'activité du PAEHM de « La Capucière » à Bessan,
  - Dit que ces « dotation aux provisions pour risques » sont retracées au chapitre 68, article 6815.

- **D'ACTER** le reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme Communautaire « Cap d'Agde Méditerranée » ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à ce reversement sont inscrits au Chapitre 014, article 7398 – « Reversement, restitution et prélèvements divers ».

#### **N°4.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DU « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE »**

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets et comptes

**Rapporteur : Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire**

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS – F. QUEROL, Directrice de l'administration générale et ressources

A.M. GIL, service finances & observatoire fiscal – G. CAMBON, chargée de mission financière

- ▶ pièces réglementaires jointes à la convocation : vue d'ensemble des deux sections

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2017 du Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » et précise que le vote s'effectue par chapitre.

La balance générale du Budget Primitif 2017 du « Transport Hérault Méditerranée » se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 3 086 470,00 euros
- Section d'Investissement..... 110 000,00 euros

Monsieur le Rapporteur expose que l'année 2017 sera marquée par les études en vue de préparer la nouvelle Délégation de Service Public pour le 1<sup>er</sup> mars 2018. Pour équilibrer ce budget, il a été nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre de 700 000 € provenant du Budget principal.

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2017 du « Transport Hérault Méditerranée ».

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 23 mars 2017*

*Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2017 du « Transport Hérault Méditerranée »*

- **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2017 du Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » de la façon suivante :

<b>BUDGET PRIMITIF 2017 DU « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE »</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>			<b>VOTE</b>
<b>Dépenses</b>			
011	Charges à caractère général	2 976 470,00 €	UNANIMITE
012	Charges de personnel, frais assimilés	90 000,00 €	
014	Atténuation de produit	20 000,00 €	
Total.....		3 086 470,00 €	
<b>Recettes</b>			<b>VOTE</b>
73	Produits issus de la fiscalité	2 315 470,00 €	UNANIMITE
74	Produits exceptionnels	771 000,00 €	
Total.....		3 086 470,00 €	

<b>BUDGET PRIMITIF 2017 DU « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE »</b>			
<b>Section d'investissement</b>			<b>VOTE</b>
<b>Dépenses</b>			
23	Immobilisations en cours	110 000,00 €	UNANIMITE
Total.....		110 000,00 €	
<b>Recettes</b>			<b>VOTE</b>
16	Emprunts et dettes assimilés	79 715,13 €	UNANIMITE
001	Résultat anticipé reporté 2015	30 284,87 €	
Total.....		110 000,00 €	

## N°5. → ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets et comptes

**Rapporteur** : Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS – F. QUEROL, Directrice de l'administration générale et ressources

A.M. GIL, service finances & observatoire fiscal – G. CAMBON, chargée de mission financière

► pièces réglementaires jointes à la convocation : vues d'ensemble des deux sections

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2017 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LE PUECH » à Portiragnes et précise que le vote s'effectue par chapitre.

La balance générale du Budget Primitif 2017 du PAEHM « LE PUECH » se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 1 677 342,26 euros
- Section d'Investissement..... 1 989 534,48 euros

Monsieur le Rapporteur expose que la commercialisation des parcelles se poursuit et 65 000 Euros sont prévus pour finir les travaux.

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2017 du PAEHM « LE PUECH ».

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 23 mars 2017  
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2017 du PAEHM « LE PUECH »*

- **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2017 du Budget annexe du PAEHM « LE PUECH » à Portiragnes de la façon suivante :

<b>BUDGET PRIMITIF 2017 DU PAEHM « LE PUECH »</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>			<b>VOTE</b>
011	Charges à caractère général	65 000,00 €	<b>UNANIMITE</b>
66	Charges financières	9 792,59 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 492 415,22 €	
002	Résultat anticipé reporté de 2015	110 134,45 €	
Total.....		1 677 342,26 €	
<b>Recettes</b>			<b>VOTE</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	1 677 342,26 €	<b>UNANIMITE</b>
Total.....		1 677 342,26 €	

<b>BUDGET PRIMITIF 2017 DU PAEHM « LE PUECH »</b>			
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Dépenses</b>			<b>VOTE</b>
16	Emprunt	312 192,22 €	<b>UNANIMITE</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	1 677 342,26 €	
Total.....		1 989 534,48 €	
<b>Recettes</b>			<b>VOTE</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	1 492 415,22 €	<b>UNANIMITE</b>
001	Résultat anticipé reporté de 2016	497 119,26 €	
Total.....		1 989 534,48 €	

## N°6.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LES ROCHES BLEUES » A SAINT-THIBERY

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets et comptes

**Rapporteur : Guy AMIEL**, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS – E. QUEROL, Directrice de l'administration générale et ressources

A.M. GIL, service finances & observatoire fiscal – G. CAMBON, chargée de mission financière

► pièces réglementaires jointes à la convocation : vues d'ensemble des deux sections

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2017 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LES ROCHES BLEUES » à Saint-Thibéry et précise que le vote s'effectue par chapitre.

La balance générale du Budget Primitif 2017 du PAEHM « LES ROCHES BLEUES » se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 1 604 845,00 euros
- Section d'Investissement..... 1 659 690,00 euros

Monsieur le Rapporteur expose qu'en 2017 il est proposé une phase d'études techniques et réglementaires pour un futur parc industriel d'environ 40 hectares. 1,55 M€ d'acquisitions foncières sont prévues cette année.

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2017 du PAEHM « LES ROCHES BLEUES ».

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 23 mars 2017  
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2017 du PAEHM « LES ROCHES BLEUES »*

➤ **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2017 du Budget annexe du PAEHM « LES ROCHES BLEUES » à Saint-Thibéry de la façon suivante :

<b>BUDGET PRIMITIF 2017 DU PAEHM « LES ROCHES BLEUES »</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>			<b>VOTE</b>
011	Charges à caractère général	1 550 000,00 €	UNANIMITE
042	Opérations d'ordre entre sections	54 845,00 €	
Total.....		1 604 845,00 €	
<b>Recettes</b>			<b>VOTE</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	1 604 845,00 €	UNANIMITE
Total.....		1 604 845,00 €	

  

<b>BUDGET PRIMITIF 2017 DU PAEHM « LES ROCHES BLEUES »</b>			
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Dépenses</b>			<b>VOTE</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	1 604 845,00 €	UNANIMITE
001	Résultat anticipé reporté de 2015	54 845,00 €	
Total.....		1 659 690,00 €	
<b>Recettes</b>			<b>VOTE</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	1 604 845,00 €	UNANIMITE
040	Opérations d'ordre entre sections	54 845,00 €	
Total.....		1 659 690,00 €	

## N°7.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA CAPUCIÈRE » A BESSAN

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets et comptes

**Rapporteur : Guy AMIEL**, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS – E. QUEROL, Directrice de l'administration générale et ressources

A.M. GIL, service finances & observatoire fiscal – G. CAMBON, chargée de mission financière

► pièces réglementaires jointes à la convocation : vues d'ensemble des deux sections

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2017 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LA CAPUCIERE » à Bessan et précise que le vote s'effectue par chapitre.

La balance générale du Budget Primitif 2016 du PAEHM « LA CAPUCIERE » se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 11 512 099,60 euros
- Section d'Investissement..... 14 352 103,55 euros

Monsieur le Rapporteur expose qu'au Budget 2017 sont prévus, notamment, une première tranche de travaux pour 2 885 000 € ainsi que le solde de participation au Département de l'Hérault pour le rond-point d'entrée de la ZAC de « La Capucière ».

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2017 du PAEHM « LA CAPUCIERE ».

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 23 mars 2017  
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2017 du PAEHM « LA CAPUCIERE »*

- **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2017 du Budget annexe du PAEHM « LA CAPUCIERE » à Bessan de la façon suivante :

<b>BUDGET PRIMITIF 2017 DU PAEHM « LA CAPUCIERE »</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>			<b>VOTE</b>
011	Charges à caractère général	3 153 500,00 €	<b>UNANIMITE</b>
66	Charges financières	100 000,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	8 258 599,60 €	
Total.....			11 512 099,60 €
<b>Recettes</b>			<b>VOTE</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	11 512 099,60 €	<b>UNANIMITE</b>
Total.....			

<b>BUDGET PRIMITIF 2017 DU PAEHM « LA CAPUCIERE »</b>			
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Dépenses</b>			<b>VOTE</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	1 528 000,00 €	<b>UNANIMITE</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	11 512 099,60 €	
001	Résultat anticipé reporté de 2016	1 312 003,95 €	
Total.....			14 352 103,55 €
<b>Recettes</b>			<b>VOTE</b>
16	Emprunt	6 093 503,95 €	<b>UNANIMITE</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	8 258 599,60 €	
Total.....			

### **N°8. → ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LES CLAIRETTES » A ADISSAN**

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets et comptes

**Rapporteur** : **Guy AMIEL**, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : **Ch. BOURDEL**, DGS – **F. QUEROL**, Directrice de l'administration générale et ressources

**A.M. GIL**, service finances & observatoire fiscal – **G. CAMBON**, chargée de mission financière

- ▶ pièces réglementaires jointes à la convocation : vues d'ensemble des deux sections

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2017 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LES CLAIRETTES » à Adissan et précise que le vote s'effectue par chapitre.

La balance générale du Budget Primitif 2017 du PAEHM « LES CLAIRETTES » se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 59 515,33 euros
- Section d'Investissement..... 116 030,66 euros

Monsieur le Rapporteur expose que le Budget de reconduction s'effectuera avant sa clôture après le vote du Compte Administratif 2017.

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2017 du PAEHM « LES CLAIRETTES ».

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 23 mars 2017  
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2017 du PAEHM « LES CLAIRETTES »*

- **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2017 du Budget annexe du PAEHM « LES CLAIRETTES » à Adissan de la façon suivante :

<b>BUDGET PRIMITIF 2017 DU PAEHM « LES CLAIRETTES »</b>			
<b>Section de fonctionnement - Dépenses</b>			<b>VOTE</b>
011	Charges à caractère général	3 000,00 €	UNANIMITE
042	Opérations d'ordre entre sections	56 515,33 €	
Total.....		59 515,33 €	
<b>Section de fonctionnement - Recettes</b>			<b>VOTE</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	59 515,33 €	UNANIMITE
Total.....		59 515,33 €	

  

<b>BUDGET PRIMITIF 2017 DU PAEHM « LES CLAIRETTES »</b>			
<b>Section d'investissement - Dépenses</b>			<b>VOTE</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	59 515,33 €	UNANIMITE
001	Résultat anticipé reporté de 2016	56 515,33 €	
Total.....		116 030,66 €	
<b>Section d'investissement - Recettes</b>			<b>VOTE</b>
16	Emprunt	59 515,33 €	UNANIMITE
040	Opérations d'ordre entre sections	56 515,33 €	
Total.....		116 030,66 €	

**N°9.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LE PARC TECHNOLOGIQUE » A SAINT-THIBERY**

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets et comptes

**Rapporteur** : **Guy AMIEL**, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

**Dossier suivi par** : Ch. BOURDEL, DGS – F. QUEROL, Directrice de l'administration générale et ressources

A.M. GIL, service finances & observatoire fiscal – G. CAMBON, chargée de mission financière

- pièces réglementaires jointes à la convocation : vues d'ensemble des deux sections

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2017 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LE PARC TECHNOLOGIQUE » à Saint-Thibéry et précise que le vote s'effectue par chapitre.

La balance générale du Budget Primitif 2017 du PAEHM « LE PARC TECHNOLOGIQUE » se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 317 159,88 euros
- Section d'Investissement..... 624 319,76 euros

Monsieur le Rapporteur expose que 10 000 Euros ont été prévus pour les frais notariés relatifs à l'échange foncier avec la Société EIFFAGE.

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2017 du PAEHM « LE PARC TECHNOLOGIQUE ».

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 23 mars 2017  
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2017 du PAEHM « LE PARC TECHNOLOGIQUE »*

- **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2017 du Budget annexe du PAEHM « LE PARC TECHNOLOGIQUE » à Saint-Thibéry de la façon suivante :

<b>BUDGET PRIMITIF 2017 DU PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE »</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>			<b>VOTE</b>
011	Charges à caractère général	10 000,00 €	UNANIMITE
042	Opérations d'ordre entre sections	307 159,88 €	
Total.....		317 159,88 €	
<b>Recettes</b>			<b>VOTE</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	317 159,88 €	UNANIMITE
Total.....		317 159,88 €	

<b>BUDGET PRIMITIF 2017 DU PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE »</b>			
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Dépenses</b>			<b>VOTE</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	317 159,88 €	UNANIMITE
001	Résultat anticipé reporté de 2016	307 159,88 €	
Total.....		624 319,76 €	
<b>Recettes</b>			<b>VOTE</b>
16	Emprunt et dettes assimilées	317 159,88 €	UNANIMITE
040	Opérations d'ordre entre sections	307 159,88 €	
Total.....		624 319,76 €	

## **N°10. → ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC**

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets et comptes

**Rapporteur** : **Guy AMIEL**, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

**Dossier suivi par** : Ch. BOURDEL, DGS – F. QUEROL, Directrice de l'administration générale et ressources

A.M. GIL, service finances & observatoire fiscal – G. CAMBON, chargée de mission financière

► pièces réglementaires jointes à la convocation : vues d'ensemble des deux sections

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2017 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'AUDACIEUX » à Florensac et précise que le vote s'effectue par chapitre.

La balance générale du Budget Primitif 2017 du PAEHM « L'AUDACIEUX » se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 760 986,72 euros
- Section d'Investissement..... 1 476 973,44 euros

Monsieur le Rapporteur expose que la commercialisation se poursuit et qu'afin de pallier aux problèmes d'inondation 45 000 Euros sont prévus.

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2017 du PAEHM « L'AUDACIEUX ».

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 23 mars 2017*

*Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2017 du PAEHM « L'AUDACIEUX »*

- **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2017 du Budget annexe du PAEHM « L'AUDACIEUX » à Florensac de la façon suivante :

<b>BUDGET PRIMITIF 2017 DU PAEHM « L'AUDACIEUX »</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>			<b>VOTE</b>
011	Charges à caractère général	45 000,00 €	UNANIMITE
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	715 986,72 €	
Total.....		760 986,72 €	
<b>Recettes</b>			<b>VOTE</b>
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	760 986,72 €	UNANIMITE
Total.....		760 986,72 €	

<b>BUDGET PRIMITIF 2017 DU PAEHM « L'AUDACIEUX »</b>			
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Dépenses</b>			<b>VOTE</b>
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	760 986,72 €	UNANIMITE
001	Résultat anticipé reporté de 2016	715 986,72 €	
Total.....		1 476 973,44 €	
<b>Recettes</b>			<b>VOTE</b>
16	Emprunt et dettes assimilées	741 614,72 €	UNANIMITE
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	19 372,00 €	
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	715 966,72 €	
Total.....		1 476 973,44 €	

## N°11.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA MÉDITERRANÉENNE » A AGDE

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets et comptes

**Rapporteur** : **Guy AMIEL**, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS – F. QUEROL, Directrice de l'administration générale et ressources

A.M. GIL, service finances & observatoire fiscal – G. CAMBON, chargée de mission financière

► pièces réglementaires jointes à la convocation : vues d'ensemble des deux sections

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2017 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LA MEDITERRANÉENNE » à Agde et précise que le vote s'effectue par chapitre.

La balance générale du Budget Primitif 2017 du PAEHM « LA MEDITERRANÉENNE » se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 4 736 264,36 euros
- Section d'Investissement..... 6 452 666,71 euros

Monsieur le Rapporteur expose que les études préliminaires ont permis de cadrer le programme urbain et économique que la CAHM a testé auprès d'opérateurs et investisseurs privés. Pour 2017 sont prévus les travaux de déconstruction et de dépollution des bâtiments.

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2017 du PAEHM « LA MEDITERRANÉENNE ».

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 23 mars 2017*

*Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2017 du PAEHM « LA MEDITERRANÉENNE »*

➤ **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2017 du Budget annexe du PAEHM « LA MEDITERRANÉENNE » à Agde de la façon suivante :

<b>BUDGET PRIMITIF 2017 DU PAEHM « LA MEDITERRANÉENNE »</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>			<b>VOTE</b>
011	Charges à caractère général	1 540 000,00 €	<b>UNANIMITE</b>
66	Charges financières	19 862,01 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	3 176 402,35 €	
Total.....		4 736 264,36 €	
<b>Recettes</b>			<b>VOTE</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	4 736 264,36 €	<b>UNANIMITE</b>
Total.....		4 736 264,36 €	

  

<b>BUDGET PRIMITIF 2017 DU PAEHM « LA MEDITERRANÉENNE »</b>			
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Dépenses</b>			<b>VOTE</b>
16	Emprunts et dettes assimilés	140 000,00 €	<b>UNANIMITE</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	4 736 264,36 €	
001	Résultat anticipé reporté de 2016	1 576 402,35 €	
Total.....		6 452 666,71 €	
<b>Recettes</b>			<b>VOTE</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	3 276 264,36 €	<b>UNANIMITE</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	3 176 402,35 €	
Total.....		6 452 666,71 €	

## N°12.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LE ROUBIÉ » A PINET

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets et comptes

**Rapporteur** : **Guy AMIEL**, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS – F. QUEROL, Directrice de l'administration générale et ressources

A.M. GIL, service finances & observatoire fiscal – G. CAMBON, chargée de mission financière

► pièces réglementaires jointes à la convocation : vues d'ensemble des deux sections

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2017 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LE ROUBIÉ » à Pinet et précise que le vote s'effectue par chapitre.

La balance générale du Budget Primitif 2017 du PAEHM «LE ROUBIÉ » se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 1 553 745,80 euros
- Section d'Investissement..... 1 957 491,60 euros

Monsieur le Rapporteur expose que les acquisitions foncières sont en cours.

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2017 du PAEHM « LE ROUBIÉ ».

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 23 mars 2017  
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2017 du PAEHM « LE ROUBIÉ »*

- **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2017 du Budget annexe du PAEHM « LE ROUBIÉ » à Pinet de la façon suivante :

<b>BUDGET PRIMITIF 2017 DU PAEHM « LE ROUBIÉ »</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>			<b>VOTE</b>
011	Charges à caractère général	1 150 000,00 €	<b>UNANIMITE</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	403 745,80 €	
Total.....		1 553 745,80 €	
<b>Recettes</b>			<b>VOTE</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	1 553 745,80 €	<b>UNANIMITE</b>
Total.....		1 553 745,80 €	

  

<b>BUDGET PRIMITIF 2017 DU PAEHM « LE ROUBIÉ »</b>			
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Dépenses</b>			<b>VOTE</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	1 553 745,80 €	<b>UNANIMITE</b>
001	Résultat anticipé reporté de 2015	403 745,80 €	
Total.....		1 957 491,60 €	
<b>Recettes</b>			<b>VOTE</b>
16	Emprunt	1 553 745,80 €	<b>UNANIMITE</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	403 745,80 €	
Total.....		1 957 491,60 €	

### **N°13.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « JACQUES CŒUR » A MONTAGNAC**

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets et comptes

**Rapporteur** : **Guy AMIEL**, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

**Dossier suivi par** : Ch. BOURDEL, DGS – F. QUEROL, Directrice de l'administration générale et ressources

A.M. GIL, service finances & observatoire fiscal – G. CAMBON, chargée de mission financière

- pièces réglementaires jointes à la convocation : vues d'ensemble des deux sections

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2017 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « JACQUES CŒUR » à Montagnac et précise que le vote s'effectue par chapitre.

La balance générale du Budget Primitif 2016 du PAEHM « JACQUES COEUR » se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 913 772,25 euros
- Section d'Investissement..... 947 544,50 euros

Monsieur le Rapporteur expose qu'en 2017 sont prévus 600 000 Euros d'acquisitions foncières et 280 000 Euros d'études techniques.

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2016 du PAEHM « JACQUES CŒUR ».

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 23 mars 2017  
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2017 du PAEHM « JACQUES CŒUR »*

- **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2017 du Budget annexe du PAEHM « JACQUES CŒUR » à Montagnac de la façon suivante :

<b>BUDGET PRIMITIF 2017 DU PAEHM « JACQUES CŒUR »</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>			<b>VOTE</b>
011	Charges à caractère général	880 000,00 €	<b>UNANIMITE</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	33 772,25 €	
Total.....		913 772,25 €	
<b>Recettes</b>			<b>VOTE</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	913 772,25 €	<b>UNANIMITE</b>
Total.....		913 772,25 €	

<b>BUDGET PRIMITIF 2017 DU PAEHM « JACQUES CŒUR »</b>			
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Dépenses</b>			<b>VOTE</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	913 772,25 €	<b>UNANIMITE</b>
001	Résultat anticipé reporté de 2016	33 772,25 €	
Total.....		947 544,50 €	
<b>Recettes</b>			<b>VOTE</b>
16	Emprunt	913 772,25 €	<b>UNANIMITE</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	33 772,25 €	
Total.....		947 544,50 €	

#### **N°14. → ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « PLEIN SUD » A TOURBES :**

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets et comptes

**Rapporteur :** **Guy AMIEL**, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

**Dossier suivi par :** Ch. BOURDEL, DGS – E. QUEROL, Directrice de l'administration générale et ressources

A.M. GIL, service finances & observatoire fiscal – G. CAMBON, chargée de mission financière

► pièces réglementaires jointes à la convocation : vues d'ensemble des deux sections

- ✓ Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-943 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à la commune de Tourbes,
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-I-1350 portant modification des compétences de la CAHM, avec dans son article 1 la compétence obligatoire en matière de développement économique « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique,... », la « ZAE Plein Sud » sur la commune de Tourbes est transférée à la CAHM,
- ✓ Vu la délibération de la CAHM du 24/10/2016 listant les zones d'activités gérées par la CAHM à partir du 01/01/2017, la ZA « Plein Sud » située à Tourbes fait partie des compétences de la CAHM et il convient d'en créer et d'en voter un Budget annexe.

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2017 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « PLEIN SUD » à Tourbes et précise que le vote s'effectue par chapitre.

La balance générale du Budget Primitif 2017 du PAEHM « PLEIN SUD » se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 1 088 497,17 euros
- Section d'Investissement..... 1 138 410,17 euros

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2017 du PAEHM « TOURBES ».

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 23 mars 2017

Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2017 du PAEHM « PLEIN SUD »

- **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2017 du Budget annexe du PAEHM « PLEIN SUD » à Tourbes de la façon suivante :

<b>BUDGET PRIMITIF 2017 DU PAEHM « PLEIN SUD »</b>			
<b>Section de fonctionnement - Dépenses</b>			<b>VOTE</b>
011	Charges à caractère général	16 000,00 €	<b>UNANIMITE</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	3 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	1 069 497,17 €	
Total.....		1 088 497,17 €	

Section de fonctionnement - Recettes			VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	1 088 947,17 €	UNANIMITE
Total.....		1 088 497,17 €	
BUDGET PRIMITIF 2017 DU PAEHM « PLEIN SUD »			
Section d'investissement - Dépenses			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	49 913,00 €	UNANIMITE
001	Résultat anticipé reporté de 2016	1 088 497,17 €	
Total.....		1 138 410,17 €	
Section d'investissement - Recettes			VOTE
16	Emprunt	1 138 410,17 €	UNANIMITE
Total.....		1 138 410,17 €	

## N°15.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DU « HAMEAU AGRICOLE » DE SAINT-THIBÉRY

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets et comptes

**Rapporteur : Guy AMIEL**, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS – E. QUEROL, Directrice de l'administration générale et ressources

A.M. GIL, service finances & observatoire fiscal – G. CAMBON, chargée de mission financière

► pièces réglementaires jointes à la convocation : vues d'ensemble des deux sections

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2017 du Budget annexe du « HAMEAU AGRICOLE » de Saint-Thibéry et précise que le vote s'effectue par chapitre.

La balance générale du Budget Primitif 2017 du « HAMEAU AGRICOLE » se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 864 976,91 euros
- Section d'Investissement..... 1 548 049,98 euros

Monsieur le Rapporteur expose que le projet est terminé et permet aux agriculteurs de s'installer en se regroupant et en mutualisant des services tout en sauvegardant les paysages agricoles sans le mitage des hangars et installations.

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2017 du « HAMEAU AGRICOLE ».

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 23 mars 2017*

*Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2017 du « HAMEAU AGRICOLE »*

- **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2017 du Budget annexe du « HAMEAU AGRICOLE » de Saint-Thibéry de la façon suivante :

BUDGET PRIMITIF 2017 DU « HAMEAU AGRICOLE »			
Section de fonctionnement			
Dépenses			VOTE
011	Charges à caractère général	20 000,00 €	UNANIMITE
042	Opérations d'ordre entre sections	750 227,07 €	
002	Résultat anticipé reporté de 2016	94 749,84 €	
Total.....		864 976,91 €	
Recettes			VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	864 976,91 €	UNANIMITE
Total.....		864 976,91 €	

BUDGET PRIMITIF 2017 DU « HAMEAU AGRICOLE »			
Section d'investissement			
Dépenses			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	864 976,91 €	UNANIMITE
001	Résultat anticipé reporté de 2015	683 073,07 €	
Total.....		1 548 049,98 €	
Recettes			VOTE
16	Emprunt	797 822,91 €	UNANIMITE
040	Opérations d'ordre entre sections	750 227,07 €	
Total.....		1 548 049,98 €	

## N°16.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DES « ORDURES MENAGERES »

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets et comptes

**Rapporteur** : Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS – F. QUEROL, Directrice de l'administration générale et ressources

A.M. GIL, service finances & observatoire fiscal – G. CAMBON, chargée de mission financière

► pièces réglementaires jointes à la convocation : vues d'ensemble des deux sections

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2017 du Budget annexe des « ORDURES MENAGÈRES » et précise que le vote s'effectue par chapitre.

La balance générale du Budget Primitif 2017 des « ORDURES MENAGÈRES » se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 19 219 980,55 euros
- Section d'Investissement..... 0,00 euros

Monsieur le Rapporteur expose que ce budget créé en 2014 permet de retracer la gestion du service de collecte et traitement des ordures ménagères et du service des encombrants.

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2017 des « ORDURES MENAGÈRES ».

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 23 mars 2017*

*Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2017 des « ORDURES MENAGÈRES »*

➤ **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2017 du Budget annexe des « ORDURES MENAGÈRES » de la façon suivante :

<b>BUDGET PRIMITIF 2017 DES « ORDURES MENAGÈRES »</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>			<b>VOTE</b>
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 977 418,30 €	<b>UNANIMITE</b>
65	Autres charges de gestion courante	17 242 562,25 €	
Total.....		19 219 980,55 €	
<b>Recettes</b>			<b>VOTE</b>
73	Impôts et taxes	18 948 410,05 €	<b>UNANIMITE</b>
002	Résultat anticipé reporté de 2016	271 570,50 €	
Total.....		19 219 980,55 €	

## N°17.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DE « L'EAU POTABLE »

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets et comptes

**Rapporteur** : Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS – F. QUEROL, Directrice de l'administration générale et ressources

A.M. GIL, service finances & observatoire fiscal – G. CAMBON, chargée de mission financière

► pièces réglementaires jointes à la convocation : vues d'ensemble des deux sections

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2017 du Budget annexe de l'« EAU POTABLE » et précise que le vote s'effectue par chapitre.

La balance générale du Budget Primitif 2017 de l'« EAU POTABLE » se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 4 907 800,00 euros
- Section d'Investissement..... 6 142 424,00 euros

Monsieur le Rapporteur expose que conformément à la volonté des Conseillers communautaires, ce Budget est prévu et sera comptablement exécuté avec une analytique par commune.

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2017 de l'« EAU POTABLE ».

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 23 mars 2017*

*Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2017 de l'« EAU POTABLE »*

- **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2017 du Budget annexe de l'« EAU POTABLE » de la façon suivante :

<b>BUDGET PRIMITIF 2017 DE « L'EAU POTABLE »</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			<b>VOTE</b>
011	Charges à caractère général	723 027,00 €	UNANIMITE
012	Charges de personnel, frais assimilés	699 800,00 €	
014	Atténuation des produits	400 781,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	940 628,00 €	
66	Charges financières	182 312,00 €	
67	Charges exceptionnelles	13 982,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	1 169 130,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	778 140,00 €	
Total.....		4 907 800,00 €	
<b>RECETTES</b>			<b>VOTE</b>
70	Vente de produits fabriqués, prestations	4 643 742,00 €	UNANIMITE
74	Subventions d'exploitation	11 576,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	210 000,00 €	
77	Produits exceptionnels	14 121,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	28 361,00 €	
Total.....		4 907 800,00 €	

<b>BUDGET PRIMITIF 2017 DE « L'EAU POTABLE »</b>				
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>			<b>VOTE</b>	
20	Immobilisations incorporelles	337 400,00 €	UNANIMITE	
21	Immobilisations corporelles	775 904,00 €		
23	Immobilisations en cours	3 251 107,00 €		
Opération 100	Réseau cœur de station	700 000,00 €		
Opération 101	Réseau CABEM	583 000,00 €		
Opération 102	Raccordements cœur de ville	202 000,00 €		
<i>Total des dépenses d'équipement</i>		<i>5 849 411,00 €</i>		
16	Emprunts et dettes assimilées	264 652,00 €	UNANIMITE	
040	Opérations d'ordre entre sections	28 361,00 €		
Total.....		6 142 424,00 €		
<b>RECETTES</b>				<b>VOTE</b>
13	Subventions d'investissement	1 985 614,00 €		UNANIMITE
16	Emprunt	1 970 040,00 €		
10	Dotations, fonds divers et réserves (réserves)	239 500,00 €		
021	Virement de la section d'exploitation	1 169 130,00 €		
040	Opérations d'ordre entre sections	778 140,00 €		
Total.....		6 142 424,00 €		

## **N°18. → ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DE L'« ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets et comptes

**Rapporteur** : **Guy AMIEL**, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : **Ch. BOURDEL**, DGS – **F. QUEROL**, Directrice de l'administration générale et ressources

**A.M. GIL**, service finances & observatoire fiscal – **G. CAMBON**, chargée de mission financière

- pièces réglementaires jointes à la convocation : vues d'ensemble des deux sections

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2017 du Budget annexe de l'« ASSAINISSEMENT COLLECTIF » et précise que le vote s'effectue par chapitre.

La balance générale du Budget Primitif 2017 de l'« ASSAINISSEMENT COLLECTIF » se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 7 732 540,00 euros
- Section d'Investissement..... 14 621 689,68 euros

Monsieur le Rapporteur expose que conformément à la volonté des Conseillers communautaires, ce Budget est prévu et sera comptablement exécuté avec une analytique par commune.

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2017 de l'« ASSAINISSEMENT COLLECTIF ».

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 23 mars 2017  
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2017 de l'« ASSAINISSEMENT COLLECTIF »*

- **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2017 du Budget annexe de l'« ASSAINISSEMENT COLLECTIF » de la façon suivante :

<b>BUDGET PRIMITIF 2017 DE « L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF »</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			<b>VOTE</b>
011	Charges à caractère général	2 047 611,00 €	<b>UNANIMITE</b>
012	Charges de personnel, frais assimilés	639 300,00 €	
014	Atténuation des produits	280 090,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	40 787,00 €	
66	Charges financières	1 107 318,00 €	
67	Charges exceptionnelles	167 339,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	1 209 969,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	2 240 126,00 €	
Total.....		7 732 540,00 €	
<b>RECETTES</b>			<b>VOTE</b>
70	Vente de produits fabriqués, prestations	5 782 368,00 €	<b>UNANIMITE</b>
74	Subventions d'exploitation	848 589,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	328 614,00 €	
77	Produits exceptionnels	101 800,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	671 169,00 €	
Total.....		7 732 540,00 €	

<b>BUDGET PRIMITIF 2017 DE « L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF »</b>			
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			<b>VOTE</b>
20	Immobilisations incorporelles	315 301,00 €	<b>UNANIMITE</b>
21	Immobilisations corporelles	3 170 006,00 €	
23	Immobilisations en cours	3 755 479,00 €	
Opération 100	Réseau cœur de station	1 300 000,00 €	
Opération 101	Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT)	2 200 000,00 €	
Opération 102	Raccordements cœur de ville	175 000,00 €	
<i><b>Total des dépenses d'équipement</b></i>		<i><b>10 915 786,00 €</b></i>	
10	Dotations, fonds divers et réserves	579 295,00 €	
13	Subventions d'investissement	121 336,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 801 328,68 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	671 169,00 €	
041	Opérations patrimoniales	532 775,00 €	
Total.....		14 621 698,68 €	
<b>RECETTES</b>			<b>VOTE</b>
13	Subventions d'investissement	3 758 203,00 €	<b>UNANIMITE</b>
16	Emprunt	5 183 202,00 €	
21	Immobilisations corporelles	532 775,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves (réserves)	1 164 639,68 €	
021	Virement de la section d'exploitation	1 209 969,00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	2 240 126,00 €	
041	Opérations patrimoniales	532 775,00 €	
Total.....		14 621 689,68 €	

## **N°19.→ ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION 2017 : Cotisation Foncière des Entreprises – Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties – Taxe d'Habitation – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

Rubrique dématérialisation : 7.2.1. Vote des taux des contributions directes et exonérations

**Rapporteur : Gilles D'ETTORE**, Président de la CAHM

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. Quérol, Directrice administration générale et ressources – A.M GIL, Responsable service finances, observatoire fiscal  
G. CAMBON, chargée de mission financière

► présentation diaporama : Présentation du Budget Primitif 2017

- ✓ *Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-943 du 14 septembre 2016 qui a étendu le périmètre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à la commune de Tourbes.*

Monsieur le Président expose :

### ✓ **Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises :**

La Loi de finances pour 2010 a définitivement supprimé la Taxe Professionnelle. Cette dernière est désormais remplacée par la Contribution Economique Territoriale (CET) composée :

- de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Il précise que si la CVAE est obtenue en multipliant la valeur ajoutée de chaque entreprise par un taux égal à 1,5 %, taux unique appliqué sur l'ensemble du territoire national, la Cotisation Foncière des Entreprises correspond à l'ancienne part de cotisation de Taxe Professionnelle assise sur les valeurs foncières. La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit donc en voter le taux.

Le taux de Cotisation Foncière des Entreprises était de 33,40 % en 2016, il est proposé de ne pas le modifier pour l'année 2017.

De plus, du fait du rattachement de la commune de Tourbes à la CAHM au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et sachant que l'écart de taux de CFE est supérieur à 10 % entre la CAHM (33,40 %) et l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Thongue (27 % en 2016), il est proposé de procéder à l'intégration du taux de CFE sur la commune de Tourbes sur la base de la durée légale de 2 ans.

### ✓ **Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :**

Cette fraction de taux à voter a pour origine le transfert des frais de gestion liés aux parts départementale et régionale de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties qui nous ont été transférées lors de la réforme fiscale.

Le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties était de 3,45 % en 2016, il est proposé de ne pas le modifier en l'année 2017.

### ✓ **Taux de la Taxe d'Habitation :**

En 2011, les communautés d'agglomération ont récupéré la part de Taxe d'Habitation perçue auparavant par les départements. Le taux ainsi transféré à la CAHM était de 10,88 %.

Ce taux était de 10,88 % en 2016, il est proposé de ne pas le modifier pour l'année 2017.

### ✓ **Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :**

Par délibération du 11 janvier 2003, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) et est, également, devenue membre du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde au 1<sup>er</sup> juin 2003.

Dans ces conditions et dans le cadre d'un dispositif dérogatoire, c'est la CAHM qui fixe chaque année le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et en perçoit directement le produit. Elle reverse ensuite une participation au SMICTOM de Pézenas-Agde.

Par délibération n° 2081 du 12 décembre 2016, la CA Hérault Méditerranée a approuvé l'institution et la perception de la TEOM sur la commune de Tourbes.

Le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères était de 15,44 % en 2015, il est proposé de ne pas le modifier pour l'année 2017.

Monsieur le Président invite donc, les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur le maintien des taux d'imposition 2016.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Président,*

*Vu l'avis favorable de la Commission finances et administration générale en date du 23 mars 2017*

*Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE MAINTENIR** le taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises à 33,40 % pour l'exercice 2017 ;
- **DE LISSER** le taux de référence de la CAHM, soit 33,40 % sur deux ans pour la commune de Tourbes ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE MAINTENIR** le taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties à 3,45 % pour l'exercice 2017 ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE MAINTENIR** le taux d'imposition de la Taxe d'Habitation à 10,88 % pour l'exercice 2017 ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE MAINTENIR** le taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 15,44 % pour l'exercice 2017.

### **N°20.→ PROJETS D'INVESTISSEMENT COMMUNAUX – EXERCICE 2017 : subvention d'équipement de la CAHM à la commune de Portiragnes dans le cadre de l'aménagement de la place et les espaces publics et construction de bâtiments publics**

*Rubrique dématérialisation : 7.6.2. Contribution des EPCI aux communes-membres*

**Rapporteur : Gilles D'ETTORE**, Président de la CAHM

*Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - F. QUEROL, Direction administration générale et ressources – Anne-Marie GIL, service finances, observatoire fiscal*

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé par délibération n° 1883 du 13 juin 2016 de mettre en œuvre une politique d'aide aux communes pour réaliser des aménagements et des équipements publics améliorant le cadre de vie des habitants et l'attractivité du territoire.

Dans ce cadre, a été retenu le projet d'aménagement de la place et les espaces publics ainsi que la construction de bâtiments publics, présenté par la commune de Portiragnes.

Monsieur le Rapporteur expose que ce projet répond aux attentes de la CA Hérault Méditerranée, notamment, sur les deux axes suivants, à savoir l'aménagement de la place et les espaces publics et la construction de bâtiments publics. En effet, cet équipement :

- permettra aux personnes à mobilité réduite d'avoir accès à tous les services offerts dans ce nouvel équipement ce qui n'était pas possible dans la mairie existante occupant plusieurs bâtiments anciens ;
- va, par la qualité de son architecture et des espaces publics, opérer une recomposition urbaine entre le Centre ancien et les extensions plus récentes ;
- confortera au travers de son expression architecturale contemporaine la singularité des lieux en utilisant des matériaux locaux (basalte) ;
- servira par sa conception bioclimatique l'engagement du territoire dans la démarche « territoire à énergie positive et croissance verte ».

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de subventionner ce projet estimé à 2 580 747 € HT sachant qu'en fonction du règlement de l'intervention financière de la CAHM pour les projets d'investissement communaux, la commune de Portiragnes (population comprise entre 1 001 et 4 999 habitants) peut prétendre à une aide maximale de 40 % du coût de l'opération HT soit 1 032 299 €, plafonnée à 125 000 €.

L'aide de la CAHM doit être au plus égale à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours, et est cumulable avec d'autres aides, sans que le taux global d'aides ne puisse excéder 80 % du montant HT du projet.

Conformément au règlement d'intervention financière, 40 % du fonds de concours de la CAHM pourra être versé au démarrage de l'opération et le solde à la fin des travaux sur présentation des justificatifs prévus à cet effet.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Président,*

*Vu le règlement de l'intervention financière de la CAHM pour les projets d'investissement communaux,*

*Vu la délibération du 25 mai 2016 de la commune de Portiragnes,*

*Considérant le passage en commission d'Atelier d'aménagement,*

*Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 mars 2017,*

*Après en avoir délibéré,*

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention d'équipement à la commune de Portiragnes, pour le projet d'aménagement de la place et les espaces publics ainsi que la construction de bâtiments publics, pour un montant maximum de 40 % du coût de l'opération HT, plafonné à 125 000 € ;
- **DIT** que cette part versée soit au plus égale à la part autofinancée par la commune de Portiragnes ;
- **DE PRELEVER** les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au Budget principal à l'opération 508 « subventions d'équipement versées aux communes » ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à la commune de Portiragnes.

### **N°21.→ PROJETS D'INVESTISSEMENT COMMUNAUX – EXERCICE 2017 : subvention d'équipement de la CAHM à la commune de Saint-Pons de Mauchiens dans le cadre de la construction d'un nouveau groupe scolaire (maternelle et élémentaire)**

Rubrique dématérialisation : 7.6.2. Contribution des EPCI aux communes-membres

**Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM**

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - F. QUEROL, Direction administration générale et ressources - Anne-Marie GIL, service finances, observatoire fiscal

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé par délibération n° 1883 du 13 juin 2016 de mettre en œuvre une politique d'aide aux communes pour réaliser des aménagements et des équipements publics améliorant le cadre de vie des habitants et l'attractivité du territoire.

Dans ce cadre, a été retenu le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire (maternelle et élémentaire) présenté par la commune de Saint-Pons de Mauchiens.

Monsieur le Rapporteur expose que ce projet, outre sa fonctionnalité, illustre un niveau de qualité exemplaire quant à l'insertion dans le tissu urbain du village et à l'expression architecturale contemporaine exprimée et par conséquent correspond aux attentes de la CAHM.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de subventionner ce projet estimé à 1 334 120 € HT sachant qu'en fonction du règlement de l'intervention financière de la CAHM pour les projets d'investissement communaux, la commune de Saint-Pons de Mauchiens (population inférieure à 1 000 habitants) peut prétendre à une aide maximale de 50 % du coût de l'opération HT soit 667 060 €, plafonnée à 125 000 €.

Conformément au règlement d'intervention financière, 50 % du fonds de concours de la CAHM pourra être versé au démarrage de l'opération et le solde à la fin des travaux sur présentation des justificatifs prévus à cet effet.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Président,*

*Vu le règlement de l'intervention financière de la CAHM pour les projets d'investissement communaux,  
Vu la délibération du 20 novembre 2015 de la commune de Saint-Pons de Mauchiens,*

*Considérant le passage en commission d'Atelier d'aménagement,  
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 mars 2017,  
Après en avoir délibéré,*

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention d'équipement à la commune de Saint-Pons de Mauchiens, pour le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire (maternelle et élémentaire), pour un montant maximum de 50 % du coût de l'opération HT, plafonné à 125 000 € ;
- **DIT** que cette part versée soit au plus égale à la part autofinancée par la commune de Saint-Pons de Mauchiens ;
- **DE PRELEVER** les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au Budget principal à l'opération 508 « subventions d'équipement versées aux communes » ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à la commune de Saint-Pons de Mauchiens.

## AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

### N°22.→ PROJETS D'INVESTISSEMENT COMMUNAUX – EXERCICE 2017 : subvention d'équipement de la CAHM à la commune de Cazouls d'Hérault dans le cadre de la construction des bâtiments de la mairie

Rubrique dématérialisation : 7.6.2. Contribution des EPCI aux communes-membres

**Rapporteur : Gilles D'ETTORE**, Président de la CAHM

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - F. QUEROL, Direction administration générale et ressources - Anne-Marie GIL, service finances, observatoire fiscal

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé par délibération n°1883 du 13 juin 2016 de mettre en œuvre une politique d'aide aux communes pour réaliser des aménagements et des équipements améliorant le cadre de vie des habitants et l'attractivité du territoire.

Dans ce cadre, a été retenu le projet de construction des bâtiments de la mairie présenté par la commune de Cazouls d'Hérault qui correspond aux attentes de la CA Hérault Méditerranée car il permet d'offrir une gamme étendue des services aux habitants, tout en valorisant le patrimoine.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de subventionner ce projet estimé à 770 960 € HT sachant qu'en fonction du règlement de l'intervention financière de la CAHM pour les projets d'investissement communaux, la commune de Cazouls d'Hérault (population inférieure à 1 000 habitants) peut prétendre à une aide maximale de 50 % du coût de l'opération HT soit 385 480 €, plafonnée à 125 000 €.

Conformément au règlement d'intervention financière, 50 % du fonds de concours de la CAHM pourra être versé au démarrage de l'opération et le solde à la fin des travaux sur présentation des justificatifs prévus à cet effet.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Président,*

*Vu le règlement de l'intervention financière de la CAHM pour les projets d'investissement communaux,*

*Vu la délibération du 4 novembre 2015 de la commune de Cazouls d'Hérault,*

*Considérant le passage en commission d'Atelier d'aménagement,*

*Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 mars 2017,*

*Après en avoir délibéré,*

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention d'équipement à la commune de Cazouls d'Hérault, pour un projet de construction des bâtiments de la mairie, pour un montant maximum de 50 % du coût de l'opération HT, plafonné à 125 000 € ;
- **DIT** que cette part versée soit au plus égale à la part autofinancée par la commune de Cazouls d'Hérault ;
- **DE PRELEVER** les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au Budget principal à l'opération 508 « subventions d'équipement versées aux communes » ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à la commune de Cazouls d'Hérault.

#### **Direction Générale des Services**

Informatique et systèmes d'information

### N°23.→ ADHESION A L'ASSOCIATION SIG L.-R. (Systèmes d'Information Géographique en Languedoc) : adhésion 2017

Rubrique dématérialisation : 7.10.

**Rapporteur : Guy AMIEL**, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch BOURDEL, DGS – F. QUEROL, Directrice Administration générale et ressources – D. LAURENT, Responsable du SIG

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'association SIG L-R s'inscrit dans une logique d'accompagnement et a pour mission principale la diffusion et la promotion de l'information géographique au sein de la Région Languedoc-Roussillon, ce qui passe par le partage des savoir-faire entre ses membres, l'aide au montage et aux projets de ses adhérents ainsi que l'acquisition et la mise à disposition de produits de bases de données géographiques.

Il indique que la mutation due à la création de la Région Occitanie s'est concrétisée d'une part, par un protocole d'accord signé avec le Préfet de Région légitimant le périmètre d'action de l'association à toute la nouvelle région et d'autre part, par la position du Conseil régional pour coordonner l'ensemble des plateformes existantes en vue de l'élaboration à terme d'un schéma régional de l'information géographique définissant les rôles et missions de chacune en valorisant leur

complémentarité.

Monsieur le Rapporteur expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est membre actif depuis 2004, il serait donc opportun qu'elle continue à participer à cette dynamique régionale de partage et de développement de la connaissance et de la donnée géographique des territoires et qui est pour l'agglomération une source de mutualisation et de ressource d'un grand intérêt.

Au-delà des programmes précédents, la CAHM peut bénéficier à ce jour :

- de l'harmonisation des référentiels régionaux, tels que l'orthophotographie 20 cm, l'occupation du sol grande échelle ou encore les bases de données sols sur l'ensemble du territoire de la Région Occitanie,
- du développement de l'ouverture des données à tous les acteurs,
- de l'équité des territoires en favorisant l'acquisition mutualisée de données sur l'ensemble du territoire,
- de l'animation du réseau d'acteurs autour de projets émergents comme par exemple ceux en lien avec l'ART Occitanie pour favoriser les synergies « tripe hélice » (recherche/privé/public),
- de la mise à disposition et la diffusion du Pro Conseil Industries (PCI) vecteur sur tout le territoire

En conséquence, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'opportunité de renouveler ce partenariat et d'adhérer à l'association SIG L.-R. Le montant de la cotisation pour l'exercice 2017 pour la Communauté d'agglomération à fiscalité propre (population de l'entité) s'élève à 6 968,06 Euros, selon la grille de cotisations en vigueur.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances, à l'optimisation budgétaire  
Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ADHERER** à SIG L.R., Systèmes d'Information Géographique en Languedoc-Roussillon ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ou son Représentant à signer les pièces se rapportant à cette adhésion ;
- **DE PRELEVER** la dépense correspondante sur le Budget principal de la CAHM.

### **Administration générale et ressources**

Ressources humaines

### **N°24.→ MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA CAHM DANS LE CADRE LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Rubrique dématérialisation : 4.5. Régime Indemnitare

**Rapporteur : Edgar SICARD**, Vice-Président délégué aux ressources humaines

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - E. QUEROL, Directrice administration générale et ressources - T. SAHUC, service des ressources humaines

- ✓ *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ✓ *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*
- ✓ *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;*
- ✓ *Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;*
- ✓ *Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;*
- ✓ *Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;*
- ✓ *Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;*
- ✓ *Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;*

- ✓ *Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;*
- ✓ *Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A ;*
- ✓ *Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux ;*
- ✓ *Vus les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;*
- ✓ *Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;*
- ✓ *Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;*
- ✓ *Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;*
- ✓ *Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales ;*
- ✓ *Vu l'arrêté du 25 février 2002 fixant la liste des corps éligible à l'Indemnité d'administration et de technicité ;*
- ✓ *Vu l'arrêté du 29 janvier 2002 portant application du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication ;*
- ✓ *Vu le décret n° 97-1223 et l'arrêté du 26 décembre 1997 instituant une indemnité d'exercice et de missions des préfetures et fixant les montants de référence annuels par grade de ladite indemnité, modifié par décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 ;*
- ✓ *Vu le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement modifié en dernier lieu par le décret n°2014-1404 du 26 novembre 2014 et l'arrêté du 25 aout 2003 fixant les modalités dudit décret modifié en dernier lieu par l'arrêté du 31 mars 2001 ;*
- ✓ *Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 pris en application dudit décret ;*
- ✓ *Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;*
- ✓ *Vu le décret n°93-526 du 26 mars 1993 portant création d'une prime de technicité forfaitaire en faveur de certains personnels des bibliothèques ;*
- ✓ *Vu l'arrêté du 30 avril 2012 modifiant l'arrêté du 6 juillet 2000 fixant le taux annuel de la prime de technicité allouée aux bibliothécaires, aux bibliothécaires adjoints spécialisés et aux assistants des bibliothèques ;*
- ✓ *Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;*
- ✓ *Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;*
- ✓ *Vu le décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 modifié fixant les modalités d'attribution et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;*
- ✓ *Vu l'arrêtés du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;*
- ✓ *Vu la délibération antérieure instaurant un régime indemnitaire en date du 7 novembre 2011 ;*
- ✓ *Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 mars 2017 ;*
- ✓ *Vu le tableau des effectifs.*

## 1. EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA COLLECTIVITE :

Le RIFSEEP a vocation à être transposable à terme, à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale par arrêté ministériel.

Ce régime indemnitaire est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale. Cette indemnité repose sur la formalisation précise de critère professionnel et l'expérience professionnelle de l'agent
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Il convient d'instaurer au sein de la collectivité, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de l'établissement y compris de l'indemnité pour travaux supplémentaires (IFTS) sauf pour la filière culturelle, la prime de responsabilité, la prime de sujétion spéciale d'accueil de surveillance, l'indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques, l'indemnité pour utilisation d'une langue étrangère, l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation.

Il est donc décidé de mettre en œuvre les deux composantes du RIFSEEP (IFSE et CIA), selon les modalités définies ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat.

Pour les cadres d'emploi qui ne peuvent encore prétendre au bénéfice du RIFSEEP à la date de la délibération, les régimes indemnitaires sont d'ores et déjà revus par la présente délibération afin d'être attribués selon les mêmes critères et modalités que le RIFSEEP (une part IFSE et une part CIA) dans le respect des textes et maxima réglementaires qui leur sont propres. Il est donc d'ores et déjà acté que le RIFSEEP leur sera étendu dès lors que les arrêtés et modalités de transposition le permettront, dans les conditions d'ores et déjà prévues par la présente délibération et dans le respect des maxima applicables aux agents de la fonction publique d'Etat.

Il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution du régime indemnitaire applicable à ses personnels.

## 2. COTATION DES EMPLOIS ET DEFINITION D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETION ET D'EXPERTISE (IFSE) POUR L'ENSEMBLE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE :

### a) Les principes :

Une cotation globale de tous les emplois a été établie afin de justifier de l'attribution d'une part du régime indemnitaire liée une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- Autonomie et complexité du poste.

Les montants de référence de l'IFSE sont ainsi définis :

Groupe RIFSEEP	Cotation de la collectivité	Niveaux des métiers correspondant	Montant de référence mensuel
Catégorie A -groupe 1	A1	DG/DGA	Montant de référence : 1 300,00 € Montant maximum : 2 000,00 €
Catégorie A -groupe 2	A2	Directeur	850,00 €
Catégorie A -groupe 3	A3	Chef de service	700,00 €
Catégorie A -groupe 4	A4	Chargé de mission	550,00 €
Catégorie B -groupe 1	B1+	Directeur	750,00 €
	B1	Chef de service	580,00 €
Catégorie B -groupe 2	B2	Chargé de mission / responsable d'unité	400,00 €
	B3	Gestionnaire / technicien	350,00 €
Catégorie B -groupe 3	B4	Agent qualifié	250,00 €
Catégorie C -groupe 1	C1+	Chef de service	420,00 €
	C1	Chargé de mission / responsable d'unité	300,00 €
	C2	Chef d'équipe / gestionnaire	240,00 €
Catégorie C -groupe 2	C3	Agent qualifié	195,00 €
	C4	Assistant administratif / agent d'exécution	175,00 €

L'IFSE ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Le versement de l'IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

**b) Les bénéficiaires :**

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat et des maxima réglementaires, l'IFSE aux agents titulaires, stagiaires, et contractuels embauchés au titre des articles 3.1 et 3.2 depuis plus de 12 mois à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de droit public. Les agents remplaçants occasionnels et les saisonniers ne peuvent donc y prétendre.

**c) Les conditions de versement :**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel ou temps non complet.

En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'IFSE n'est pas versé

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

**d) Les conditions de réexamen :**

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- A chaque changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.
- A chaque promotion de grade.

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée tous les 4 ans au regard des critères suivants : ancienneté dans le poste occupé et dans le domaine occupé, qualité du parcours professionnel, formation, capacité de transmission des savoirs.

Lors d'un réexamen, l'autorité territoriale n'est toutefois pas tenue de revaloriser le montant de l'IFSE de l'agent.

### **3. COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL :**

**a) Les principes :**

Le complément indemnitaire annuel (CIA) qu'il est décidé d'instituer a vocation à valoriser l'engagement et la manière de service des agents. Ces critères seront appréciés à terme chaque année en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année écoulée, au regard de l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Ce dispositif sera mis en place progressivement au sein de la CAHM courant 2018, le CIA sera versé selon les modalités de la prime de présentisme telles que définie dans la délibération précédant la présente et visée plus haut.

Le CIA sera attribué sur un montant maximum individuel de 350 €, pour tous les agents bénéficiaires. Les montants attribués à titre individuel pourront varier de 0 à +100 % selon les critères d'assiduité définis dans la délibération n° 591 du 7 novembre 2011.

Le versement de ce complément indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

**b) Les bénéficiaires :**

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat et des maxima réglementaires, un complément indemnitaire annuel aux agents titulaires, stagiaires, et contractuels permanents embauchés au titre de l'article 3.1 depuis plus de 12 mois à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de droit public. Les agents remplaçants occasionnels et les saisonniers ne peuvent donc y prétendre.

**c) Les conditions de versement :**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel. Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel ou temps non complet. Ce complément n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### 4. MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP :

Bénéficieront du RIFSEEP les cadres d'emplois énumérés ci-après, dans le cadre des maxima règlementaires définis pour les agents de la fonction publique de l'Etat.

Situations					IFSE		CIA
Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe	Cotation de la collectivité	Montant annuel de référence de la collectivité	Montant mensuel de référence de la collectivité	Montant maximum annuel de la collectivité
					Sans logement de fonction gratuit		
Administrative	A	Attachés	Groupe 1	A1	15 600 € / 24 000 €	1 300 € / 2 000 €	350 €
			Groupe 2	A2	10 200 €	850 €	350 €
			Groupe 3	A3	8 400 €	700 €	350 €
			Groupe 4	A4	6 600 €	550 €	350 €
	B	Rédacteurs	Groupe 1	B1+	9000 €	750 €	350 €
				B1	6 960 €	580 €	350 €
			Groupe 2	B2	4 800 €	400 €	350 €
				B3	4 200 €	350 €	350 €
			Groupe 3	B4	3 000 €	250 €	350 €
	C	Adjoints administratifs	Groupe 1	C1+	5 040 €	420 €	350 €
				C1	3 600 €	300 €	350 €
				C2	2 880 €	240 €	350 €
			Groupe 2	C3	2 340 €	195 €	350 €
C4				2 100 €	175 €	350 €	
Animation	B	Animateurs	Groupe 3	B4	3 000 €	250 €	350 €
	C	Adjoints d'animation	Groupe 2	C3	2 340 €	195 €	350 €
Sportive	B	Educateur sportif des APS	Groupe 3	B4	3 000 €	250 €	350 €
Culturelle	C	Adjoints du patrimoine	Groupe 1	C1	3 600 €	300 €	350 €
			Groupe 2	C3	2 340 €	195 €	350 €
				C4	2 100 €	175 €	350 €

#### 5. DISPOSITIONS RELATIVES AUX CADRES D'EMPLOIS NON ENCORE ELIGIBLES AU RIFSEEP :

##### a) Principe :

Il est instauré pour les cadres d'emploi non-éligibles au RIFSEEP un régime indemnitaire, selon les modalités définies aux articles 1,2 et 3, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat.

Sont donc listées ci-dessous les primes et indemnités ouvertes au personnel de la collectivité pour mettre en œuvre le nouveau régime indemnitaire, ainsi que les plafonds règlementaires à concurrence desquels le régime indemnitaire sera individuellement attribué.

##### b) Les bénéficiaires :

Les agents titulaires, stagiaires, et contractuels permanents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de droit public. Les agents remplaçants occasionnels et les saisonniers ne peuvent donc y prétendre.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- Ingénieurs en chef
- Ingénieurs
- Bibliothécaires
- Techniciens
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Agents de maîtrise
- Adjoints techniques

##### c) Indemnité d'Administration et Technicité (IAT) :

Le montant maximum de l'indemnité est calculé par application à un montant de référence annuel, fixé par arrêté ministériel pour chaque bénéficiaire, d'un coefficient multiplicateur fixé comme suit. Ces montants sont attribués dans la limite du crédit global voté par la collectivité.

Cadres d'emplois	Grades	Montants de référence	Coefficient multiplicateur maximum
Agents de Maîtrise	Agent de maîtrise principal	495,95 €	8
	Agent de maîtrise	475,30 €	8
Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	481,82 €	8
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	475,30 €	8
	Adjoint technique	469,87 €	8

**d) Indemnité d'Exercice de Misions des Préfectures (IEMP) :**

Le montant maximum de l'indemnité est calculé par application à un montant de référence annuel, fixé par arrêté ministériel pour chaque bénéficiaire, d'un coefficient multiplicateur fixé comme suit. Ces montants sont attribués dans la limite du crédit global voté par la collectivité.

Cadres d'emplois	Grades	Montants de référence	Coefficient multiplicateur maximum
Agents de Maîtrise	Agent de maîtrise principal	1 204,00 €	3
	Agent de maîtrise	1 204,00 €	3
Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 204,00 €	3
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 204,00 €	3
	Adjoint technique	1 143,00 €	3

**e) Indemnité spécifique de service (ISS) :**

Le montant maximum de l'indemnité est calculé par application à un montant de référence annuel, fixé par arrêté ministériel pour chaque bénéficiaire, d'un coefficient multiplicateur propre à chaque grade, d'un coefficient géographique, majoré selon le taux individuel maximum fixé ci-après, dans le cadre du crédit global voté par la collectivité.

Cadres d'emplois	Grades	Montants de référence	Coefficient multiplicateur maximum	Coefficient géographique	Taux individuel maximum
Ingénieur en Chef	Ingénieur en Chef hors classe	357,22 €	70	1,1	133,00 %
	Ingénieur en Chef	361,90 €	55	1,1	122,50 %
Ingénieur	Ingénieur principal à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	361,90 €	51	1,1	122,50 %
	Ingénieur principal à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	361,90 €	43	1,1	122,50 %
	Ingénieur principal jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	361,90 €	43	1,1	122,50 %
	Ingénieur à partir du 7 <sup>ème</sup> échelon	361,90 €	33	1,1	115,00 %
	Ingénieur jusqu'au 6 <sup>ème</sup> échelon	361,90 €	28	1,1	115,00 %
Technicien	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	361,90 €	18	1,1	110,00 %
	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	361,90 €	16	1,1	110,00 %
	Technicien territorial	361,90 €	12	1,1	110,00 %

**f) Prime de service et de rendement (PSR) :**

Le montant maximum de l'indemnité est calculé par application à un montant de référence annuel, fixé par arrêté ministériel pour chaque bénéficiaire, d'un coefficient multiplicateur fixé comme suit. Ces montants sont attribués dans la limite du crédit global voté par la collectivité.

Cadres d'emplois	Grades	Montants de référence	Coefficient multiplicateur maximum
Ingénieur en chef	Ingénieur en Chef hors classe	5 523,00 €	2
	Ingénieur en Chef	2 869,00 €	2
Ingénieur	Ingénieur principal	2 817,00 €	2
	Ingénieur	1 659,00 €	2
Technicien	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 400,00 €	2
	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 330,00 €	2
	Technicien	1 010,00 €	2

**g) Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des personnels de bibliothèques et de la conservation du patrimoine :**

Le montant maximum de l'indemnité est calculé par application à un montant de référence annuel, fixé par arrêté ministériel pour chaque bénéficiaire, d'un coefficient multiplicateur fixé comme suit.

Les bénéficiaires sont classés en 3 catégories, cependant les fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à 801 ne sont pas éligibles pour la filière culturelle. Ces montants sont attribués dans la limite du crédit global voté par la collectivité.

Catégorie	Grades	Montants de référence	Coefficient multiplicateur maximum
2 <sup>ème</sup> catégorie	Bibliothécaire	1 091,71 €	8
3 <sup>ème</sup> catégorie	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	868,16 €	8
	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à partir du 2 <sup>ème</sup> échelon	868,16 €	8
	Assistant de conservation à partir du 4 <sup>ème</sup> échelon	868,16 €	8

**h) Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques :**

Le montant maximum et les bénéficiaires de l'indemnité sont fixés par arrêté ministériel comme suit.

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Montant annuel au 08/05/2012</b>
Bibliothécaire	1 143,84 €
Assistant de conservation	1 203,28 €

**i) Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) :**

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires concerne les agents de catégorie B et C. Son paiement, si la récupération des heures supplémentaire ne peut intervenir par nécessité de service, est limité à 25 heures au cours d'un même mois sans dépasser 275 heures au cours d'un exercice annuel par agent.

Un système de contrôle des heures accomplies doit accompagner l'attribution de l'IHTS.

**j) Astreintes et indemnités :**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

Les périodes d'astreinte seront indemnisées de la façon suivante :

Pour la filière technique :

- Astreinte d'exploitation :
  - Une semaine complète d'astreinte : 159,20 €
  - Une astreinte de nuit en semaine : 10,75 €
- En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,60 €
  - Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20 €
  - Une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 37,40 €
  - Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 46,55 €
- Astreinte de sécurité :
  - Une semaine complète d'astreinte : 149,48 €.
  - Une astreinte de nuit en semaine : 10,05 €.
- En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,08 €.
  - Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109,28 €
  - Une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 34,85 €
  - Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 43,38 €
- Astreinte de décision :
  - Une semaine complète d'astreinte : 121,00 €
  - Une astreinte de nuit en semaine : 10,00 €
  - Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 76,00 €
  - Une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 25,00 €
  - Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 34,85 €

Pour les autres filières (hors filière technique) :

- semaine complète : 149,48 €
- du lundi matin au vendredi soir : 45 €
- une nuit de semaine : 10,05 €
- du vendredi soir au lundi matin : 109,28 €
- samedi : 34,85 €
- dimanche ou jour férié : 43,38 €

**k) Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants :**

Les indemnités sont classées en trois catégories :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : lésions organiques ou accidents corporels.
- 2<sup>ème</sup> catégorie : intoxication ou contamination.
- 3<sup>ème</sup> catégorie : travaux incommodes ou salissants.

Selon les montants de taux de base suivant :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : 1,03 €.
- 2<sup>ème</sup> catégorie : 0,31 €.
- 3<sup>ème</sup> catégorie : 0,15 €.

Le taux de base s'entend par demi-journée de travail effectif.

Les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ne sont pas cumulables entre elles pour une même demi-journée de travail effectif.

#### **6. DATE D'EFFET :**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2017

#### **7. DISPOSITION RELATIVE AUX REGIMES INDEMNITAIRES EXISTANTS :** (disposition effective uniquement pour les cadres d'emplois éligibles du RIFSEEP)

A compter de cette même date, sont abrogées l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la collectivité.

Le RIFSEEP peut donc être cumulé avec les IHTS, les astreintes et les indemnités de travaux insalubres.

#### **8. MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL :**

L'article 88 de la loi n°84-53 prévoit que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Ce maintien à titre individuel est garanti sur la base du montant précédemment versé au titre du RI mensuel auquel s'ajoute le cas échéant la prime annuelle de fin d'année pour les agents qui en bénéficient (avantage maintenu à titre individuel suite à transfert à la CA d'un agent d'une commune-membre).

Si l'agent souhaite continuer à bénéficier de sa prime de fin d'année article 111, il ne pourra prétendre à bénéficier du RI de la collectivité et notamment l'IFSE.

Le régime indemnitaire d'origine serait ainsi gelé en montant à la date de l'intégration de l'agent.

#### **9. REVALORISATION :**

Les montants de référence et coefficients ci-dessus seront revalorisés ou modifiés conformément aux textes réglementaires. Les montants maximaux (les plafonds) évoluent dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants de référence de la collectivité évoluent proportionnellement aux revalorisations du point d'indice.

#### **10. CREDITS BUDGETAIRES :**

Le montant attribué au régime indemnitaire sera prévu et inscrit au Budget.

L'enveloppe dédiée au CIA sera établie sur la base d'une moyenne de 300 € par agent correspondant au montant moyen constaté de la prime de présentisme en 2016.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux ressources humaines*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 20 mars 2017,*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 24 mars 2017,*

*Après en avoir délibéré,*

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ADOPTER** dans les conditions légales et réglementaires, le Régime Indemnitaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre de la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Encadrement Professionnel (RIFSEEP) ;
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2017 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

### **N°25.→ MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA CAHM A L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE « CAP D'AGDE MEDITERRANEE » POUR UNE DUREE DE UN ANS**

Rubrique dématérialisation : 4.1.6. Délibération relative à la mise à disposition de personnel

**Rapporteur : Edgar SICARD, Vice-Président délégué aux ressources humaines**

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - Ch. BEZES, Directeur de l'OTC Cap d'Agde Méditerranée

F. QUEROL, Direction administration générale et ressources – T. SAHUC, service Ressources humaines

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'au vu de ses compétences obligatoires en matière de développement économique « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », le Conseil Communautaire a approuvé par délibération du 24 octobre 2016 :

- un office de tourisme unique, dont le siège se situe au Cap d'Agde.

- un statut d'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC).
- la mise en place d'un nouvel Office de Tourisme Communautaire « Hérault Méditerranée par transformation de l'Office de Tourisme Agde/Le Cap d'Agde, en élargissant son périmètre de compétences aux 20 communes de l'Agglomération.
- 3 Bureaux d'Information Touristique (BIT) à Pézenas, Portiragnes et Vias.

Monsieur le Rapporteur expose que pour ce faire, l'Office de Tourisme Communautaire Hérault Méditerranée, Établissement nouvellement créé reprend le personnel des offices de tourisme de Pézenas Val d'Hérault, Portiragnes et Vias.

Il précise que l'office de tourisme relevant du statut d'Établissement Public Industriel et Commercial ne peut recruter directement des fonctionnaires.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de mettre à disposition les fonctionnaires qui exerçaient leurs missions dans les précédents offices de tourisme auprès de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée. Ces mises à disposition s'effectuent pour une durée de un an renouvelable contre remboursement du coût des salaires correspondant.

Conformément à la réglementation en vigueur, monsieur le Vice-Président invite l'Assemblée délibérante à se prononcer sur l'approbation desdites mises à disposition qui font l'objet de conventions de mises à disposition d'une part, et à autoriser son Président à les signer d'autre part.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président,*

*Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20 mars 2017,*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 24 mars 2017,*

*Vu l'avis de la Commission de la Commission Administrative Paritaire du 21 mars 2017,*

*Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la mise à disposition d'agent de la CA Hérault Méditerranée auprès de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée à partir du 1<sup>er</sup> avril 2017 pour un an renouvelable ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer les conventions de mises à disposition ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM les recettes correspondantes ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à l'OTC Cap d'Agde Méditerranée.

## **N°26. → TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT : mise à disposition d'un agent de la commune de Pomérols à la CAHM et autorisation de signature de la convention de mise à disposition**

Rubrique dématérialisation : 4.1.6. Délibération relative à la mise à disposition de personnel

**Rapporteur** : **Edgar SICARD**, Vice-Président délégué aux ressources humaines

**Dossier suivi par** : **Ch. BOURDEL, DGS** - **F. QUEROL**, Direction administration générale et ressources - **T. SAHUC**, service des ressources humaines

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, les dispositions de l'article L. 5211-4-1 modifiées par l'article 72 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *Vu les délibérations n°1862 et n°1863 du Conseil Communautaire du 13/06/2016, par lesquelles la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) approuvant, dans le cadre de ses compétences optionnelles, le transfert de la compétence « eau » de l'ensemble de ses communes membres et, dans le cadre de ses compétences facultatives, le transfert de la compétence « assainissement collectif » de l'ensemble de ses communes membres ;*
- *L'Arrêté préfectoral n°2016-1-1252 du 29 novembre 2016 portant transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la CAHM et prenant acte des conséquences sur les syndicats intercommunaux et mixtes ;*
- *Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en date du 24/03/2017 ;*
- *Considérant la nécessité d'établir des délibérations concordantes entre la commune de Pomérols et la CAHM.*

Monsieur le Vice-Président expose qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les compétences « eau » et « assainissement collectif » ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Cela entraîne le transfert du service chargé

de la mise en œuvre de ces compétences ainsi que des budgets afférents et par conséquent, l'agent qui remplit ses fonctions dans ce service, est mis à disposition de la CAHM, dans les conditions de statuts et d'emploi selon les dispositions réglementaires suivantes : le fonctionnaire exerçant une partie de son temps de travail sur les missions correspondant à la compétence eau et assainissement est mis à disposition auprès de la Communauté d'agglomération pour cette partie de temps de travail dans le cadre d'une convention de mise à disposition entre la commune de Pomérols et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Il précise que l'agent du service « eau » et « assainissement collectif » de la commune de Pomérols a été dûment informé de la procédure engagée ainsi que des conditions qui lui sont applicables, dans le respect de la réglementation en vigueur et que cette mise à disposition s'effectue contre remboursement des coûts salariaux.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux ressources humaines,  
Vu la délibération du 12 janvier 2017 de la commune de Pomérols,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 20/03/2017,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 24/03/2017  
Après en avoir délibéré,*

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE SE PRONONCER** sur la création de poste du service « eau » et « assainissement collectif » de la commune de Pomérols et le transfert de personnel relevant de ce service à la CAHM, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes afférentes à cette procédure de transfert et de mise à disposition de l'agent, au Budget principal de la CA Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à procéder à la signature de l'arrêté nominatif portant transfert de l'agent concerné, et de la convention et avenant concernant l'agent mis à disposition et de tout document afférent à la procédure de transfert des compétences « eau » et « assainissement ».

### **N°27.→ EQUIPEMENT CULTUREL D'INTERET COMMUNAUTAIRE – MEDIATHEQUE DE POMÉROLS : renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la commune de Pomérols à la CAHM et autorisation de signature de la convention de mise à disposition**

*Rubrique dématérialisation : 4.1.6. Délibération relative à la mise à disposition de personnel*

**Rapporteur : Edgar SICARD, Vice-Président délégué aux ressources humaines**

**Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Direction administration générale et ressources - T. SAHUC, service des ressources humaines**

- ✓ *Considérant les compétences optionnelles « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » d'intérêt communautaire et plus, particulièrement, au titre des équipements culturels « mise en œuvre d'une politique de médiation culturelle (dont la lecture publique) au travers d'un réseau de médiathèques ».*

Monsieur le Vice-Président rappelle que la commune de Pomérols a souhaité rejoindre le réseau intercommunal de la Lecture publique de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Dans ce cadre, afin de faire fonctionner cet établissement, la commune de Pomérols a mis à disposition de la Communauté d'agglomération l'agent qui effectue à temps partiel pour une durée de 20 heures hebdomadaires des missions relevant de la bibliothèque et ce, en contrepartie du remboursement des salaires et charges correspondants.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention qui est arrivée à échéance, aussi afin de permettre la continuité du fonctionnement de la bibliothèque intercommunale de Pomérols, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de renouveler la mise à disposition de cet agent pour une durée de trois ans dans les mêmes conditions que précédemment.

Monsieur le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à se prononcer sur le renouvellement de cette mise à disposition.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux ressources humaines,  
Vu la délibération du 12 janvier 2017 de la commune de Pomérols,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 20/03/2017,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 24/03/2017  
Après en avoir délibéré,*

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la commune de Pomérols à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

- **DE FIXER** la durée de mise à disposition à trois ans ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Pomérols.

## **N°28.→ MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CAHM AUPRES DE L'ASSOCIATION DE TIR AGATHOIS**

Rubrique dématérialisation : 4.1.6. Délibération relative à la mise à disposition de personnel

**Rapporteur** : **Edgar SICARD**, Vice-Président délégué aux ressources humaines

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Direction administration générale et ressources - T. SAHUC, service des ressources humaines

Monsieur le Vice-Président expose que conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il est proposé de mettre à disposition de l'association « TIR AGATHOIS » monsieur Denis GONZALEZ-PUERTA.

Ceci dans l'objectif de poursuivre le dispositif mis en place entre l'association et la ville d'Agde, avant transfert de cet agent dans le cadre de la création du service commun mécanique au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il indique que cette mise à disposition à temps partiel s'effectuera à hauteur de 4 heures, un jour par semaine afin que M. GONZALES-PUERTA puisse remplir auprès de l'association les missions d'accueil des licenciés, distribution des armes, sécurité des stands.

Monsieur le Rapporteur précise que la mise à disposition s'effectue contre remboursement des salaires et charges correspondants par l'association pour une durée de un an renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer et à autoriser son Président à signer la convention de mise à disposition avec l'association « TIR AGATHOIS ».

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux ressources humaines,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 20 mars 2017,*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 24 mars 2017,*

*Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à temps partielle d'un agent de la CA Hérault Méditerranée auprès de l'association « TIR AGATHOIS » dans les conditions sus-indiquées ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention de mise à disposition ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM les recettes correspondantes.

## **N°29.→ MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CAHM AUPRES DE L'ASSOCIATION ESCOLO DAU SARRET**

Rubrique dématérialisation : 4.1.6. Délibération relative à la mise à disposition de personnel

**Rapporteur** : **Edgar SICARD**, Vice-Président délégué aux ressources humaines

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - F. QUEROL, Direction administration générale et ressources - T. SAHUC, service des ressources humaines

Monsieur le Vice-Président expose que conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il est proposé de mettre à disposition de l'association « ESCOLO DAU SARRET » monsieur Fabrice GOUDOULY.

Ceci dans l'objectif de poursuivre le dispositif mis en place entre l'association et la ville d'Agde, avant transfert de cet agent dans le cadre de la création du service commun mécanique au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il indique que cette mise à disposition à temps partiel s'effectuera à hauteur de 12 jours par an en fonction des nécessités et dans le respect de la continuité du service public afin que M. GOUDOULY puisse remplir auprès de l'association les missions de restauration d'objets et de matériels.

Monsieur le Rapporteur précise que la mise à disposition s'effectue contre remboursement des salaires et charges correspondants par l'association pour une durée de un an renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer et à autoriser son président à signer la convention de mise à disposition avec l'association « ESCOLO DAU SARRET ».

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux ressources humaines,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 24 mars 2017,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à temps partiel d'un agent de la CA Hérault Méditerranée auprès de l'association « ESCOLO DAÛ SARRET » dans les conditions sus-indiquées ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention de mise à disposition ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM les recettes correspondantes.

### Aménagement durable du territoire

#### **N°30.→ ETABLISSEMENT PUBLIC D'ETAT FONCIER LANGUEDOC-ROUSSILLON : avis de la CAHM sur le projet de Décret portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Etat d'Occitanie**

Rubrique dématérialisation : 6.5. Actes pris au nom de l'Etat

**Rapporteur : Sébastien FREY**, Vice-président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA -

► pièces réglementaires jointes à la convocation : projet de décret portant création de l'EPF d'Etat d'Occitanie

- ✓ Vu les articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux Etablissements Publics Fonciers de l'Etat ;
- ✓ Vu le Décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014 modifiant le Décret n°2009-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon ;
- ✓ Vu le courrier de consultation du Préfet Occitanie en date du 3 janvier 2017 et ses annexes (projet de Décret modificatif et tableau « avant-après » joint à la présente délibération) ;

Monsieur le Vice-Président expose que suite à la création de la nouvelle région Occitanie, le Préfet de Région, a été chargé de préparer un projet de décret fixant les modalités d'extension de l'Etablissement Public Foncier d'Etat Languedoc-Roussillon en fixant le nouveau périmètre et les modalités de gouvernance.

Il précise que ce projet a été validé en réunion interministérielle le 22 décembre 2016.

Par conséquent, au même titre que les conseils régionaux et départementaux, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre doivent émettre un avis sur ce projet.

Monsieur le Rapporteur énumère les modifications essentielles entre le statut de l'actuel EPF et le futur établissement public foncier à savoir :

- Modification du nom : EPF d'Occitanie à la place d'EPF L.-R.
- Modification du territoire de compétence : l'ensemble de la région Occitanie à l'exception de communes situées en Haute Garonne, dans le Tarn et Tarn et Garonne (communes couvertes par un EPF local)
- Siège : maintenu à Montpellier
- Conseil d'administration : passage de 28 membres dotés chacun d'un suppléant à 55 membres dotés d'un suppléant : 51 représentants les collectivités
  - 4 représentants l'Etat.
  - Répartition des 51 représentants :
    - 6 pour la région Occitanie
    - 13 pour les départements
    - 19 pour les EPCI
    - 13 pour les associations des maires de chaque département
    - 1 représentant pour la CAHM (à désigner au Conseil Communautaire)
- Président et Vice-Présidents :
  - 1 Président élu pour 6 ans par le conseil d'administration
  - 4 Vice-Présidents : 1 représentant d'un conseil départemental
  - 2 représentants des EPCI
  - 1 représentant association des maires

Bureau : 12 membres

- le président et les 4 Vice-Présidents
- 5 membres élus par le C.A.
- 2 représentants de l'Etat

- Quorum : le C.A délibère avec 2/5 au moins des membres avec possibilité de participation par visio-conférence selon le règlement intérieur.
- Date : la date d'extension effective est fixée au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

En conséquence, l'Assemblée délibérant étant consultée sur le projet de décret portant extension du périmètre de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon au périmètre de la région Occitanie, excepté les périmètres des trois EPF locaux de l'ex-Midi-Pyrénées, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la modification du périmètre de l'EPF ainsi que les modalités de gouvernance permettant l'approbation du futur décret portant extension.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation,  
Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DONNE** un avis favorable au projet de révision du Décret portant création de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon tel que joint à la consultation officielle du 3 janvier 2017 ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.

## **AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

Stratégie urbaine et rurale

Coordination prospective et gestion de projets

### **N°31. → SYNDICAT MIXTE OUVERT DU « PORT FLUVIAL HERAULT MEDITERRANEE » A AGDE : approbation des statuts**

Rubrique dématérialisation : 8.4. Aménagement du territoire

**Rapporteur** : Sébastien FREY, vice-président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - Flore PASQUET, stratégies urbaines et rurales

▶ pièces réglementaires jointes à la convocation : statuts du SMO

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de ses compétences obligatoires au titre du développement économique « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a souhaité, en partenariat avec les Voies Navigables de France, entreprendre la réalisation d'un nouveau port de plaisance fluvial sur le canal du midi et l'écluse ronde sur la commune d'Agde dont la situation géographique à l'entrée du Canal proche du centre-ville d'Agde, à proximité directe de la gare et au cœur d'un patrimoine architectural et paysager remarquable, positionne ce port comme un site stratégique pour l'aménagement d'une nouvelle polarité en réponse aux enjeux en matière d'économie touristique, de valorisation patrimoniale et de développement de modes de déplacement doux.

Par délibération du 13 Juin 2016, le Conseil Communautaire approuvait la création du Syndicat Mixte Ouvert « port fluvial Hérault Méditerranée » entre VNF et la CAHM pour l'engagement de la collectivité dans le partenariat à instaurer pour la réalisation du projet et sa gestion future (création d'une SEMOP).

Cette création s'inscrit dans une démarche globale de restructuration de l'entrée nord de la ville d'Agde intégrant le Canal du midi, la gare, le château Laurens, le quartier de la Méditerranéenne, tout cela en relation avec le centre-ville qui bénéficie, par ailleurs, d'une politique de redynamisation.

Monsieur le Rapporteur expose qu'après un travail d'échanges juridiques avec VNF début 2017, les membres du Conseil Communautaire sont invité à se prononce sur l'approbation des statuts définitifs du Syndicat Mixte Ouvert « port fluvial Hérault Méditerranée ».

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué au développement du territoire,  
Vu les articles L.4311-1 et suivants du Code des transports  
Vu les articles L.5721-1 et suivants du CGCT,*

*Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 20/03/2017,  
Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** les statuts définitifs du Syndicat Mixte Ouvert « port fluvial Hérault Méditerranée » joints en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président de la CAHM à demander à monsieur le Préfet d'approuver par arrêté la création du Syndicat Mixte Ouvert « port fluvial Hérault Méditerranée » selon le projet de pacte statutaire ainsi présenté.

### **AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

Stratégie urbaine et rurale

Coordination prospective et gestion de projets

### **N°32.→ ELABORATION D'UN PLAN PAYSAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAHM : lancement et engagement des procédures**

*Rubrique dématérialisation : 3.5. actes de gestion du domaine public*

**Rapporteur : Sébastien FREY**, vice-président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation

*Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - Flore PASQUET, stratégies urbaines et rurales*

► *pièces réglementaires jointes à la convocation : dossier de candidature d'appel à projet*

Monsieur le vice-président rappelle qu'un appel à projets a été lancé fin 2016 par l'Etat pour encourager les collectivités locales à mettre en œuvre un plan paysage sur leur territoire.

Monsieur le Rapporteur précise qu'un plan paysage est un document élaboré en concertation avec les usagers du territoire, structuré en trois parties :

- un diagnostic des paysages du territoire (état des lieux, identification des atouts et menaces et définition des enjeux),
- la formulation des objectifs,
- et les propositions d'actions concrètes pour atteindre ces objectifs.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a présenté sa candidature le 14 Février dernier pour l'élaboration d'un plan paysage sur le territoire communautaire dont une aide financière de 30 000 euros a été sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet.

Ainsi, sur la CA Hérault Méditerranée les dynamiques d'évolution des paysages sont fortes compte tenu des dynamiques démographiques et des pressions foncières qui en découlent. Par ailleurs, le territoire est riche d'une forte diversité d'espaces naturels et ruraux. Dans ce contexte, la base de l'identité locale que constituent les paysages apparaît fragile et les enjeux qui en découlent importants, que ce soit pour la qualité du cadre de vie des habitants comme pour la ressource économique liée au tourisme.

Compte tenu de ces enjeux et également pour renforcer la cohérence identitaire à l'échelle de la CAHM, il est proposé d'approuver le principe d'élaboration d'un plan paysage sur le territoire communautaire d'une part, et compte tenu du contexte budgétaire actuel, il est également proposé de conditionner la réalisation de ce plan paysage à l'obtention des financements de l'Etat sollicités dans le cadre de l'appel à projets précédemment cité.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation du lancement de l'élaboration d'un plan paysage à l'échelle de la CA Hérault Méditerranée et à autoriser son Président à engager les procédures nécessaires à son élaboration.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué au développement du territoire,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 20/03/2017,*

*Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le lancement de l'élaboration d'un plan paysage à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, sous réserve de l'obtention des financements sollicités dans le cadre de l'appel à projets 2017 « Plan de Paysages » ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à engager les procédures nécessaires à l'élaboration du plan paysage et signer les actes s'y rapportant ;
- **DE SOLLICITER** le taux maximum d'aide financière pour l'élaboration du plan paysage auprès de l'Etat ;
- **DE SOLLICITER** le taux maximum d'aide financière pour l'élaboration du plan paysage auprès de tous les autres partenaires potentiels ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

## **AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

Développement durable

Environnement, espaces naturels

### **N°33.→ SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE ASTIENNE : avis de la CAHM au titre de l'art. L212-6 du Code de l'Environnement**

Rubrique dématérialisation : 5.7.11. Intercommunalité

**Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR**, vice-présidente déléguée à l'environnement

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - S. DRAI, Directeur développement durable - service environnement, espaces naturels – S. THERON, chargé de mission

▶ présentation diaporama : périmètre global du SAGE « nappe astienne »

Madame la Vice-Présidente rappelle que le territoire de la nappe Astienne s'étend sur une superficie de 1 580 km<sup>2</sup>, dont 540 km<sup>2</sup> pour son périmètre terrestre qui englobe pour tout ou partie 28 communes (27 pour l'Hérault et 1 dans l'Aude) dont 9 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (Agde, Bessan, Florensac, Nézignan l'Evêque, Pinet, Pomérols, Portiragnes, Saint-Thibéry et Vias).

Madame le Rapporteur expose que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) porte sur une unique masse d'eau (masse d'eau FR DG 224 des sables de l'Astien de Valras-Agde) identifiée au sein du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée comme ressource majeure, d'enjeu départemental à régional, à préserver pour l'alimentation en eau potable.

Le SDAGE souligne qu'il s'agit d'une masse d'eau nécessitant des actions de résorption du déséquilibre relatives aux prélèvements pour l'atteinte du bon état (au sens de la directive cadre européenne sur l'eau). L'insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins a d'ailleurs conduit au classement de la masse d'eau en Zone de Répartition des Eau en 2010 (classement abaissant les seuils de déclaration ou autorisation loi sur l'eau). Le programme de mesures du SDAGE outre les mesures de bases a également prévu des mesures complémentaires spécifiques telles que l'établissement et l'adoption d'un protocole de partage de l'eau ou encore la réhabilitation des forages abandonnés.

Elle précise que le SAGE constitue un document de planification à portée réglementaire (pour le seul règlement) qui fixe pour la nappe astienne des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de gestion (quantitative et qualitative) durable et équilibrée de la ressource en eau. Ces objectifs doivent être compatibles avec le SDAGE.

Ainsi, la nécessité d'une gestion quantitative équilibrée de la nappe astienne, visant à garantir la pérennité de la ressource en eau, s'est très tôt faite ressentir et s'est manifestée, dès 1997, par la mise en œuvre de deux contrats de nappe successifs (1997-2002 puis 2004-2008). Le second contrat en particulier avait pour objectif, outre la protection de la ressource sur les plans quantitatif et qualitatif, la définition d'une véritable politique de gestion durable de l'aquifère, impliquant l'ensemble des acteurs concernés.

Malgré les efforts accomplis dans les deux contrats de nappe, la ressource astienne demeure fragile et nécessite une mobilisation forte et permanente de l'ensemble des acteurs autour de la surveillance et de la protection de la nappe. Le SAGE est apparu comme le levier le plus adapté pour pérenniser la gestion de la ressource, répondre aux enjeux d'usages et de milieux et aux objectifs du SDAGE.

Madame la Vice-Présidente rappelle que c'est le Syndicat Mixte d'Etudes et Travaux de l'Astien qui a été désigné en 2007 pour porter, coordonner et animer le SAGE dans sa phase d'élaboration et de mise en œuvre et que c'est la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE qui est l'instance de concertation chargée de l'élaboration du document qui est constituée de 3 collèges, celui des élus des collectivités territoriales, celui des usagers (comprenant aussi les associations et les organisations professionnelles et consulaires) et enfin celui de l'État et ses établissements publics.

Le SAGE astien s'articule au travers du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau) autour de 4 enjeux déclinés en 14 objectifs généraux (eux-mêmes déclinés en 44 dispositions).

La nappe astienne, aquifère naturellement potable actuellement en limite de ses capacités de prélèvement est également vulnérable sur le point qualitatif par ses zones d'affleurement (Florensac), ou de contact avec les fleuves mais aussi par le risque d'intrusion d'eau salée directement relié aux forages principalement élevés sur le littoral. Afin de préserver cette ressource stratégique et d'en garantir sa qualité et son usage le SAGE fruit d'un long travail de concertation, s'est voulu très ambitieux.

Par conséquent, dans le cadre de son cheminement, le document avant sa mise à l'enquête publique doit être soumis à l'avis de l'ensemble des collectivités, chambres consulaires et Etablissement public territorial de bassin (EPTB), au titre de l'article L212-6 du Code de l'Environnement.

Dans ce cadre les membres du Conseil Communautaire sont invités à donner leur avis sur le document.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée à l'environnement,  
Vu l'avis des membres du Bureau communautaire réuni le 20/03/2017  
Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'EMETTRE** un avis favorable d'approbation du projet de SAGE de la nappe Astienne ;
- **DE FORMULER** la réserve suivante :
  - « il est demandé de clarifier la règle 1 de même que la disposition A.12 afin de rendre compatible les délais d'objectifs de rendement des réseaux publics d'eau potable avec les moyens du territoire,
  - Il est donc demandé de repousser le délai de mise en œuvre à 10 ans pour atteindre les objectifs à compter de la publication de l'arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE (initialement fixé à 5 ans). Cette notion de délai devant se retrouver dans la règle 1 qui pour l'heure impose un niveau de rendement de 85 % dès l'approbation du SAGE pour toute nouvelle demande d'autorisation de prélèvement ou de renouvellement/modification de prélèvement existant ».

## **AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

Développement durable

Environnement, espaces naturels

### **N°34.→ SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DES BASSINS DE L'ORB ET DU LIBRON : avis de la CAHM au titre de l'art. L212-6 du Code de l'Environnement**

Rubrique dématérialisation : 5.7.11. Intercommunalité

**Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR**, vice-présidente déléguée à l'environnement

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - Sophie DRAI, Responsable du service environnement, espaces naturels

► **présentation diaporama** : périmètre global du SAGE « Orb et Libron »

Madame la Vice-Présidente indique que l'analyse des incidences du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

Madame le Rapporteur expose qu'en particulier :

- le SAGE contribuera à *préserver voire améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines*, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.  
Au-delà ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la *préservation des milieux en lien avec ces ressources*, mais aussi, d'un point de vue sanitaire, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.
- le SAGE permettra aussi d'assurer le *respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron* puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise, notamment, des mesures visant à optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la *préservation quantitative des autres ressources* du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaité par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres ressources locales peut subsister, du fait de

la contrainte de respect des volumes prélevables. Toutefois, plusieurs précautions permettront de limiter fortement ce risque (garantie apportée pour les principaux prélèvements par l'instruction au titre de la Loi sur l'Eau, gains possibles au travers des mesures d'économie d'eau et d'optimisation des béals...).

- le SAGE contribuera aussi à la *préservation des milieux naturels et de la biodiversité* sur le territoire. En particulier, il comporte deux objectifs spécifiques à l'amélioration des connaissances et à la préservation, la restauration et la gestion des zones humides. Des précautions devront être prises pour s'assurer de l'absence d'impact sur ces milieux lors de la mise en œuvre d'actions découlant de certaines dispositions du SAGE (restauration de la qualité physique ou de la continuité écologique). En particulier, une règle spécifique vise à préserver les zones humides du territoire vis-à-vis des projets d'aménagement et d'urbanisation (notamment au travers de la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme) et demande l'application du principe « éviter, réduire, compenser » lors d'impact potentiel identifié.
- le SAGE aura aussi un *impact positif sur la continuité* écologique puisqu'il agit directement dans le sens de son amélioration, autant pour les espèces migratrices que pour les espèces locales. Il aura aussi une incidence bénéfique sur les *fonctionnalités des cours d'eau*, par une prise en compte et une préservation de leur espace de mobilité et la restauration de leur dynamique fluviale.

Concernant la prise en compte des *risques liées aux crues et à la submersion marine*, le SAGE prévoit aussi plusieurs dispositions et règles destinées à améliorer la gestion des inondations (préservation des champs d'expansion des crues, gestion préventive, réduction de vulnérabilité, maintien de la culture du risque...).

L'impact du SAGE sur le *paysage, le cadre de vie et le patrimoine culturel* sera globalement neutre voire positif, au travers notamment de la préservation des éléments constitutif du paysage que sont les cours d'eau et les milieux rivulaires.

Enfin, le SAGE n'engendrera pas de réelle incidence sur *le climat, l'air et l'énergie*. Il prévoit un accompagnement technique des gestionnaires d'installations hydroélectriques dans leurs démarches réglementaires de relèvement des débits réservés.

Par conséquent, dans le cadre de son cheminement le document avant sa mise à l'enquête publique doit être soumis à l'avis de l'ensemble des collectivités, chambres consulaires et Etablissement public territorial de bassin (EPTB), au titre de l'article L212-6 du Code de l'environnement.

Dans ce cadre les membres du Conseil Communautaire sont amenés à donner leur avis sur le document.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée à l'environnement,  
Vu l'avis des membres du Bureau communautaire réuni le 20/03/2017  
Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'EMETTRE** un avis favorable d'approbation du projet de SAGE des bassins de l'Orb et du Libron ;
- **D'INFORMER** le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) et la Commission Locale de l'Eau (CLE) et ce en écho à la disposition B3.1 « *planifier les équipements d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales* », qu'en raison de la récente prise de compétence eau potable et assainissement collectif par la CA Hérault Méditerranée, le schéma directeur assainissement du territoire intégrera un volet quantitatif et qualitatif du pluvial.

**N°35.→ ANIMATION DES SITES NATURA 2000 – « AQUEDUC DE PEZENAS » ; « GRANDE MAÏRE » ; « CARRIERES DE NOTRE DAME DE L'AGENOUILLADE » ; « COURS INFÉRIEUR DE L'HERAULT » : demandes de subventions auprès de l'Europe au titre du FEADER et de l'Etat auprès du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer pour l'année 2017**

Rubrique dématérialisation : 7.5. Demandes de subventions

**Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR**, vice-présidente déléguée à l'environnement

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - S. DRAI, Direction développement durable, responsable service environnement, espaces naturels - J. AZEMA, chargé de mission

Madame la Vice-Présidente expose que depuis 2009, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a délibéré pour prendre la maîtrise d'ouvrage de la phase « animation » des documents d'objectifs (ou plan de gestion spécifique à Natura 2000) des sites Natura 2000 suivants :

- l'«*Aqueduc de Pézenas*»,
- La «*Grande Maïre*» à Portiragnes,
- les «*Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade*» à Agde
- le «*Cours inférieur de l'Hérault*» sur Agde, Bessan, Florensac et Saint-Thibéry

qui définissent les orientations de gestion, les modalités de mise en œuvre et les moyens financiers pour maintenir les habitats naturels et les espèces qui y vivent dans un état de conservation favorable.

Madame le Rapporteur expose qu'il conviendrait de solliciter une subvention auprès de l'État et de l'Europe pour l'animation et la mise en œuvre des quatre documents d'objectifs des sites Natura 2000 déclinés ci-dessus pour 2017 et pouvoir, ainsi, financer les jours de travail réalisés en régie par les techniciens en charge du site (*demandes de subventions, assistance aux contrats Natura 2000 et mise en œuvre, animation de réunions, bilans annuels, manifestations, mise à jour du document d'objectifs, suivis, veille environnementale...*) et en prestation (*suivi d'espèces et sensibilisation sur les chiroptères*).

Les dépenses pour ces 4 sites sont estimées à 42 707,68 € TTC, le plan de financement se décompose comme suit :

- 26 905,83 € (63 %) de l'Europe au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
- 15 801,85 € (37 %) et l'Etat (Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer)

Madame le Rapporteur précise que dans le cadre de la nouvelle programmation des fonds européens et des programmes nationaux et régionaux en découlant, il n'y a pas d'autofinancement à prévoir pour la structure chargée de l'animation des sites Natura 2000.

L'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à solliciter les subventions nécessaires auprès de l'Europe et de l'Etat pour l'animation et la mise en œuvre des quatre documents d'objectifs des sites Natura 2000 pour l'exercice 2017 et ainsi financer le travail réalisé par les services de la Communauté d'agglomération ainsi que des prestations particulières par des organismes experts.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée à l'environnement,  
Après en avoir délibéré,*

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Europe (FEADER) pour financer l'animation et la mise en œuvre des quatre documents d'objectifs des sites Natura 2000 de l'« *Aqueduc de Pézenas* », la « *Grande Maire* à Portiragnes », les « *Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade* à Agde » et le « *Cours inférieur de l'Hérault* » pour l'exercice 2017 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat (MEDDE) pour financer l'animation et la mise en œuvre des quatre documents d'objectifs des sites Natura 2000 de l'« *Aqueduc de Pézenas* », la « *Grande Maire* à Portiragnes », les « *Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade* à Agde » et le « *Cours inférieur de l'Hérault* » pour l'exercice 2017 ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que sus-exposé ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant pour les dossiers d'animation des quatre sites NATURA 2000 ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

### **N°36.→ SITE NATURA 2000 – ANIMATION DU SITE « EST ET SUD DE BEZIERS » : demandes de subventions auprès l'Europe de l'Europe au titre du FEADER et de l'Etat auprès du Ministère de L'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie pour l'année 2017**

Rubrique dématérialisation : 7.5.1. Demandes de subventions

**Rapporteur** : Gwendoline CHAUDOIR, vice-présidente déléguée à l'environnement

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - S. DRAI, Direction développement durable, responsable service environnement, espaces naturels - J. AZEMA, chargé de mission

Madame la Vice-Présidente rappelle que le document d'objectifs (ou plan de gestion spécifique à Natura 2000) du site Natura 2000 « Est et sud de Béziers » définit les orientations de gestion, les modalités de mise en œuvre et les moyens financiers pour maintenir dans un état de conservation favorable les espèces d'oiseaux reconnues d'Intérêt communautaire que sont l'Outarde canepetière, le Rollier d'Europe, l'Aigle de Bonelli... qui affectionnent ce paysage de mosaïque agricole.

Madame le Rapporteur expose qu'il conviendrait de solliciter une subvention auprès de l'État et de l'Europe pour l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Est et Sud de Béziers » pour 2017 et pouvoir, ainsi, financer les jours de travail réalisés en régie par les techniciens en charge du site (*demandes de subventions, assistance aux contrats Natura 2000 et mise en œuvre, animation de réunions, bilans annuels, manifestations, mise à jour du document d'objectifs, suivis, veille environnementale...*) et en prestation (*suivi de l'Outarde canepetière notamment, études sur les couverts végétaux du site*).

Les dépenses pour ce site sont, à présent, estimées à 23 068,49 € TTC et le plan de financement se décompose ainsi :

- 14 533,14 € (63 %) de l'Europe au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
- 8 535,35 € (37 %) et l'Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

Madame le Rapporteur précise que dans le cadre de la nouvelle programmation des fonds européens et des programmes nationaux et régionaux en découlant, il n'y a pas d'autofinancement à prévoir pour la structure chargée de l'animation des sites Natura 2000.

L'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à solliciter les subventions nécessaires auprès de l'État et de l'Europe pour l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Est et Sud de Béziers » pour l'exercice 2017, cogérées avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et ainsi financer le travail réalisé.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée à l'environnement,  
Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Europe (FEADER) pour financer l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs du site NATURA 2000 « Est et Sud de Béziers » pour l'année 2017 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat (MEDDE) pour financer l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs du site NATURA 2000 « Est et Sud de Béziers » pour l'année 2017 ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que sus-exposé ;
- **D'AUTORISER** monsieur le président de la CA Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se portant à ces dossiers d'animation du site NATURA 2000 « Est et Sud de Béziers » ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

## **AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

Cohésion urbaine et sociale  
Politique de la Ville

### **N°37.→ ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS EN MATIERE DE COHESION SOCIALE - ACTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020 : répartition des subventions 2017 allouées aux associations locales et à la ville d'Agde pour un montant total de 99 400 Euros**

Rubrique dématérialisation : 7.5.2.3. Subventions accordées par les communes et les EPCI

**Rapporteur : Jean-Luc CHAILLOU**, vice-président délégué à la politique de la ville

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Directeur cohésion urbaine et sociale

Monsieur le Vice-Président rappelle que :

- la Loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine définit le cadre des Nouveaux Contrats de Ville pour la période 2015-2020 succédant ainsi au Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) initiés pour la période 2007-2014.
- dans le cadre de ses compétences obligatoires la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pilote ce nouveau Contrat de ville comme elle le faisait auparavant pour le CUCS.

Monsieur le Rapporteur expose que l'Etat a classé le centre-ville d'Agde en territoire prioritaire Politique de la Ville se basant sur les critères de l'INSEE qui a recensé les problématiques sociales économiques et urbaines sur ce quartier.

- Trois piliers ont été déterminés par l'Etat pour la mise en œuvre de ce Contrat de Ville :
  - Pilier cohésion Sociale
  - Pilier Cadre de Vie et Renouvellement Urbain
  - Pilier Développement Economique et Emploi
- Les axes transversaux sont :
  - La jeunesse
  - L'égalité Femme / Homme
  - La lutte contre les discriminations

Monsieur le Vice-Président précise qu'un appel à projet spécifique a été lancé pour répondre aux actions prioritaires dans le cadre de l'avenant opérationnel auprès des associations locales et de la ville d'Agde dans le cadre du Contrat de Ville (et ex CUCS).

Les partenaires institutionnels du Contrat de Ville sont : l'Etat, la Région, le Département, la CAF de l'Hérault, la ville d'Agde et la CAHM.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'accorder des subventions aux associations et à la Ville d'Agde pour un montant de 99 400 euros. La répartition proposée est donc la suivante :

- **2 000 € à la ville d'Agde pour l'action « Espace Jeunes Agathois /Allez les filles » :**  
Beaucoup de femmes issues du quartier prioritaire ainsi que leurs filles n'ont pas l'opportunité d'accéder à une offre culturelle et sportive étendue (mentalité, coutume, peur de l'extérieur, place de la femme) qui sont autant de raisons qui les cantonnent souvent à certaines activités à l'intérieur du Centre ancien. Dès 2012, il a été proposé un projet d'animation autour de la découverte de l'activité physique. L'idée est de poursuivre ce travail, en mettant l'accent sur la découverte sportive et l'accès à la culture, aux loisirs mais aussi tisser un lien social et ce pour :
  - inciter les jeunes filles du quartier prioritaire à s'ouvrir vers l'extérieur en favorisant la mixité et le lien social,
  - lutter contre la sédentarité en proposant aux participantes un panel d'activités autour de 4 thématiques : le sport, la santé, les loisirs et la culture,
  - permettre aux jeunes filles non issues du centre-ville de redécouvrir le quartier avec son histoire, sa culture et sa population.
- **2 500 € à la ville d'Agde pour l'action « Femmes en bord de Mère » :**  
Lancé en 2016 en lien avec le Programme de Réussite Educative (PRE) cette action a pour objectif de :
  - valoriser la collecte d'archives et la mémoire du quartier en croisant histoire individuelle et histoire collective,
  - permettre aux jeunes filles de se projeter dans des modèles positifs de réussite, d'égalité hommes/femmes en questionnant les rôles de chacun et de prévenir les discriminations en promouvant l'égalité des chances,
  - permettre la rencontre d'artistes professionnels avec les habitants du quartier prioritaire.
- **1 000 € à la ville d'Agde pour l'action Ville Vie Vacances « Nos jeunes s'expriment » :**  
Dans le cadre des vacances de Février, L'EJA va proposer des activités à 14 jeunes du centre-ville qui ne bénéficient pas des moyens nécessaires pour aller en vacances, avec comme thème fort celui de « l'Expression », qu'elle soit artistique, culturelle, sportive ou théâtrale, les jeunes auront la possibilité de se mettre en scène dans différents univers en privilégiant l'écoute et les échanges. A la fin de vacances, les jeunes et leurs familles seront conviés à une représentation théâtrale au KAWA Café à Montpellier.
- **1 500 € à la ville d'Agde pour l'action Ville Vie Vacances « Les jeunes à la croisée des Eaux » :**  
Pendant les vacances d'Avril 2017, la structure a décidé d'offrir à 14 jeunes du QPV l'opportunité de pouvoir s'approprier des connaissances autour du milieu maritime et fluvial. En effet, la ville située au bord du littoral méditerranéen, de l'embouchure de l'Hérault et de l'arrivée du canal du midi, va permettre aux jeunes de mieux connaître leur patrimoine. En effet, ces jeunes du quartier prioritaire, connaissent peu voir pas du tout, cet aspect de leur patrimoine culturel. Peu d'entre eux sont déjà montés sur un bateau, savent à quoi correspond la criée du Grau d'Agde, ne connaissent pas le Canal du Midi, l'écluse ronde... En outre, on a pu constater que les jeunes sortent peu de leur ville, et pour certains de leur quartier ! C'est pourquoi, dans le cadre de ces vacances, il sera organisé des sorties culturelles en dehors du quartier.
- **11 000 € à l'Association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes (ADIAV) pour l'action « Aide aux victimes » à la Maison de la Justice et du Droit d'Agde :**  
Depuis février 2015, afin de permettre la participation et la co-construction des habitants du quartier prioritaire au nouveau Contrat de ville, la ville d'Agde a mis en place un « Conseil citoyen », tel que défini par l'article 7 de la loi du 24 février 2014, de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine, ses objectifs sont :
  - favoriser la parole des habitants et des usagers,
  - stimuler et appuyer les initiatives citoyennes,
  - permettre une expression libre des habitants de ce quartier,
  - associer le Conseil Citoyen au fonctionnement du Contrat de Ville.Afin que les habitants qui constituent, aujourd'hui, ce Conseil citoyen puissent participer de façon optimale à cette élaboration, un accompagnement extérieur par un professionnel (Consultant Facilitateur) a été embauché par l'association « Tout simplement Ensemble », pour des interventions ponctuelles.
- **7 000 € au Centre d'information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) pour l'action « Permanences d'accès au droit / Soutien psy et médiation » à la MJD d'Agde :**  
Proposer au sein de la MJD des permanences complémentaires du CIDFF, articulées entre elles et avec l'offre de services de la MJD et s'articulent sur le territoire de la façon suivante :
  - des permanences d'accès au droit tous les lundis de 14h à 17h assurées par une juriste
  - un accueil spécialisé « femmes victimes de violences » les 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> Jeudis du mois
  - un doublement de la médiation familiale (4 permanences par mois)
  - une permanence mensuelle de soutien psychologique individuel au service des publics fréquentant la MJD
  - deux modules de formation à destination des professionnels sur les violences intrafamiliales
- **10 000 € à l'association « EPISODE » pour l'action « Point accueil Ecoute Jeunes » à la MJD d'Agde :**  
L'action a pour objectifs :
  - de prévenir et réduire les comportements à risque notamment les conduites addictives et autres conduites à risque (stupéfiants, alcool, médicaments, produits dopants, tabac...),
  - d'apporter une réponse individuelle et personnalisée aux situations des jeunes,

- d'accueillir et conseiller les parents en difficultés avec leurs adolescents, les soutenir dans l'exercice de leur parentalité,
  - de soutenir les partenaires confrontés aux problèmes de conduites à risque chez les jeunes,
  - d'apporter une information aux jeunes et aux parents.
- **1 000 € à l'association « EPISODE » pour l'action « le Temps des Parents » :**  
Proposer dans le cadre des actions mensuelle de la « Maison des savoirs », un temps d'échange et de partage pour les parents autour de sujets de société interpellant leur rôle éducatif en tant que parents. Dans le cadre d'un accueil collectif de parents, il s'agit de renforcer les compétences parentales et l'estime de soi.  
Cette action a aussi pour objectif de faire connaître aux parents les ressources du territoire en matière de parentalité et faciliter par la même une orientation (réseau des partenaires, des professionnels...)
- **1 000 € à l'association « TOUT SIMPLEMENT ENSEMBLE » pour l'action « Sorties culturelles pour les femmes » :**  
En 2012, lors de sa création, l'association TSE s'est donnée pour objectifs de donner aux femmes issues du quartier prioritaire de la politique de la ville (ex CUCS) l'opportunité d'accéder à une ouverture culturelle plus large. C'est cet objectif que qu'il souhaite poursuivre aujourd'hui en encourageant les découvertes et les initiatives par des visites et séjours, ainsi que par la participation à des manifestations culturelles. Il s'agit de proposer aux femmes du quartier prioritaire des sorties culturelles et des animations hors de leur quartiers afin de :
- favoriser leur créativité
  - permettre la découverte culturelle et la mobilité
- **5 000 € à l'association « TOUT SIMPLEMENT ENSEMBLE » pour l'action « Animation et fonctionnement du Conseil Citoyen » :**  
Depuis février 2015, afin de permettre la participation et la co-construction des habitants du quartier prioritaire au nouveau contrat de ville, la ville d'Agde a mis en place un CONSEIL CITOYEN, tel que défini par l'article 7 de la loi du 24 février 2014, de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine. L'action a été menée en 2016 et est reconduite pour 2017.  
Ses objectifs sont de :
- favoriser la parole des habitants et des usagers,
  - stimuler et appuyer les initiatives citoyennes,
  - permettre une expression libre des habitants de ce quartier.
- Associer le Conseil Citoyen au fonctionnement du Contrat de Ville  
Afin que les habitants qui constituent aujourd'hui ce conseil puissent participer de façon optimale à cette élaboration, un accompagnement extérieur par un professionnel (Consultant Facilitateur) a été embauché par l'association Tout simplement Ensemble, pour des interventions ponctuelles.
- **1 000 € à l'association « A DOMICILE HERAULT » pour l'action « Les jardins partagés » :**  
Le projet a pour but d'accompagner des familles à se côtoyer et à s'entraider mais aussi rencontrer d'autres publics présents sur la ville par le biais de la culture des fruits et des légumes sur l'année et aussi accéder à une alimentation saine et équilibrée, à faible coût économique. Les objectifs de l'actions sont de :
- travailler le lien parents/enfants,
  - travailler autour des codes culturels en favorisant l'échange sur la parcelle,
  - favoriser les compétences de chacun, savoir-faire et savoir être,
  - travailler sur la confiance en soi et la motivation qui s'inscrit dans le temps et qui passe par le biais d'activités collectives et d'entretiens individuel,
  - favoriser le lien social, le respect et l'ouverture aux autres,
  - favoriser la mobilisation dans une activité en s'engageant dans le temps et dans l'espace,
  - favoriser le libre-échange, une parole libre, sur son rôle en tant que parents.
  - travailler la notion d'équilibre alimentaire en favorisant la confection de plats à base de fruits et légumes, la découverte du goût.
- **1 000 € à l'association « MUSIC FACTORY » pour l'action « Jungle lutherie » :**  
L'association souhaite proposer des animations construites autour d'une découverte musicale de la culture indienne et africaine. Chaque enfant pourra construire l'instrument (cigar box, cajon,...) en lien avec des personnages. Des temps d'apprentissage de l'instrument seront organisés avant que l'enfant puisse repartir chez lui avec son instrument.
- **8 000 € à l'association « IMAGINEIRE » pour l'action « Atelier permanent du patrimoine maritime et fluvial » :**  
Pour 2017, l'association contribuera à la mise en place d'un évènement culturel porté par le service de la Politique de la ville intitulé « La fête du Fleuve ». L'association prendra en charge la coordination de la partie « patrimoniale » de l'évènement (bateaux, expositions, musique, conférences). A cette occasion, l'Imagineire mobilisera la multiplicité d'acteurs avec lesquels elle travaille depuis quatre années sur deux axes : atelier du patrimoine maritime et fluvial et action éducative jeunesse dans le cadre du dispositif des « Portes du temps » entre autres, en partenariat avec la DRAC. L'action de l'association est soutenue par l'Etat, la DRAC, le Conseil Départemental, la CAF, la Ville d'Agde.
- **4 000 € à l'association « ASSO CONSEIL » 34 pour l'action « Prévention violences et cyber-violences » :**
- Permettre une réflexion collective autour de la violence et la cyber-violence.
  - Prévenir les actes de violence.
  - Rappeler les règles du « vivre ensemble ».

Il s'agira de mettre en place 20 séances de théâtre forum dans les trois collèges d'Agde, le lycée, la MLI, les deux écoles élémentaires (Jules Ferry et Anatole France) du centre-ville d'Agde.

- **1 000 € à l'association « LEO LAGRANGE » pour l'action « Surendettement » :**  
Proposer sur la MJD des permanences hebdomadaire d'accès au droit en matière de surendettement pour les agathois et les habitants de la CAHM, fortement endettés ou présentant une créance litigieuse. Ils pourront bénéficier d'informations et de conseils juridiques et pratiques sur :
  - la procédure de surendettement des particuliers,
  - la procédure d'exécution de décisions de justice rendues à leur rencontre,
  - la procédure de recouvrement de créance dont ils sont débiteurs,
  - leurs droits et leurs obligations en tant que consommateurs.
- **300 € à l'association « LEO LAGRANGE » pour l'action « Ecrivain Juridique » :**  
Favoriser l'accès au droit des habitants de la CAHM au moyen d'une action visant à les aider à rédiger des courriers ayant un contenu juridique dans le but de faire usage d'un droit ou de le faire respecter. Les usagers sont orientés par un permanencier ou l'accueil de la MJD au moyen d'une fiche navette précisant les objectifs de l'orientation, l'action est assurée par un juriste.
- **3 000 € à L'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) pour l'action « permanences d'information logement et observatoire » :**  
Il s'agit de renforcer la fréquence des permanences effectuées par l'Adil sur la ville d'Agde à la MJD afin d'améliorer l'accès au droit dans le domaine du logement en particulier au bénéfice des populations les plus fragiles. L'objectif est :
  - d'avoir une approche nouvelle de l'information sur le logement en liaison avec les services sociaux (CCAS, CG, centre social), à destination des publics défavorisés du centre-ville d'Agde.
  - de favoriser l'accès au droit dans les domaines du logement d'une partie de la population de la ville pour qui cet accès reste jusqu'alors limité dans la mesure où elle fréquente peu les permanences mises à disposition des habitants.
- **11 000 € à l'association du « CENTRE DE LOISIRS JEUNES » pour l'action VVV « Centre de Loisirs Jeunes » :**  
Mise en place d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) en juillet et août plage du Môle au Cap d'Agde, pour les 11/17ans en partenariat avec le Ministère de l'Intérieur, le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative, les collectivités locales. Les objectifs sont :
  - de lutter contre la marginalisation et le désœuvrement des jeunes pendant l'été, dont au moins 60% de jeunes issus du centre-ville d'Agde et de la CAHM ; + 40 % de jeunes touristes en vacances,
  - de faire vivre un réseau local partenarial,
  - d'initier à l'apprentissage des codes sociaux et des savoirs faire,
  - de développer les échanges avec les familles,
  - de favoriser la mixité sociale. :
- **500 € à la « MJC d'AGDE » pour l'action VVV « Ateliers enfants vacances février et avril » :**  
L'objectif de la structure par le biais de cette action est d'offrir aux jeunes la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, faire émerger les richesses, les responsabiliser et les préparer à devenir des citoyens actifs. Pour se faire, la MJC souhaite proposer pendant les vacances de février et d'avril 2017, un programme d'activités ouvert à 40 jeunes enfants et jeunes de 11 à 17 ans issus du QPV.  
Trois pôles d'activités artistiques, avec à la clef la réalisation finale d'une exposition collective éphémère mettant en valeur le travail des jeunes sur leur vision actuelle de l'art, en jouant sur le parallèle entre supports modernes et supports classiques. Le temps fort du projet sera un « vernissage » animé en musique par les jeunes.
- **1 000 € à l'association « GRAINS D'ART » pour l'action « Ateliers d'illustration » :**  
L'objectif stratégique de l'action est l'accès à la culture pour tous avec une proposition d'animations qui permet :
  - de présenter le livre de manière ludique,
  - donner envie aux parents d'aller vers le livre et la création avec leurs enfants.Il s'agit d'ateliers de création autour du livre qui initieront le public à la création d'illustrations sur le thème des fables, des contes, et les techniques du livre-jeu. Au fil des ateliers le public découvrira l'univers graphique de la plasticienne, Carine Fourment Hullo du site des Métiers d'arts.
- **5 000 € à l'association « COURS JULES VERNES » pour l'action « Formation des publics Quartier Prioritaire en Politique de la Ville » :**  
« Le cours Jules Vernes » est un organisme de formation implanté sur Agde depuis deux ans qui a déjà mis en place des formations dans le secteur du tourisme, tourisme d'affaire et oenotourisme pour des personnes habitant le bassin d'emploi Agde/Pézenas. Devant le succès rencontré par les formations initiées, l'organisme de formation souhaite développer son offre de formation dans le secteur pour l'année 2017. Cette action rentre dans le cadre du pilier Développement Economique / Formation / Emploi du Contrat de ville.
- **3 100 € à la « FEDERATION DES ENTREPRISES D'INSERTION L.-R. » pour l'action « Ingénierie de Projet » :**  
Les objectifs sont :
  - de susciter l'émergence de nouveaux projets de création ou de développement d'activités en entreprise d'insertion ou autre SIAE sur le territoire d'Agde selon des besoins identifiés et créer des synergies partenariales entre économie et insertion professionnelle,

- de poursuite le travail d'animation amorcé au cours du dernier trimestre 2016 par l'organisation d'une journée d'information et de sensibilisation,
- d'animer sur le territoire, en collaboration avec la CAHM, des actions de sensibilisation et de mobilisation sur le modèle de l'EI et ses pistes de développement auprès des acteurs locaux (élu, milieux économiques).

▪ **500 € à l'association « MAISON DES ADOLESCENTS » pour l'action « Pocket film » :**

Il s'agit d'un outil de prévention et de médiation culturelle pour tisser du lien entre les jeunes, avec les jeunes, et entre les jeunes et les professionnels de l'adolescence à travers la réalisation d'un court métrage, les jeunes ont l'occasion de développer et d'envisager autrement leurs pratiques numériques. Le concours constitue un support original pour aborder les questions numériques (usages abusifs, réseaux sociaux, images...). Le smartphone et la vidéo qui font partie intégrante du quotidien des jeunes sont un moyen de susciter leur intérêt et de valoriser leurs talents, pratiques savoirs faire et créativité artistique. Les temps de projections publiques sont un moyen de valoriser la parole, la participation et la vision de la jeunesse. Les adolescents sont eux associés à la mise en œuvre et à la réalisation du projet.

▪ **1 000 € à l'association « MAISON DES ADOLESCENTS » pour l'action « Mise en place des permanences » :**

Dans le cadre de la réhabilitation de l'espace Victor Lachaud en un pôle médico-social, il est prévu la mise en place d'une permanence MDA (et de toutes ses activités afférentes) en articulation avec, notamment, le Point Accueil Enfants/jeunes géré par l'association EPISODE. Pour préparer ce projet il s'agit de travailler en amont avec l'ensemble des acteurs jeunesse du territoire afin de repérer les besoins spécifiques au QPV pour élaborer un diagnostic territorial des problématiques et des besoins des adolescents. Ce diagnostic partagé permettra de co-construire une efficiente et efficace en coopération avec l'ensemble des ressources locales existantes.

▪ **1 000 € à l'association « MLI » pour l'action « Un emploi pour toi aussi » :**

La MLI souhaite travailler sur la représentation des jeunes sur leur quartier, leur devenir et leur possible insertion professionnelle. L'objectif de cette action est donc de leur permettre de s'identifier à des exemples qui leur ressemblent et leur montrer que l'accès à l'emploi est possible aussi pour eux. Cette action doit permettre, également, de contribuer au changement d'images des jeunes des quartiers prioritaires, modifier leur représentation des parcours d'insertion et ainsi favoriser l'accès des jeunes à l'emploi (avec une attention particulière apportée au public féminin).

▪ **2 000 € à l'association « BGE » pour l'action « Créacités » :**

« BGE GRAND BITERROIS » s'appuie sur son expérience et celle de ses pairs en matière d'émergence de projets et de sensibilisation à l'entrepreneuriat dans les quartiers, pour déployer son outil « Créacités », inspiré du dispositif CITESLAB, porté dans de très nombreuses régions par des BGE, et dont les principaux outils ont été créés par le RESEAU BGE. La finalité principale de cette action est de favoriser l'émergence de nouveaux entrepreneurs et de nouvelles activités de proximité au sein des quartiers prioritaires pour et par les habitants de ces quartiers.

▪ **10 000 € à l'association « CROIX ROUGE INSERTION CAPDIFE » pour l'action « Etude action » :**

L'objectif est de :

- développer une offre de formation et d'insertion professionnelle diversifiée adaptée aux publics prioritaires et aux besoins de l'économie locale,
- contribuer à la valorisation des produits du territoire par leur transformation et la création de nouveaux débouchés économiques.

▪ **1 000 € à l'association « NOUAS » pour l'action « Atelier linguistique » :**

Cette action propose un accompagnement de 30 personnes (2x15) sur 300 heures à toutes personnes menacées ou en situation de pauvreté cumulant des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés compromettant fortement le retour à l'emploi et, notamment, à cause de la non maîtrise du français et des compétences de bases.

▪ **1 000 € à l'association « NOUAS » pour l'action « Accompagnement renforcé via les métiers de l'informatique » :**

L'association propose à des jeunes sans projet d'insertion et rencontrant des difficultés liées à l'isolement, à la dévalorisation et/ou à des problèmes relationnels, les empêchant d'accéder de manière autonome à l'emploi, à la formation ou à la création d'activité, une action qui s'articule autour de deux axes :

- la découverte et la professionnalisation dans les métiers autour du recyclage informatique : construction des ordinateurs à partir de pièce détachées et appréhension des métiers du recyclage en se mettant en situation réelle de travail,
- un travail de leur projet professionnel au travers d'un accompagnement socio professionnel

▪ **2 000 € à l'association NOUAS pour l'action « Construis ton ordinateur » :**

Cette action est proposée à des jeunes Agathois n'ayant pas accès aux loisirs durant les vacances scolaires et les mercredis après-midis. Il s'agit d'une offre de loisir éducative qui permet une meilleure insertion sociale, une prise d'autonomie et une valorisation de soi dans le cadre d'une activité pédagogique autour de l'outil informatique et de l'usage du numérique. Ces ateliers consisteront dans un premier temps en l'apprentissage de vocabulaire informatique, au démontage des unités centrales, au nettoyage des composants, à la description des différents composants.

Ces subventions accordées par la CA Hérault Méditerranée viennent en complément de celles attribuées pour ces mêmes actions par les autres partenaires du Contrat de Ville dont le montant des subventions n'est pas encore déterminé.

Monsieur le Vice-Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'attribution de ces subventions pour un montant total de 99 400 Euros.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué à la politique de la ville,  
Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à la ville d'Agde pour l'action « Espace Jeunes Agathois /Allez les filles » une subvention de 2 000 Euros ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à la ville d'Agde pour l'action « Femmes en bord de Mère » une subvention de 2 500 Euros ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à la ville d'Agde pour l'action Ville Vie Vacances « Nos jeunes s'expriment » une subvention de 1 000 Euros ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à la ville d'Agde pour l'action Ville Vie Vacances « Les jeunes à la croisée des Eaux » une subvention de 1 500 Euros ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à l'Association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes (ADIAV) pour l'action « Aide aux victimes » à la Maison de la Justice et du Droit d'Agde une subvention de 11 000 Euros ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** au « Centre d'information sur le Droit des Femmes et des Familles » (CIDFF) pour l'action « Permanences d'accès au droit / Soutien psy et médiation » à la MJD d'Agde une subvention de 7 000 Euros ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à l'association « EPISODE » pour l'action « Point accueil Ecoute Jeunes » à la MJD d'Agde une subvention de 10 000 Euros ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à l'association « EPISODE » pour l'action « le Temps des Parents » une subvention de 1 000 Euros ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à l'association « TOUT SIMPLEMENT ENSEMBLE » pour l'action « Sorties culturelles pour les femmes » une subvention de 1 000 Euros ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** l'association « TOUT SIMPLEMENT ENSEMBLE » pour l'action « Animation et fonctionnement du Conseil Citoyen » une subvention de 5 000 Euros ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à l'association « A DOMICILE HERAULT » pour l'action « Les jardins partagés » une subvention de 1 000 Euros ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à l'association « MUSIC FACTORY » pour l'action « Jungle lutherie » une subvention de 1 000 Euros ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à l'association « IMAGINEIRE » pour l'action « Atelier permanent du patrimoine maritime et fluvial » une subvention de 8 000 Euros ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à l'association « ASSO CONSEIL » 34 pour l'action « Prévention violences et cyber-violences » une subvention de 4 000 Euros ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à l'association « LEO LAGRANGE » pour l'action « Surendettement » une subvention de 1 000 Euros ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à l'association « LEO LAGRANGE » pour l'action « Ecrivain Juridique » une subvention de 300 Euros ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à L'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) pour l'action « permanences d'information logement et observatoire » une subvention de 3 000 Euros ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à l'association du « CENTRE DE LOISIRS JEUNES » pour l'action VVV « Centre de Loisirs Jeunes » une subvention de 11 000 Euros ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** 500 € à la « MJC d'AGDE » pour l'action VVV « Ateliers enfants vacances février et avril » une subvention de 500 Euros ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à l'association « GRAINS D'ART » pour l'action « Ateliers d'illustration » une subvention de 1 000 Euros ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à l'association « COURS JULES VERNES » pour l'action « Formation des publics Quartier Prioritaire en Politique de la Ville » une subvention de 5 000 Euros ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à la « FEDERATION DES ENTREPRISES D'INSERTION L.-R. » pour l'action « Ingénierie de Projet » une subvention de 3 100 Euros ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à l'association « MAISON DES ADOLESCENTS » pour l'action « Pocket film » une subvention de 500 Euros ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à l'association « MAISON DES ADOLESCENTS » pour l'action « Mise en place des permanences » une subvention de 1 000 Euros ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à l'association « MLI » pour l'action « Un emploi pour toi aussi » une subvention de 1 000 Euros ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à l'association « BGE » pour l'action « Créacités » une subvention de 2 000 Euros ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à l'association « CROIX ROUGE INSERTION CAPDIFE » pour l'action « Etude action » une subvention de 10 000 Euros ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à l'association « NOUAS » pour l'action « Atelier linguistique » une subvention de 1 000 Euros ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à l'association « NOUAS » pour l'action « Accompagnement renforcé » une subvention de 1 000 Euros ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à ces attributions de subventions ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes, soit la somme totale de 99 400 Euros sur le Budget principal de la CAHM.

**N°38.→ ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS EN MATIERE DE COHESION SOCIALE - ACTIONS DANS LE CADRE DU CISPD : répartition des subventions 2017 allouées aux associations locales et à la ville d'Agde pour un montant total de 67 765 Euros**

Rubrique dématérialisation : 7.5.2.3. Subventions accordées par les communes et les EPCI

Rapporteur : Jean-Luc CHAILLOU, vice-président délégué à la politique de la ville

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Directeur cohésion urbaine et sociale

Monsieur le Vice-Président expose qu'au vu des compétences obligatoires politique de la ville « *animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance* », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a développé un volet important d'actions prioritaires de prévention à l'égard de différentes catégories de publics au travers des missions et des orientations engagées par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

La Communauté d'agglomération au travers de son CISPD participe aux finances de permanences tenues par des associations locales depuis plusieurs années. Ainsi, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement aux associations locales listées ci-dessous pour leurs actions de prévention et de sécurité menées en 2017 en faveur des jeunes et de l'aide à la personne :

▪ **10 000 € à la ville d'Agde pour l'action « Plan prévention CISPD » :**

Depuis trois ans la ville d'Agde s'est dotée d'un Plan de Prévention de la Délinquance des jeunes de 13-17 ans, et des jeunes adultes. Le service Prévention-Insertion basé à la Maison de la Justice et du Droit est chargé de sa mise en œuvre. La CAHM y contribue depuis 2015, ce qui permet d'élargir le public bénéficiaire à l'ensemble du territoire intercommunal.

En 2016, 1 400 personnes en ont bénéficié, l'évaluation est largement positive via les partenaires (Education Nationale, professionnels du social ou de l'animation), les jeunes, les familles et les opérateurs eux-mêmes.

Il est proposé de poursuivre le soutien de ce programme transversal et pertinent d'actions et de formations sur la question de la Prévention. Les objectifs visés sont 5 grands domaines structurent le Plan et permettent d'en faire émerger les principaux objectifs :

1. *La citoyenneté*, qui vise à faire découvrir le monde de la justice et informer sur les droits et obligations des jeunes
2. *La jeunesse aujourd'hui*, qui permet d'éclairer les professionnels sur le fonctionnement des jeunes, de sensibiliser les jeunes sur leurs comportements et d'agir sur la prévention de la violence. Il s'agit aussi de les protéger des violences afin que, notamment, à l'âge adulte ils ne répètent pas cette violence.
3. *Les pratiques professionnelles*, sous la forme d'échanges de pratiques.
4. *L'enrichissement professionnel* à destination des agents de PM, des travailleurs sociaux, des équipes éducatives, des animateurs sur les procédures judiciaires, l'aide aux victimes, les modes d'interventions (PM), le milieu scolaire...
5. *La Parentalité*, qui vient en appui aux actions impulsées par le réseau Parentalité agathois.

▪ **10 000 € à la ville d'Agde pour l'action « Groupe de Veille » :**

Le CISPD élabore la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance en s'appuyant sur les 5 axes validés par le Conseil Communautaire et déclinés en fiches action. Au titre de l'axe 3 « *Prévention de la délinquance et lutte contre la récidive* » et de la fiche action 3.1 « *Plan d'action de prévention intercommunal* », il est proposé de soutenir la ville d'Agde dans le cadre du « Groupe de veille Prévention jeunesse ». La Maison de la Justice est désignée pour la mise en œuvre avec le concours des prestataires « Atelier 5 », « Familles Rurales » et « Team&Cie ».

En réponse à des violences liées à des conflits interpersonnels au sein de l'école Jules Ferry, un groupe de veille opérationnelle du CISPD a été constitué depuis l'année scolaire 2015/2016 qui a permis de prendre les dispositions suivantes :

- Présence accrue de la Police Municipale et de l'Unité de la tranquillité Publique.
- Procédure de signalement au Procureur de la République.
- Actions de formations des agents périscolaires et élèves.

Au vu du bilan, il est proposé de décliner ce programme d'actions aux autres écoles d'Agde dans le cadre du « Groupe de veille-Prévention jeunesse », le contenu envisagé est :

- Words Cafés et ateliers Forum pour les professionnels par Team&Cie.
- Communication non violente pour les professionnels par l'association Familles Rurales.
- Graine de médiateurs (médiation par les pairs) pour les enfants et les animateurs par l'association Familles Rurales.
- Théâtre-Forum pour les enfants par l'association « Atelier 5 ».

▪ **5 000 € à la ville d'Agde pour l'action « Fonctionnement de la MJD » :**

En application des dispositions du décret 2001-1009 du 29/10/2001 et de la convention fondatrice de la MJD 24/03/2004, il s'agit principalement d'assurer des missions judiciaires pénales par le développement de réponses alternatives aux poursuites, d'intervenir sur d'autres missions judiciaires (audiences de proximité, actes, médiation civile, protection judiciaire de la jeunesse ...) et d'accueillir la population, en particulier les plus démunis, en vue de favoriser l'accès au droit.

En lien avec la Loi du 5 mars 2007 qui a renforcé le rôle du Maire en matière de prévention de la délinquance, la MJD est, également, le lieu de tenue des réunions de la Cellule de Citoyenneté et Tranquillité Publique (CCTP) (Représentants du Procureur et du Maire, Police nationale et municipale, Education nationale, Services sociaux et autres experts...). Sont susceptibles d'être prononcés des Rappels à l'Ordre, proposés des mesures de réparation ou d'accompagnement parental.

Les enjeux sont de contribuer, par cet équipement, à améliorer l'effectivité de la loi, l'accès au droit et l'exercice de la citoyenneté. Est visé, également, le nécessaire besoin d'un service de proximité pour la population du bassin d'Agde s'agissant de toucher une catégorie de la population (cœur de ville) peu encline à en bénéficier par crainte de se lancer dans les différentes démarches. La MJD contribue, en outre, à l'animation d'un réseau de partenaires institutionnels (polices, services sociaux ...) et associatifs, notamment, sur les questions de la Parentalité et pilote le Plan de Prévention de la Délinquance sur la ville et alentour.

■ **5 000 € à la « CAISSE DES ECOLES » pour reliquat 2016 du Programme de réussite Educative :**

La Caisse des Ecoles est la structure juridique et financière porteuse du Programme de Réussite Educative (PRE) mis en place en 2006 sur la ville d'Agde et qui s'adresse aux enfants de 6 à 16 ans ainsi qu'à leur famille. Il s'agit d'aider ces personnes à lutter contre l'échec scolaire et à favoriser la réussite éducative, ainsi que le soutien à la « parentalité » par la mise en place d'actions spécifiques :

- soutiens individuels des enfants et des parents par des psychologues, éducateurs, enseignants (150 familles sont concernées chaque année),
- mise en place d'actions éducatives avec des travailleurs sociaux,
- mise en place d'actions de « tutorats renforcés » avec des référents professionnels (enseignants, spécialistes du comportement des enfants...).

■ **2 740 € à l'association « OUVERTURE ET COMMUNICATION » pour l'action « Emission Radio » :**

L'association « Ouverture et Communication » gère la radio locale « Radio Pays d'Hérault » située à Montagnac. L'action consiste à réaliser une émission de radio citoyenne pour et par les jeunes lycéens de la ville d'Agde. Les élèves volontaires des classes de seconde, première et terminale du Lycée ainsi que tous les acteurs de la vie de la cité pouvant apporter leurs témoignages (environ 12 volontaires concernés) :

- définition en enjeux de la citoyenneté
- enregistrement mensuel d'une heure en studio et une en direct en fin d'année en direct pour réalisation d'une émission de radio par les jeunes lycéens
- détermination des thématiques par les jeunes et la radio
- initiation radiophonique et finalisation de l'émission pour la diffusion par RPH
- initiation à la liberté d'expression.

■ **4 000 € à l'association « ATELIER 5 » pour l'action « Forum laïcité - radicalisation » :**

Le contrat de ville d'Agde prévoit dans son pilier cohésion sociale-Citoyenneté/Prévention de la Délinquance des actions visant à « optimiser le vivre ensemble, l'accès au Droit et la lutte contre la délinquance ». Le CISPD, de son côté, élabore la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance en s'appuyant sur les 5 axes validés par le Conseil Communautaire et déclinés en fiches action.

Au titre de l'axe 5 « prévenir la radicalisation et le repli communautaire et de la fiche action 5.1 Actions de lutte contre la radicalisation et le repli communautariste et de promotion de la laïcité », il est proposé de recourir à l'Association « Atelier » 5 pour une action intitulée « Laïcité et Prévention de la radicalisation » sur la modalité du théâtre forum. L'action s'adresse à 600 élèves en priorité aux collégiens de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>, voire des lycéens des établissements scolaires de la CAHM (collèges d'Agde, de Bessan, de Florensac, de Montagnac, de Pézenas, voire les lycées d'Agde et de Pézenas).

■ **4 000 € à l'Association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes pour l'action « Groupe de paroles » :**

Le CISPD élabore la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance en s'appuyant sur les 5 axes validés par le Conseil et déclinés en fiches action. Au titre de l'axe 3 « Prévention de la délinquance et lutte contre la récidive » et de la fiche action 3.2 « Actions d'aide aux victimes et d'accès au droit », il est proposé de recourir à ADIAV afin de mettre en place des « Groupes de parole pour les femmes victimes de violences sexuelles ».

L'action s'adresse en priorité aux femmes ayant été victimes à l'âge adulte d'infractions à caractère sexuel afin que le traumatisme soit accessible à l'élaboration thérapeutique directe et résidant sur le territoire de la CAHM. Néanmoins, ce groupe pourra s'étendre aussi jusqu'aux adultes victimes d'abus sexuels pendant l'enfance.

Un espace-temps régulier consacré à l'échange du vécu traumatique avec un lieu et des horaires adaptés aux contraintes d'un tel travail est prévu. Son contenu envisagé est :

- de permettre aux victimes de partager leur vécu,
- de mettre en commun et trouver des ressources pour faire face aux difficultés,
- de retisser du lien à l'autre,
- de reconnaître l'identité perdue lors du traumatisme.

■ **11 000 € à l'Association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes pour l'action « permanences » à Pézenas :**

Les objectifs de l'action s'inscrivent dans les priorités du Plan national de Prévention de la Délinquance : accueil, écoute, information sur les droits, l'aide psychologique, l'orientation des victimes d'infractions pénales, soit une prise en charge juridique, psychologique et sociale globale et rapide des victimes. Des permanences juridiques sont assurées à la gendarmerie de Pézenas une demi-journée par semaine et une assurée par la psychologue de l'association pour les habitants de Pézenas. Les bénéficiaires sont :

- les victimes de dommages aux personnes (homicides volontaires ou involontaires, les victimes de coups et blessures, les victimes de viol et d'agressions sexuelles, les victimes de violences conjugales),

- les victimes d'accidents de la route,
  - les victimes de vols, escroqueries, abus de confiance.
- **3 800 € au Conseil Départemental d'Accès au Droit pour l'action « Consultations juridiques à la MJD »**  
 Mise en place d'informations et de consultations juridiques gratuites assurées par des avocats, notaires, huissiers complétant la mission d'accès au droit de la MJD d'Agde. Les objectifs sont de :
    - permettre à toute personne et notamment aux plus démunies, confrontées à un problème juridique ou administratif, de bénéficier en dehors de toute procédure contentieuse d'une information générale portant sur ses droits et ses obligations,
    - favoriser le développement et la diversification des modes de résolution amiable des conflits.
  - **4 000 € au Collège René Cassin pour l'action « Atelier Relais » :**  
 L'action « Atelier Relais » mis en place par le Collège René Cassin, structure juridique porteuse consiste à prendre en charge pendant une session de 4 semaines consécutives durant l'année scolaire, de jeunes adolescents âgés de 11 à 15 ans au comportement très difficile et /ou en voie de déscolarisation afin :
    - de diagnostiquer leurs difficultés,
    - de tendre vers une réintégration dans un cursus scolaire
    - d'élaborer un projet de formation,
    - d'aider les parents à assurer leur rôle éducatif
 L'encadrement est assuré par un enseignant, un assistant d'éducation, une éducatrice et des animateurs sportifs de la ville d'Agde. Chaque année en moyenne, 75 jeunes de plusieurs villes de la CAHM ont été accueillis originaires de Pézenas, Bessan, Florensac, Montagnac et Agde.
  - **225 € à la Croix Rouge de Pézenas pour l'action « Ateliers secourisme » :**  
 L'action Initiation à la Réduction des Risques et Prévention et Secours Civiques de niveau 1 a été effectuée sur trois jours en 2017 par l'unité locale de la Croix Rouge de Pézenas dans le cadre des activités proposées à l'Espace Jeunes de Pézenas. La formation a duré 8 heures et un livret de synthèse des cours a été délivré à chaque participant.
  - **3 000 € à l'association « Team et Cie SAS » pour l'action « Théâtre forum radicalisation » :**  
 La CAHM a sollicité Team et Cie SAS pour la co-construction d'un plan d'actions de prévention de la radicalisation qui s'adresse aux membres siégeant au CISPD, 20 personnes environ sont concernées (élus, territoriaux, administrations et associations) pour :
    - faire émerger une vision partagée du phénomène sur le territoire,
    - concevoir un référentiel commun,
    - concevoir les grands axes d'un plan d'actions global à 3 ans,
    - développer la cohésion du groupe,
    - préfigurer un réseau d'acteurs partageant une vision et un plan d'actions commun.
  - **5 000 € à l'association « CODES 34-48 » pour l'action « Atelier info sante / unité mobile » :**  
 Dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance portée par le CISPD, la CAHM soutient des projets associatifs en matière de prévention des conduites addictives conformes aux fiches actions de l'axe 3 « Prévention de la Délinquance et lutte contre la récidive » qui s'adressent à tout public exposé à des conduites addictives, s'agissant :
    - d'accueillir les personnes en état de dépendance par un binôme de professionnels de l'association,
    - d'animer des séances hebdomadaires auprès des bénéficiaires,
    - d'accompagner vers le soin,
    - d'animer des séances d'information auprès des professionnels (SPIP et PJJ),
    - d'animer des ateliers « info santé » à destination des personnes orientées.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur l'attribution de subventions pour l'année 2017 auprès des associations œuvrant en faveur de la jeunesse et de l'aide à la personne auprès d'une population en situation désespérée pour un montant total de 67 765 Euros.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la politique de la ville,  
Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à la ville d'Agde pour l'action « Plan prévention CISPD » une subvention de 10 000 Euros ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** 10 000 € à la ville d'Agde pour l'action « Groupe de Veille » une subvention de 10 000 Euros ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à la ville d'Agde pour l'action « Fonctionnement de la MJD » une subvention de 5 000 Euros ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à la « CAISSE DES ECOLES » pour reliquat 2016 du Programme de réussite Educative une subvention de 5 000 Euros ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à l'association « OUVERTURE ET COMMUNICATION » pour l'action « Emission Radio » une subvention de 2 740 Euros ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à l'association « ASSO CONSEIL 34 » pour l'action « Forum laïcité - radicalisation » une subvention de 4 000 Euros ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à l'Association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes pour l'action «Groupe de paroles» une subvention de 4 000 Euros ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à l'Association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes pour l'action « permanences » à Pézenas une subvention de 11 000 Euros ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** au Conseil Départemental d'Accès au Droit pour l'action « Consultations juridiques à la MJD » une subvention de 3 800 Euros ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** au Collège René Cassin pour l'action « Atelier Relais » une subvention de 4 000 Euros ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à la Croix Rouge de Pézenas pour l'action « Ateliers secourisme » une subvention de 225 Euros ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à l'association « Tean et Cie SAS » pour l'action « Théâtre forum radicalisation » une subvention de 3 000 Euros ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à l'association « CODES 34-48 » pour l'action « Atelier info sante / unité mobile » une subvention de 5 000 Euros ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à ces attributions de subventions ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes, soit la somme totale de 67 765 Euros sur le Budget principal de la CAHM.

## **Aménagement durable du territoire**

Transports et mobilités

### **N°39.→ LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION POUR LA GESTION DELEGUEE DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS : approbation du principe et mise en œuvre de la procédure** Rubrique dématérialisation : 1.2.1.

Procédures de délégations de service public

**Rapporteur : Christian THERON**, Vice-président délégué aux transports

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Directeur cohésion urbaine et sociale – S. PRULHIERE, Responsable du service transports & mobilités

▶ pièces réglementaires jointes à la convocation : rapport ITER

▶ présentation diaporama : rapport de présentation sur les modes de gestion et sur le choix du mode de gestion DST

- ✓ Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février relatif aux contrats de concession ;
- ✓ Vu le contrat de Délégation de Service Public en date du 1<sup>er</sup> mars 2010 par lequel la Communauté d'Agglomération Hérault méditerranée a confié à la société CAR POSTAL France pour une durée de 8 ans la gestion de son service public de transport urbain de voyageurs arrivant à échéance le 28 février 2018 ;
- ✓ Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 20 mars 2017 ;
- ✓ Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 mars 2017.

- Considérant que le service de transport urbain délégué à la société CAR POSTAL France a pour objet la gestion du réseau CAP’BUS qui comprend actuellement :
  - 4 lignes régulières urbaines (desserte du secteur d’Agde)
  - 1 ligne régulière interurbaine (Agde-Pézenas)
  - 4 lignes TAD virtuelles (desserte du secteur de Pézenas),
  - 2 navettes estivales.
- Considérant que le mode actuel de gestion conduit à une qualité de service dont les indicateurs principaux sont les suivants :
  - un service hiver/été avec une fréquence et un niveau d’offre variable suivant les lignes concernées
  - des unités d’œuvres kilométriques et des moyens mobilisés : 207,674 Kms de longueur de réseau ; 520 218 Kms commerciaux annuels ; 17 véhicules.
  - une croissance annuelle moyenne de 25 % de la fréquentation entre 2010 et 2016.
  - un réseau qui tend vers sa maturité en termes d’usage.
- Considérant que la Communauté d’agglomération souhaite améliorer son offre de transport :
  - tant sur le secteur Nord (avec une réorganisation des dessertes en transport à la demande à destination de Pézenas, une desserte reliant Agde et Pézenas et passant par Castelnaud-de-Guers, Pinet, Pomérols et Florensac assurée à la demande en hiver et en ligne fixe en été, et une rectification de l’itinéraire de la ligne interurbain Agde-Pézenas avec la création de services de soirée en été pour les Nocturnes de Pézenas).
  - que sur le secteur Sud (avec la refonte de la ligne interne d’Agde avec plus de fréquence, l’extension à Vias de la ligne N°2 desservant Agde et le Grau d’Agde, le réaménagement sur un parcours plus réduit de la ligne N°11 entre le Grau d’Agde et le Cap d’Agde, la prise en compte de la demande en intersaison, de juin à septembre sur la liaison Portiragnes-Vias-Agde (N°6), et la création de dessertes de soirée jusqu’à minuit en été sur la ligne N°3 entre Agde et le Cap d’Agde) et qu’elle envisage en option la mise en place d’une billettique interoperable avec le réseau régional et le réseau du SMTCH.
- Considérant que le rapport de présentation joint en annexe, expose la situation actuelle du transport urbain sur le territoire intercommunal, le choix du futur mode de gestion les caractéristiques principales du futur réseau de transport,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le choix du mode de gestion de son réseau de transport urbain de voyageurs.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l’exposé de son Vice-Président délégué aux transports,*

*Vu l’avis favorable de la CCSPL réunie le 20/03/2017,*

*Vu l’avis favorable du Bureau communautaire réuni le 20/03/2017,*

*Vu l’avis favorable du CT réuni le 24/03/2017,*

*Après en avoir délibéré,*

### **DÉCIDE A L’UNANIMITÉ**

- **D’APPROUVER** le principe d’une gestion déléguée du service public de transport de voyageurs sur le territoire communautaire sous la forme d’une concession ;
- **D’APPROUVER** la durée de la concession fixée à sept ans à compter de la notification du contrat au titulaire ;
- **D’APPROUVER** les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport sur le choix du délégataire ;
- **D’AUTORISER** monsieur le Président à mettre en œuvre la procédure prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT, et de l’ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession et entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016 ;
- **D’AUTORISER** le Président à signer l’ensemble des documents relatifs à la présente décision.

## **AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

Cohésion urbaine et sociale

Habitat

**N°40. → DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE – PARC PUBLIC – BILAN DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2016 : compte-rendu à l’Assemblée sur les opérations notifiées par le Président de la CAHM**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la production des logements sociaux sur le territoire de la CAHM est initiée conformément à son Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) et à la convention « des aides à la pierre » depuis 2006. Il précise que dans le cadre de la mise en œuvre de cette délégation c'est un cadrage des opérations effectivement notifiées en 2016 qui doit être porté à la connaissance du Conseil communautaire :

✓ Détail des opérations :

**Concernant les logements locatifs, les programmes dont le Président de la CAHM a signé les décisions d'attribution de subventions et d'agréments pour l'obtention des prêts s'y référant sont :**

**ADISSAN : 10 logements notifiés**

**OPH de HERAULT: « Les hauts du Pioch »**

10 logements locatifs sociaux dont 3 PLAI, 7 PLUS

Le montant du financement :

- de l'Etat est de..... 22 659,00 €
- de la CAHM est de.... 213 200,00 €

Le coût total de l'opération est de 1 278 154,64 € TTC.

**BEISSAN: 111 logements notifiés**

**DOMICIL: « La forge » Avenue du 8 mai 1945 VEFA :**

32 logements locatifs sociaux dont 10 PLAI, 22 PLUS

Le montant du financement :

- de l'Etat est de..... 79 877,00 €
- de la CAHM est de..... 139 600,00 €

Le coût total de l'opération est de 4 040 548,00 € TTC.

**ARCADE: « Les jardins de lou » :**

30 logements locatifs sociaux dont 9 PLAI, 21 PLUS

Le montant du financement :

- de l'Etat est de..... 77 048,00 €
- de la CAHM est de..... 130 200,00 €

Le coût total de l'opération est de 3 079 978,86 € TTC.

**FDI: « secteur Namérique » chemin de la Renga :**

Cette opération a obtenu un financement en 2015, celui-ci a dû être annulé (pour une simple erreur matérielle) et notifié à nouveau en 2016. 49 logements locatifs sociaux dont 15 PLAI, 34 PLUS

Le montant du financement :

- de l'Etat est de..... 75 400,00 €
- de la CAHM est de..... 213 200,00 €

Le coût total de l'opération est de 5 153 816,00 € TTC.

**CAUX : 5 logements notifiés**

**Commune de CAUX: « Bâtiment des écoles » :**

4 logements locatifs sociaux dont 4 PLAI

Le montant du financement :

- de l'Etat est de..... 30 906,00 €
- de la CAHM est de..... 42 400,00 €

Le coût total de l'opération est de 295 400,00 € TTC.

**Commune de CAUX: Place de la mairie :**

1 logement locatif social dont 1 PLAI

Le montant du financement :

- de l'Etat est de..... 7 400,00 €
- de la CAHM est de..... 10 600,00 €

Le coût total de l'opération est de 126 600,00 € TTC.

**MONTAGNAC : 45 logements notifiés**

**FDI HABITAT : « la distillerie » :**

45 logements locatifs sociaux dont 14 PLAI, 31 PLUS

Le montant du financement :

- de l'Etat est de..... 113 395,00
- de la CAHM est de.... 196 200,00 €

Le coût total de l'opération est de 5 197 633,00 € TTC.

**VIAS : 54 logements notifiés**

**SA PATRIMOINE: Avenue du 08 mai 1945 (VEFA) :**

11 logements locatifs sociaux dont 4 PLAI, 7 PLUS

Le montant du financement :

- de l'Etat est de..... 31 559,00 €
- de la CAHM est de.... 49 000,00 €

Le coût total de l'opération est de 1 280 116,00 € TTC.

**SA PATRIMOINE: Avenue de Beziers (VEFA) :**

43 logements locatifs sociaux dont 13 PLAI, 30 PLUS

Le montant du financement :

- de l'Etat est de..... 105 995,00 €
- de la CAHM est de.... 186 800,00 €

Le coût total de l'opération est de 5 632 060,00 € TTC.

- ✓ Récapitulatif 2016 - logements locatifs sociaux

Commune	Localisation	Opérateur	Nbre lgts locatifs	PLAI	PLUS
ADISSAN	Les Hauts du Pioch	HERAULT HABITAT	10	3	7
BESSAN	La Forge av. du 8 mai 1945 - VEFA	DOMICIL	32	10	22
BESSAN	Les Jardins de Lou	ARCADE	30	9	21
BESSAN	Namérique - chemin de la Renga	FDI HABITAT	49	15	34
CAUX	Bâtiment des écoles	communal	4	4	0
CAUX	Place de la Maire	communal	1	1	0
MONTAGNAC	La Disteillerie	FDI HABITAT	45	14	31
VIAS	Avenue du 8 mai 1945 - VEFA	S.a. PATRIMOINE	11	4	7
VIAS	Avenue de Béziers - VEFA	S.a. PATRIMOINE	43	13	30
<b>TOTAL.....</b>			<b>225</b>	<b>73</b>	<b>152</b>

- ✓ **Bilan financier :**

Les subventions totales engagées sur ces opérations sont respectivement de :

- ETAT = 544 239 Euros
- CAHM = 1 011 400 Euros

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil Communautaire à acter la production de logements sociaux 2016 et la notification des financements déléguée par l'Etat et ceux en propre de la CAHM tels que sus-exposés.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat,*

- **PREND ACTE** des opérations de logements sociaux 2016 et leurs financements ci-dessus énumérés ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à ces opérations ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** le prélèvement des dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

**N°41.→ DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE AVEC L'ETAT ET REPARTITION DU FINANCEMENT 2017 DE L'ETAT ; AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE GESTION DES AIDES A L'HABITAT PRIVE 2017-2021 AVEC L'Anah**

Rubrique dématérialisation : 8.5. Politique de la ville, habitat, logement

**Rapporteur : Stéphane PEPIN-BONET**, vice-président délégué à l'habitat

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Responsable du Pôle cohésion urbaine et sociale – Simone BUJALDON, Responsable du service habitat

Monsieur le Vice-Président expose que dans le cadre de la délégation des aides à la pierre signée, le 13 juillet 2016, pour la période 2016-2021 il s'agit, aujourd'hui, de passer des avenants annuels afin de définir les objectifs de logements à Procès-Verbal du Conseil communautaire du LUNDI 27 MARS 2017

financer et les enveloppes à consommer pour l'année 2017 selon la programmation arrêtée en Comité Régional de l'Habitat du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Il précise qu'au vu de l'arrêté n°2016-943 du Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifiant le périmètre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée avec extension de la commune de Tourbes, la commune de Tourbes est intégrée à ladite convention et à ces avenants.

## I. AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE AVEC L'ETAT ET REPARTITION DU FINANCEMENT DE L'ETAT 2017 :

### Objectifs 2017 :

<b>PARC PUBLIC</b>		<b>Programmation 2017 Nombre de logements</b>
Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) PLAI spécifique		103
Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)		199
302 logements en PLAI- PLUS qui correspondent aux opérations effectivement en cours de montage 290 PLAI – PLUS est la production PLHI		302
PLS familiaux PLS investisseurs privés		12
PLS : EHPAD		0
Accession sociale propriété PSLA		0
<b>Autorisations d'Engagements</b>	<b>ETAT</b>	<b>CAHM</b>
<b>Total</b>	<b>738 900 €</b>	<b>1 333 000 €</b>

### Autorisations d'engagements pour 2017 :

Dans le cadre de la gestion des financements des aides à la pierre que nous a déléguée l'Etat, pour l'année 2017, le calcul de l'enveloppe octroyée pour la production est de 689 700 € selon la programmation des logements sociaux familiaux prévue par la CAHM. Sachant qu'un bonus vient s'ajouter pour 49 200 €, soit une enveloppe totale de 738 900 €.

Les fonds propres de la CAHM sont engagés pour le parc public pour 1 333 000 € dont :

- 576 800€ pour les logements PLAI
- 756 200 € pour les logements PLUS

### Crédits de paiements pour 2017 :

Le budget de la CAHM est engagé pour le parc public pour 1 343 603 € dont :

- 1 000 000 € pour le logement
- 1 500 € pour l'Union Régionale des Organismes d'habitat social (URO)
- 100 000 € pour les subventions exceptionnelles pour les acquisitions-réhabilitations ou réhabilitations de logements anciens.

### Montant des subventions ETAT :

Concernant les subventions de l'Etat à engager pour les logements en PLAI des opérations de l'année 2017, il est proposé de conserver la répartition faite par l'Etat à savoir :

Montant de la subvention Etat par PLAI :

Classe 1 : Agde, Bessan, Florensac, Montagnac, Pézenas, Portiragnes et Vias.....	6 900,00 €
Classe 2 : Caux, Lézignan la Cèbe, Pomérols et Saint-Thibéry.....	6 400,00 €
Classe 3 : Adissan, Aumes, Castelnau de Guers, Cazouls d'Hérault, Nésignan l'Evêque, Nizas, Pinet, Saint-Pons de Mauchiens et Tourbes.....	5 900,00 €

Auquel s'ajoute un budget de 600 € par logements PLAI :

- pour les communes SRU hors communes exemptées
- pour les opérations d'acquisitions-améliorations
- pour les opérations neuves en QPV centre ancien + neuves en AMI centre bourg
- pour les PLAI structures
- pour les PLAI adaptés

Ces bonus sont cumulables.

## II. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DES GESTION DES AIDES AU PARC PRIVE AVEC L'ANAH :

Un avenant n°2 (annuel) à la convention de gestion des aides à l'habitat privé, pour l'année 2017, est nécessaire pour valider les engagements de l'Anah et de la CAHM en termes :

- d'objectifs de logements à réhabiliter en 2017
- d'enveloppes consacrées à cette réhabilitation

De plus, il est précisé qu'à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, la commune de Tourbes est intégrée à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et donc au PIG « Hérault Méditerranée ».

### Objectifs initiaux de logements pour l'année 2017

Logements de propriétaires bailleurs.....	38
<b>Logements de propriétaires occupants.....</b>	<b>202</b>
- dont PO LHI/LTD.....	9
- dont PO énergie.....	148
- dont PO autonomie.....	45
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors HI et TD).....	20
<b>TOTAL .....</b>	<b>260</b>
Nombre de logements en <b>FART (double compte)</b> .....	<b>192</b>

### Enveloppes initiales pour l'année 2017 :

Répartition des enveloppes	Enveloppe initiale
pour Anah.....	2 017 463 €
dont ingénierie.....	170 000 €
pour FART.....	384 000 €
<b>Total Anah FART.....</b>	<b>2 401 463 €</b>
pour CAHM.....	375 000 €
<b>Total parc privé.....</b>	<b>2 776 463 €</b>

50 % de l'enveloppe Anah est déléguée en février, régularisée à hauteur de 70 % dès réception par l'Anah de l'avenant signé. Le solde est libéré en totalité ou en partie en fonction du point d'avancement en septembre.

### Simplification et dématérialisation :

L'Anah s'est engagée, dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance signé avec l'Etat pour la période 2015-2017, dans une démarche d'amélioration de la qualité de service rendu aux bénéficiaires de ses subventions, à travers la simplification et la dématérialisation de ses procédures. Cette démarche vise en particulier une amélioration globale des délais de traitement des dossiers et une limitation des pièces justificatives exigées.

Elle prévoit, à cet effet, un accompagnement des acteurs locaux pour la simplification des procédures et le déploiement d'un service numérique de dématérialisation des dossiers de demande et de paiement des subventions. Le déploiement de l'accompagnement et du service numérique s'effectuera de manière progressive à compter du printemps 2017 pour s'achever en 2018.

Pour emporter des effets réels en faveur des bénéficiaires, la CAHM s'inscrit dans cette évolution et se donne comme objectif de maintenir ses délais qui sont déjà bons selon l'évaluation des dispositifs faites en 2015.

Critère de qualité de service et nature de la mesure	État initial (2016)	Objectif pour 2017
Pièces justificatives : Limitation du nombre de pièces exigées	Il est déjà établi que les seules pièces demandées sont celles exigées par l'Anah	Poursuivre dans ce sens
Délai d'engagement (du dépôt de la demande à l'engagement)	Délai jugé plutôt rapide lors de l'évaluation des dispositifs OPAH et PIG soit en moyenne un délai de.... (délai déjà très court étant donné la configuration du service) sachant que les CLAH se tiennent tous les deux mois	Poursuivre dans ce sens
Envoi de la notification de subvention au bénéficiaire (à compter de l'engagement)	Entre 10 et 15 jours après l'engagement dans OPAL. Ce délai est incompressible car déjà très court étant donné la configuration du service et le circuit de signature des notifications par le Président	Poursuivre dans ce sens

## Politique de contrôle :

La politique de contrôle se poursuit à travers un document établi pour trois ans dans lequel sont indiqués les différents types de contrôle à effectuer et les objectifs par an. Elle permet de s'assurer de la régularité et de la qualité de l'instruction des dossiers de demande de subvention.

Monsieur le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à autoriser son Président à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat et l'avenant n°2 la convention de gestion des aides à l'habitat privé (2017-2021) avec l'Agence nationale de l'habitat.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat,  
Après en avoir délibéré,*

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'Avenant n°2 à la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L.301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (2017-2021) ;
- **D'APPROUVER** l'Avenant n°2 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre l'Agence nationale de l'habitat et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (gestion des aides par le délégataire-instruction et paiement) ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les avenants précités ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

## **N°42.→ PROGRAMME D' ACTIONS 2017 DE LA CAHM - OPAH/PIG**

Rubrique dématérialisation : 8.5. Politique de la ville, habitat, logement

**Rapporteur** : Stéphane PEPIN-BONET, vice-président délégué à l'habitat

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Directeur cohésion urbaine et sociale – S. BUJALDON, Responsable service habitat

▶ Pièces réglementaires jointes à la convocation : Programme d'Actions 2017

Monsieur le Vice-Président expose qu'au vu, des orientations de l'Anah et des enjeux du territoire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, doit arrêter son Programme d'Action (PA) 2017 qui s'appuie sur les documents de programmation et de planification disponibles sur son territoire : Plan Local de l'Habitat (PLH), Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), Plan Département de l'Habitat (PDH), conventions de délégation de compétence, connaissance du marché local.

Il est un support opérationnel pour l'attribution et la gestion des aides de l'Anah. Il se décline par territoire et constitue un cadre opposable pour formaliser la hiérarchisation des actions et les priorités d'intervention.

Par conséquent, monsieur le Rapporteur présente le contenu du PA 2017.

- Les priorités d'intervention et les critères de sélectivité des projets pour 2017 sont :  
Priorité est donnée aux travaux effectués dans les secteurs programmés.
  - A. Concernant les propriétaires occupants, dans l'ordre suivant :
    1. Les travaux d'économie d'énergie des propriétaires.
    2. Les travaux de sortie d'insalubrité et de péril, d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb (saturnisme) et les travaux lourds sur les logements très dégradés.
    3. Les travaux pour le maintien à domicile, l'adaptation au handicap et au vieillissement de la population.
    4. Les dossiers permettant de développer une offre en accession abordable qui représente un enjeu pour le devenir des centres anciens de notre territoire.
    5. Les travaux en secteur diffus (hors travaux d'économie d'énergie et d'autonomie qui restent prioritaires).

Les dossiers ne relevant pas de ce cadre ne sont pas prioritaires comme : les travaux dits « Autres situations »

- B. Concernant les propriétaires bailleurs, dans l'ordre suivant :
  1. Les sorties d'insalubrité, de péril, sur les logements très dégradés et les travaux d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb (saturnisme)
  2. Les travaux pour réhabiliter un logement dégradé incluant les travaux réalisés à la suite d'une procédure RSD (Règlement Sanitaire Départemental) ou d'un contrôle de décence.

3. Les travaux relevant de la politique en faveur du développement durable qui permettent de réaliser des économies d'énergie.
4. Les travaux de transformation d'usage d'un local.
5. Les travaux pour l'autonomie de la personne.
6. Les travaux en secteur diffus (hors travaux d'économie d'énergie et d'autonomie).

C. Concernant les copropriétés, dans l'ordre suivant :

1. Les travaux en copropriétés dégradées repérées dans la convention d'OPAH-RU ou faisant l'objet d'un arrêté de péril non imminent ou d'insalubrité.
2. Les travaux en copropriétés fragiles (copropriétés du Cap d'Agde exclues).

Selon le CCH et les dispositions de l'Anah, il est rappelé qu'une subvention n'est pas automatique, elle est attribuée en fonction de l'intérêt économique, social, technique et environnemental des travaux projetés et des crédits disponibles, sur la base d'un programme d'actions qui fixe notamment les priorités d'intervention de l'Anah au niveau local, et les modalités financières d'attribution des aides, suivant avis de la CLAH.

les modalités financières d'interventions :

Les modalités financières d'intervention sont définies dans :

- le règlement national de l'Anah.
- le présent Programme d'Actions 2017 *annexe I, Régimes d'aides* :
  - de l'Anah
  - de la CAHM
- le règlement des aides à la CAHM.

- le dispositif relatif aux loyers conventionnés :

En attente du décret fixant les plafonds de loyers définitifs au niveau national, les plafonds de loyer sur le territoire restent inchangés, donc sur la base de 2016.

A. Conventionnement avec travaux : il est réitéré le système de calcul

Plafonds locaux 2017 en € par m<sup>2</sup> de surface habitable fiscale  
Conventionnement « avec travaux »

Type de loyer	Zone B1 Agde – Portiragnes - Vias	Zone C Les autres communes
Intermédiaire	8,16	6,55
Social	7,20	5,78
Très social	6,12	5,20

La formule de calcul du loyer : coefficient multiplicateur x plafond de loyer local

On calcule en premier lieu un coefficient multiplicateur :  $C_m = 0,7 + (19/S)$ . Le résultat est arrondi à la deuxième décimale la plus proche et ne peut excéder 1,2.

Avec : S = Surface habitable fiscale = surface habitable + la moitié des surfaces annexes dans la limite de 8 m<sup>2</sup>

Ensuite, le coefficient obtenu est multiplié par le plafond de loyer local correspondant dans le tableau ci-dessus.

Ce qui donne :

- le loyer plafond pour l'intermédiaire.
- pour le loyer social et très social, le résultat ne doit pas excéder le plafond national dérogatoire rappelé ci-dessous :

Type de loyer	Zone B1 Agde – Portiragnes - Vias	Zone C Les autres communes
Intermédiaire	10,07	8,75
Social « dérogatoire »	8,2	6,39
Très social « dérogatoire »	7	5,78

En effet, le ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement détermine chaque année le niveau maximal des loyers applicables aux logements conventionnés sociaux et très sociaux.

B. Conventionnement sans travaux :

Ils sont calculés sur le même principe que les loyers conventionnés sans travaux avec des plafonds locaux différents :

**Plafonds locaux 2017 en € par m<sup>2</sup> de surface habitable fiscale  
Conventionnement « sans travaux »**

Type de loyer	Zone B1 Agde – Portiragnes - Vias	Zone C Les autres communes
Intermédiaire	8,64	6,93
Social	8,16	6,39
Très social	6,94	5,75

Rappel formule de calcul :  $(0,7 + (19/S)) \times$  plafond de loyer local  
Là encore, les loyers calculés ne peuvent pas dépasser les plafonds nationaux (voir tableau §1))

C. Loyers annexes réitérés :

En application des articles du Code de la Construction et de l'Habitation R 351-1 (annexe 1 article 9) et R 353-16 al.2, les loyers annexes ne pourront avoir de montant supérieur à ceux indiqués ci-dessous :

	Loyers social et très social	Loyer intermédiaire
Garage	35 €	40 €
Parking couvert fermé	30 €	35 €
Parking extérieur privatif	20 €	25 €
Jardin et cours jusqu'à 100 m <sup>2</sup>	10 €	15 €
Jardin et cours de plus de 100 m <sup>2</sup>	15 €	20 €

- L'ingénierie et les programmes, il est à noter en particulier :

- ✓ L'OPAH RU et le PIG « Hérault Méditerranée » qui devaient prendre fin en octobre 2016 sur notre territoire ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2017. Le PIG intègre la commune de Tourbes, entrée dans la CAHM le 1<sup>er</sup> janvier 2017. On note qu'il reste donc moins d'un an aux propriétaires pour monter un dossier de demande de subvention.
- ✓ Un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) ainsi qu'un dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés (VOC) seront mis en place, en 2017, sur le centre ancien d'Agde. L'objectif est de repérer, observer les copropriétés fragiles et de faire un travail de prévention afin de les aider à s'organiser, se redresser, mieux se gérer (par exemple : établir un plan pluriannuel de travaux).
- ✓ Une étude pré-opérationnelles a débuté en début d'année 2017 afin de déterminer quels dispositifs de réhabilitation sont les plus adaptés sur :
  - le centre ancien d'Agde.
  - le reste du territoire (inclus Agde hors centre ancien).

Elle permettra de décider quels dispositifs seront mis en place en 2018, dans le cadre du NPNRU.

Monsieur le Vice-Président invite les membres du Conseil Communautaire à valider le Programme d'Actions 2017, opposable aux tiers, qui permettra d'engager les dossiers de demande de subventions des propriétaires qui réhabilitent leurs logements.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat,  
Après en avoir délibéré,*

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ARRETER** le Programme d'Actions 2017 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Vice-Président délégué à l'habitat à signer les pièces se rapportant au dossier ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux communes-membres de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

### **N°43.→ PROGRAMMATION PREVISIONNELLE 2017 DE LOGEMENTS SOCIAUX, ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE ET HERBERGEMENTS SPECIFIQUES**

Rubrique dématérialisation : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

**Rapporteur : Stéphane PEPIN-BONET**, vice-président délégué à l'habitat

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Directeur cohésion urbaine et sociale – S. BUJALDON, Responsable service habitat

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation des « aides à la pierre », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est amenée à délibérer en début d'année sur la programmation prévisionnelle 2017 de production de logements sociaux, accessions et hébergements sur son territoire.

Par conséquent, monsieur le Rapporteur expose qu'à ce jour, le recensement de cette programmation fait état de la production de 314 logements locatifs sociaux répartis comme suit : 103 PLAI, soit 34 % ; 199 PLUS ; 12 PLS.

commune	Localisation	Opérateur	Nbr. lgts. Locatifs	Nbr. lgts PLUS/PLAI	Catégorie de financements		
					PLAI	PLUS	PLS
Divers PLS			12				12
<b>Adissan</b>	Rue des écoles	HERAULT HABITAT	16	16	8	8	
<b>Agde</b>	Chemin des 7 Fonts	OPH DE SETE	50	50	15	33	
	15 rue Mirabeau	OPH DE SETE	16	16	5	11	
	VEFA Av. du Général de Gaulle	SA PATRIMOINE	29	29	9	19	
	VEFA rye des Conscrits	3 F IMED	58	58	17	39	
<b>Montagnac</b>		SFHE ARCADE	25	25	7	17	
	Îlot du Temple	FDI HABITAT	28	28	8	19	
<b>Pinet</b>	Les Hauts de Pinet	1 TOIT POUR TOUS	7	7	2	5	
<b>Saint-Thibéry</b>	ZAC Carritat	SFHE ARCADE	17	17	5	11	
<b>Tourbes</b>	VEFA Av. de la Gare	1 TOIT POUR TOUS	14	14	4	9	
	Réhabilitation de l'ancienne école	1 TOIT POUR TOUS	10	10	3	7	
<b>Vias</b>	Chemin de la Lithanie	1 TOIT POUR TOUS	20	20	6	13	
	Rue des Bleuets	HERAULT HABITAT	12	12	3	8	
<b>TOTAL</b> .....			<b>314</b>	<b>302</b>	<b>103</b>	<b>199</b>	<b>12</b>

Monsieur le Rapporteur précise que la présente programmation est une photographie, à ce jour, de la production prévisionnelle de logements sociaux, accession et hébergements. Sachant que celle-ci est susceptible d'évoluer en cours d'année, une délibération définitive sera proposée afin de prendre en compte les ajustements nécessaires par rapport aux décisions définitives de financement.

Il indique que cette programmation prévisionnelle permettra au Président de signer les décisions de financement au fur et à mesure de l'instruction des dossiers.

En 2017, la production fait apparaître 1 175 logements réalisés, soit un taux de réalisation de 67,5 % par rapport aux objectifs et une moyenne annuelle de 196 logements.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la programmation prévisionnelle de l'exercice 2017 du Parc public telle que présentée ci-dessus et autoriser son Président à signer les décisions de financements et agréments s'y rapportant.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Oui l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat,  
Après en avoir délibéré,*

### **DÉCIDE A L'UNANIMITE**

- **DE VALIDER** la programmation prévisionnelle 2017 du Parc public pour la production de logements sociaux, accessions et hébergements sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée telle qu'énoncée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président de la CAHM à signer les décisions de financements et agréments s'y rapportant.

## **N°44. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES FAVORISANT LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET D'HEBERGEMENTS : approbation du règlement fonds d'intervention foncière communautaire**

Rubrique dématérialisation :

**Rapporteur : Stéphane PEPIN-BONET**, vice-président délégué à l'habitat

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Responsable du Pôle cohésion urbaine et sociale – Simone BUJALDON, Responsable du service habitat

► pièces réglementaires jointes à la convocation : règlement fonds d'intervention foncière communautaire

---

Par délibération n°1841 du 4 avril 2016, le Conseil Communautaire a validé la mise en place d'un dispositif d'intervention foncière communautaire favorisant la production de logements locatifs sociaux et d'hébergement notamment, par intervention sur le bâti ancien.

Il s'agit, à présent d'approuver le règlement d'attribution de cette subvention exceptionnelle qui vise à préciser les principes de fonctionnement : les critères d'attribution, le niveau d'intervention financière de la CAHM, les modalités d'instruction des dossiers de demande de subventions exceptionnelles et les conditions de versement de celle-ci.

Cette aide financière doit revêtir un caractère exceptionnel, non automatique et être considérée comme un complément des aides « classiques » de la CAHM ainsi que des aides et exonérations fiscales de l'État.

- Critères d'attribution :
  - participation financière à la réalisation de l'opération en cas de déséquilibre d'opération sur un programme d'acquisition-amélioration ou réhabilitation de bâti ancien réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par la commune ou par un bailleur social ou une association agréée.
- Niveau d'intervention :
  - suivant l'évaluation précise du déséquilibre de l'opération à l'appui d'un dossier complet (plan de financement, prix de revient, compte d'exploitation et de toutes les pièces nécessaires) permettant d'évaluer le réel déséquilibre d'opération.
  - en considérant un montant plafond d'aide de 5 000 € par logement maximum.
- Modalités :
  - Pré-dossier au moment de la faisabilité de l'opération dès que le dossier fait apparaître un déséquilibre.
  - dossier de demande d'agrément de financement : le dossier devra comprendre les pièces suivantes : lettre de demande de subvention exceptionnelle, accompagné du plan de financement, prix de revient, compte d'exploitation, montant des loyers, estimation des domaines.
  - demande de paiement : le versement de l'aide sera fait en une seule fois à la clôture de l'opération, après vérification du respect des critères d'attribution et du niveau d'intervention.
- instance de validation:
  - Une commission sera constituée :
    - par le vice-président à l'habitat, le vice-président aux finances, le vice-président à l'aménagement du territoire, le vice-président à la politique de la ville.
    - pour finalité, au vu de l'analyse du dossier, de donner son avis sur l'éligibilité du programme et le montant de la subvention à accorder
  - chaque dossier fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil Communautaire à approuver d'une part, le règlement d'attribution des subventions exceptionnelles favorisant la production de logements locatifs sociaux et hébergements et d'autre part, de se prononcer sur le montant plafond d'aide.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat,  
Après en avoir délibéré,*

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le Règlement d'attribution des subventions exceptionnelles favorisant la production de logements locatifs sociaux et hébergements joint en annexe de la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** le montant plafond d'aide à 5 000 Euros par logement maximum ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CA Hérault Méditerranée les crédits nécessaires.

## **N°45.→ FONDS D'INTERVENTION FONCIERE COMMUNAUTAIRE : subvention exceptionnelle pour la réhabilitation d'immeubles favorisant la production de logements locatifs sociaux et d'hébergements sur les communes de Vias et de Caux**

Rubrique dématérialisation : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

**Rapporteur : Stéphane PEPIN-BONET**, vice-président délégué à l'habitat

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Directeur cohésion urbaine et sociale – Simone BUJALDON, Responsable service habitat

.....

Monsieur le Vice-Président par délibération n°1841 du 04 avril 2016, le Conseil Communautaire a validé la mise en place d'un dispositif d'aides financières pour deux opérations sur la commune de Vias et deux autres opérations sur la commune de Caux dans le cadre de la réhabilitation d'immeubles afin de produire du logement locatif social et hébergements.

Il s'agit, à présent d'accorder le versement de ces subventions exceptionnelles directement aux communes concernées.

### En ce qui concerne la commune de Vias :

- *Dans le cadre de l'opération de la rue de la république* pour une demande de 33 000 € de subvention d'équilibre d'opération, la commune de Vias s'est portée acquéreur d'un immeuble en cœur de ville qu'elle rétrocèdera à l'OPH de SETE afin d'y réaliser 2 logements locatifs sociaux 1 T1 et 1T4, cette opération a été notifiée en 2015. Le déséquilibre d'opération est dû à une charge foncière élevée qui ne permet pas d'équilibrer l'opération pour réaliser seulement de 2 logements locatifs sociaux. Le principe d'attribuer une subvention de 5 000 € par logement soit, 10 000 € sur cette opération a été validé par la délibération n°1841. Il convient donc à présent de verser cette subvention à la commune de Vias.
- *Dans le cadre de l'opération du boulevard de la liberté* pour une demande de 80 000 € de subventions d'équilibre d'opération, l'OPH de SETE doit acquérir cet immeuble et y réalisera 4 logements locatifs sociaux de type 3 cette opération a été notifiée en 2015. Le déséquilibre d'opération est dû à une charge foncière élevée qui ne permet pas d'équilibrer l'opération pour réaliser une opération de 4 logements locatifs sociaux. Le principe d'attribuer une subvention de 5 000 € par logement soit 20 000 € sur cette opération a été validée par la délibération n°1841. Il convient à présent de verser cette subvention à la commune de Vias.

### En ce qui concerne la commune Caux :

- *Dans le cadre de l'opération sur un ancien bâtiment propriété de la commune* situé dans le centre ancien de Caux et qui antérieurement été dédiés au logement d'enseignants, le projet sera réalisé en maîtrise d'ouvrage directe par la commune. Il consiste à aménager dans un bâti existant, en R+1, 4 logements 2 T2 et 2 T3. Lors du dépôt du dossier de financement le déséquilibre d'opération s'est confirmé, il pourrait être en partie compensé par une subvention exceptionnelle puisque cette opération rentre dans les critères d'attribution. Le déséquilibre d'opération est dû au coût de travaux élevé qui ne permet pas d'équilibrer l'opération pour réaliser 4 logements locatifs sociaux. Le principe d'attribuer une subvention de 5 000 € par logement soit 20 000 € sur cette opération a été validée par la délibération n°1841. Il convient à présent de verser cette subvention à la commune de Caux.
- *Dans le cadre de l'opération de la place de la république*, le projet sera réalisé en maîtrise d'ouvrage directe par la commune, il consiste en l'aménagement dans un bâti existant en R+3 appartenant à la commune, d'un local commercial en RDC et d'un logement de type 4 sur plusieurs étages. Lors du dépôt du dossier de financement le déséquilibre d'opération s'est confirmé, il pourrait être en partie compensé par une subvention exceptionnelle puisque cette opération rentre dans les critères d'attribution. Le déséquilibre d'opération est dû au coût de travaux élevé qui ne permet d'équilibrer l'opération, pour réaliser une opération d'un commerce et d'un logement locatif social. Le principe d'attribuer une subvention de 5 000 € par logement soit 5 000 € sur cette opération a été validée par la délibération n°1841. Il convient à présent de verser cette subvention à la commune de Caux.

Dans le cadre du fonds d'intervention foncière communautaire, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur les subventions exceptionnelles pour la réhabilitation d'immeubles favorisant la production de logements locatifs sociaux et d'hébergement sur les communes de Vias et de Caux tel qu'il a été exposé précédemment.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat,  
Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** le versement à la commune de Vias d'une subvention de 10 000 € pour les 2 logements de la rue de la République ;
- **D'AUTORISER** le versement à la commune de Vias d'une subvention de 20 000 € pour les 4 logements du boulevard de la liberté ;
- **D'AUTORISER** le versement à la commune de Caux d'une subvention de 20 000 € pour les 4 logements « bâtiment des écoles » ;
- **D'AUTORISER** le versement à la commune de Caux d'une subvention de 5 000 € pour le logement Place de la mairie ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

### **N°46.→ CONVENTION ENTRE LA CAHM, L'EPF L.-R. ET LA COMMUNE DE FLORENSAC : convention d'anticipation foncière tripartite sur le « Tissu urbain »**

Rubrique dématérialisation : 8.5. Politique de la ville, habitat, logement

**Rapporteur : Stéphane PEPIN-BONET**, vice-président délégué à l'habitat

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Responsable du Pôle cohésion urbaine et sociale – Simone BUJALDON, Responsable du service habitat

Monsieur le Vice-Président rappelle que la convention cadre entre la CAHM et l'EPF LR, signée le 22 février 2013, a pour objectif de maîtriser du foncier dont les acquisitions et le portage sont assurés par l'EPF sur des secteurs définis par un projet communal notamment, et d'y produire des logements sociaux. Les enjeux stratégiques de ce partenariat sont :

- de maîtriser du foncier
- d'en faire assurer le portage par l'EPF
- et à terme de pouvoir réaliser le projet communal structurant pour la commune et d'apporter une réponse en termes de production de logements sociaux.

Les conventions d'anticipation foncière portent, sur l'intervention de l'EPF qui s'engage à acquérir, à mettre en place les outils nécessaires à la protection et anticipation foncière et régulation des prix, à réaliser les travaux si nécessaire de mise en sécurité et les études techniques s'y rattachant.

Les principes d'acquisition et vente des terrains ou immeubles sont :

- L'acquisition qui peut se faire à l'amiable, par préemption par délégation du droit de priorité par expropriation avec accord de la commune ou par voie de délaissement.
- Le prix de vente correspond au prix d'achat augmenté des frais de notaire, de géomètre, publicité..., les indemnités d'éviction et de transfert, l'impôt foncier, éventuellement les frais de conservation du patrimoine, frais d'agence, frais d'études et diagnostics techniques engagés par l'EPF, les frais de gestions, les dépenses de remises en état, les frais financiers éventuellement liés au remboursement d'un emprunt adossé à l'opération...
- La vente se fait en priorité à la commune mais aussi à un bailleur social, un aménageur.

Dans ce cadre, monsieur le Rapporteur expose que la commune de Florensac a décidé de passer une convention tripartite (EPF-AGDE-CAHM) déterminant le domaine et les modalités d'intervention de chaque partie, en incluant la production d'au moins 30 % de logements locatifs sociaux sur le « tissu urbain » (cf. plan de zonage du village) qui aura une durée de 5 ans.

Il précise que l'EPF LR mobilise 2 000 000 Euros pour l'anticipation foncière sur ce secteur.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à valider ce partenariat et à autoriser son Président à signer la convention d'anticipation foncière tripartite ci-référent et d'autoriser le Président à la signer et qui fera, aussi, l'objet de décision de l'EPF L.-R. et d'une délibération de la commune Florensac.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat,  
Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la convention d'anticipation foncière entre l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la commune de Florensac sur le « tissu

urbain » en incluant la production d'au moins 30 % de logements locatifs sociaux sur le « tissu urbain » (*plan de zonage du village joint en annexe*) ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer ladite convention tripartite ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

#### **N°47.→ CONVENTION ENTRE LA CAHM, L'EPF L.-R. ET LA COMMUNE DE MONTAGNAC : convention opérationnelle tripartite sur le secteur « Ilôt du Temple »**

Rubrique dématérialisation : 8.5. Politique de la ville, habitat, logement

**Rapporteur** : Stéphane PEPIN-BONET, vice-président délégué à l'habitat

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Responsable du Pôle cohésion urbaine et sociale – Simone BUJALDON, Responsable du service habitat

Monsieur le Président rappelle que la convention cadre entre la CAHM et l'EPF LR, signée le 22 février 2013, a pour objectif de maîtriser du foncier dont les acquisitions et le portage sont assurés par l'EPF sur des secteurs définis par un projet communal notamment, et d'y produire des logements sociaux.

Les conventions portent sur :

- ✓ *l'intervention de l'EPF* :
  - assurer une veille foncière active en recherchant notamment les opportunités d'acquisitions amiables en préemptant chaque fois que cela s'avère nécessaire
  - mettre à disposition de la commune ou de l'EPCI son ingénierie en matière de stratégie foncière, assistance générale lors de la réalisation des études visant à la définition du projet et à la rédaction des cahiers des charges inhérents aux dites études, participation aux comités de pilotage et comités techniques, participation aux financements des études sous réserve de disponibilité des crédits
    - procéder à l'acquisition des derniers tènements.
    - réaliser les études et diagnostics techniques si cela s'avère nécessaire.
    - aider la commune, si celle-ci en fait la demande, pour le choix d'un bailleur social ou d'un aménageur.
- ✓ *l'intervention de la commune* :
  - définir son projet sur le secteur retenu.
  - désigner un bailleur social.
  - rechercher un certain niveau de qualité dans la réalisation de son projet.
- ✓ *l'intervention de la CAHM* :
  - selon sa compétence habitat, est de piloter et coordonner les actions et les acteurs.
  - apporter un appui technique particulier en matière d'urbanisme et foncière.
  - intégrer dans sa programmation des aides à la pierre les besoins de financement annuels.
  - mobiliser les bailleurs sociaux.

Les principes d'acquisition et vente des terrains ou immeubles sont :

- l'acquisition qui peut se faire à l'amiable, par préemption, par délégation du droit de priorité, droit de délaissement, par expropriation avec accord de la commune.
- le prix de vente correspond au prix d'achat augmenté des frais de notaire, de géomètre, publicité ..., les indemnités d'éviction et de transfert, l'impôt foncier, éventuellement les frais de conservation du patrimoine, frais d'agence, frais d'études et diagnostics techniques engagés par l'EPF, les frais de gestion diminués éventuellement des recettes de gestion, les dépenses de remises en état, les frais financiers éventuellement liés au remboursement d'un emprunt adossé à l'opération...
- la vente se fait en priorité à la commune mais aussi à un bailleur social, un aménageur.

Dans ce cadre, monsieur le Rapporteur expose qu'un projet de logements sociaux est prévu sur le secteur de « l'Ilot du Temple » sur la commune de Montagnac en vue de réaliser une opération de 28 logements locatifs sociaux sur une dent creuse de la commune en cœur de ville qui aura une durée de huit ans.

Il précise que l'EPF L.-R. mobilise 1 000 000 Euros pour l'acquisition foncière sur ce secteur.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à valider ce partenariat et à autoriser son Président à signer la convention opérationnelle tripartite ci-référent et d'autoriser le Président à la signer et qui fera, aussi, l'objet de décision de l'EPF L.-R. et d'une délibération de la commune Montagnac.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat,  
Après en avoir délibéré,*

## DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la commune de Montagnac sur le secteur de « l'Îlot du Temple » en vue de réaliser une opération de 28 logements locatifs sociaux ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer ladite convention tripartite ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Service Eau Assainissement

#### N°48.→ « CHARTE QUALITE RESEAUX EAU POTABLE » et « CHARTE QUALITE RESEAUX ASSAINISSEMENT COLLECTIF » : approbation des chartes qualité pour tous travaux supérieurs à 150 000 € HT et subventionnés par l'Agence de l'Eau RM&C

Rubrique dématérialisation : 7.5.1. Demandes de subventions

**Rapporteur** : Jean MARTINEZ, vice-président délégué à l'Eau et l'Assainissement

Dossier suivi par : L. BANCAREL, DGA - Olivier ARCHIMBEAU, Directeur service Eau Assainissement – Amandine VIALA, Ingénieur Eau

► pièces réglementaires jointes à la convocation : charte qualité eau potable + charte qualité assainissement

Monsieur le Vice-Président indique que l'Agence de l'Eau est un des financeurs majeurs dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement et qu'elle fixe cependant des conditions de réalisation des travaux de réseaux supérieurs à 150 000 € HT.

Monsieur le Rapporteur expose que pour les travaux d'assainissement supérieurs à 150 000 € HT, l'Agence de l'Eau demande au maître d'ouvrage de respecter la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement. Cette charte reprend les prescriptions de la réglementation (arrêté du 21/07/2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, publié au J.O. du 19/08/2015 – Article 10), de la normalisation en vigueur et du fascicule 70 du Cahier des Charges Techniques Générales (CCTG), publié au J.O. du 27/09/03 – chapitre VI « Conditions de réception » notamment. Elle comprend un panel de tests et de contrôles permettant de vérifier la bonne réalisation des travaux.

Les essais à prévoir sont en fonction de la nature des travaux réalisés et précisés dans le tableau ci-après :

Type d'essais	Réseau à écoulement libre (non visitable et visitable) / Réseau en pression ou sous vide		
	Création ou remplacement avec ouverture de tranchée	Création, rénovation ou remplacement avec technique sans tranchée	Réparation partielle
Tests de compacité	X		
Inspection visuelle	X	X	X
Essais d'étanchéité	X	X	X (selon CCTP entreprise)

De la même façon, pour tous les travaux sur les réseaux d'eau potable supérieurs à 150 000 €HT, l'Agence de l'Eau demande au maître d'ouvrage de respecter la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable. Cette charte reprend les contrôles à effectuer en application des prescriptions de la réglementation, de la normalisation en vigueur et du fascicule 71 du CCTG, publié au J.O. du 08/06/12.

Par conséquent, dans le cadre de l'ensemble des demandes de subventions faite à l'Agence de l'Eau et pour les travaux supérieurs à 150 000 € HT, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à réaliser les travaux selon les principes des Chartes Qualité nationale des réseaux d'assainissement et d'eau potable. Le respect de ces chartes sera mentionné dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises de l'opération concernée.

Monsieur le Vice-Président propose à l'Assemblée délibérante d'approuver les Chartes Qualité Nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement pour tous les travaux supérieurs à 150 000 € HT et subventionnés par l'Agence de l'Eau.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement,  
Après en avoir délibéré,*

## DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la Charte Qualité Nationale des réseaux d'eau potable pour les travaux supérieurs à 150 000 € HT et subventionnés par l'Agence de l'Eau ;

- **D'APPROUVER** la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement pour les travaux supérieurs à 150 000 € HT et subventionnés par l'Agence de l'Eau ;
- **DIT QUE** cette délibération sera notifiée à l'Agence de l'Eau.

**N°49.→ COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT – TARIFS DE PEZENAS : délibération complémentaire à la délibération n°2085 du 19/01/2017 et n°2113 du 27/02/2017**

Rubrique dématérialisation :

**Rapporteur : J. MARTINEZ**, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement

Dossier suivi par : L. BANCAREL, DGST - O. ARCHIMBEAU, Service Eau et assainissement – A. VIALA, chargée de mission

- 
- ✓ *Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5216-5, et les articles L. 2224-7 à L2224-12-5 ;*
  - ✓ *Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;*
  - ✓ *Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;*
  - ✓ *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;*
  - ✓ *Vu l'arrêté préfectoral 2002-I-5799 du 17 décembre 2002 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;*
  - ✓ *Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 actant la prise des compétences eau potable et assainissement par la CA Hérault Méditerranée au 01/01/2017 ;*
  - ✓ Considérant que, l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 acte la prise des compétences eau potable et assainissement par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au 1/01/2017 ;
  - ✓ Considérant que le transfert de compétence entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;
  - ✓ Considérant que les modes de gestion des services d'eau et d'assainissement collectif sont actuellement différents sur le territoire :
    - Le service d'eau potable des communes de 7 sont gérées en régie,
    - Le service d'eau potable des communes de 5 sont gérées en DSP, (5 services sont assurés par le Syndicat des Eaux de la Vallée de l'Hérault et 3 au Syndicat du Bas Languedoc).
    - Le service d'assainissement collectif des communes de 10 sont gérées en régie,
    - Le service d'assainissement collectif des communes de 10 sont gérées en DSP.
  - ✓ Considérant que chaque service communal ou syndical possède actuellement son propre patrimoine et son exploitation spécifique ;
  - ✓ Considérant que la CAHM va réaliser des travaux de mise à niveau sur chaque commune en fonction des besoins des services ;
  - ✓ Considérant que la CAHM, autorité organisatrice des services d'eau et d'assainissement, est seule compétente pour définir les tarifs facturés à l'utilisateur ;
  - ✓ Considérant que la CAHM peut décider de tarifs différents en fonction des différences de situation appréciables, en rapport avec les conditions d'exploitation du service et les investissements prévus par la commune ;
  - ✓ Considérant que la CAHM souhaite conserver des tarifs d'eau potable et d'assainissement collectif différents par commune, le temps d'homogénéiser la qualité et le niveau de service ;
  - ✓ Considérant qu'à terme, la CAHM souhaite harmoniser les tarifs applicables en fonction des modes de gestion.
  - ✓ Considérant que la CAHM a délibéré sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement :
    - délibération n° 2085 du 19 janvier 2017 pour les communes de : Adissan, Aumes, Agde, Bessan, Caux, Cazouls d'Hérault, Florensac, Lézignan la Cèbe, Montagnac, Néziguan L'Evêque, Nizas, Pinet, Pomérols, Portiragnes, Saint-Pons de Mauchiens, Saint-Thibéry, Tourbes et Vias applicable au 1<sup>er</sup> février 2017,

- délibération n° 2113 du 27 février 2017 pour la commune de Castelnaud de Guers applicable au 1<sup>er</sup> mars 2017.

En conséquence, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer :

- sur les tarifs d'eau potable hors taxes et taxe Agence de l'Eau suivants, applicables au 1<sup>er</sup> mars 2017 pour la commune de Pézenas :

REGIE EAU			
Commune	Part fixe	Part variable	Surtaxe
Pézenas	30,49 €	0,75 €	0,24 €

- sur les tarifs d'assainissement collectif hors taxes suivants, applicables au 1<sup>er</sup> mars 2017 pour la commune de Pézenas :

REGIE ASSAINISSEMENT		
Commune	Part fixe	Part variable
Pézenas	-	0,2290 €

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement,  
Après en avoir délibéré,*

### DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

**47 pour** (+ procurations Mme Corinne SEIWERT, M Jean MARTINEZ, Mme Murielle LE GOFF, M. Edgar SICARD, Mme Catherine CORBIER)

**2 abstentions** : Armand RIVIERE (+ procuration Fabrice MUR)

- **D'APPROUVER** les tarifs pour l'Eau potable pour la commune de Pézenas tels que sus exposés et de les appliquer à partir du 1<sup>er</sup> avril 2017 ;
- **D'APPROUVER** les tarifs pour l'assainissement pour la commune de Pézenas tels que sus exposés et de les appliquer à partir du 1<sup>er</sup> avril 2017 ;
- **DIT QUE** la présente délibération sera notifiée à la commune de Pézenas et au comptable de la CAHM.

## **N°50. → EAU POTABLE – REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU CHEMIN DE « LA MONADIÈRE » SUR LA COMMUNE DE BESSAN : demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Hérault**

Rubrique dématérialisation : 7.5.1 Demandes de subventions

**Rapporteur** : Jean MARTINEZ, vice-président délégué à l'Eau et l'Assainissement

Dossier suivi par : L. BANCAREL, DGA - Olivier ARCHIMBEAU, Directeur service Eau Assainissement – Amandine VIALA, Ingénieur Eau

- Vu que par délibération n°1862 du 13 juin 2016 la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée exerce au titre de ses compétences optionnelles la compétence « eau » et par délibération n°1863 du 13 juin 2016 exerce au titre de ses compétences facultatives la compétence « assainissement » ;
- Considérant que l'arrêté préfectoral n°2016-1-1252 du 29 novembre 2016 portant transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et prenant acte des conséquences sur les syndicats intercommunaux et mixtes ;

Monsieur le Vice-Président expose que le programme de travaux défini dans le schéma directeur d'assainissement de la commune de Bessan a été engagé avec, notamment, la réalisation des travaux d'extension de la station d'épuration actuelle de façon à augmenter sa capacité nominale à 9 500 Equivalent-habitant ainsi qu'une première tranche de réhabilitation des réseaux d'assainissement.

Conformément aux conclusions du schéma directeur, la Communauté d'agglomération souhaite poursuivre les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du village. Cette tranche de travaux se situe au niveau du chemin de « La Monadière » dont le réseau est identifié dans le schéma directeur comme source d'intrusions d'eaux claires parasites.

Par conséquent, compte tenu de l'importance des désordres répertoriés et de la nécessité de réhabiliter le réseau, il convient de lancer les travaux de réhabilitation qui consistent à créer un nouveau réseau d'assainissement du chemin de « La Monadière » constitué d'une canalisation PVC DN 250 sur un linéaire de 520 ml et ce, avant d'autoriser de nouveaux raccordements.

Il est précisé que cette opération sera réalisée sous la charte qualité des réseaux d'assainissement.

Ainsi, il convient de déposer auprès du Département de l'Hérault et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse une demande de subvention pour le financement des travaux pour un montant estimé à 269 244,47 € HT, soit 323 093,36 € TTC.

En conséquence, l'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à solliciter le taux maximum de subventions auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, du Département de l'Hérault et de tous les autres partenaires potentiels pour la réhabilitation du réseau d'assainissement du chemin de « La Monadière » sur la commune de Bessan

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président déléguée à l'eau et l'environnement,  
Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ADOPTER** le projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du chemin de « La Monadière » sur la commune de Bessan ;
- **DE SOLLICITER** le taux maximum d'aide financière pour lesdits travaux de réhabilitation auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse ;
- **DE SOLLICITER** le taux maximum d'aide financière pour lesdits travaux de réhabilitation auprès du Département de l'Hérault ;
- **DE SOLLICITER** le taux maximum d'aide financière pour lesdits travaux de réhabilitation auprès de tous les autres partenaires potentiels ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée ou son Représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### **N°51.→ EAU POTABLE – FORAGE DU MOULIN DE LA PLAINE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PONS DE MAUCHIENS : approbation des dossiers réglementaires de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)**

Rubrique dématérialisation 9.1. DUP

**Rapporteur : Jean MARTINEZ**, vice-président déléguée à l'Eau et l'Assainissement

Dossier suivi par : L. BANCAREL, DGA - Olivier ARCHIMBEAU, Directeur service Eau Assainissement – Amandine VIALA, Ingénieur Eau

► pièces réglementaires jointes à la convocation : DUP

Monsieur le Vice-Président indique que la commune de Saint-Pons de Mauchiens est actuellement alimentée par la ressource Hérault grâce au puits de Roquemengarde qui est vétuste et vulnérable aux crues de l'Hérault, en effet les entrées d'eaux en période de crues engendrent un ensablement du puits et des pics de turbidité, imposant l'arrêt du puits et la desserte de la commune par camion-citerne.

Monsieur le Rapporteur expose que dans le cadre du schéma directeur d'eau potable de la commune, finalisé fin 2016, il a été retenu d'abandonner ce puits et de se tourner vers un nouveau captage afin de sécuriser son alimentation en eau potable. Ainsi, la recherche en eau et les diverses études menées ont permis d'aboutir à la réalisation d'un forage d'exploitation du « Moulin de la Plaine » qui a été choisi par la commune pour son alimentation en eau potable future et dont le montant général des travaux prévus s'élève à 666 000 Euros Hors Taxes.

Il précise que l'actuel puits de Roquemengarde sera abandonné et condamné suite à la mise en service du forage du « Moulin de la Plaine », aussi afin de permettre l'équipement puis l'utilisation dans le futur de ce forage, une procédure de régularisation administrative (Déclaration d'Utilité Publique) du forage du « Moulin de la Plaine » a été lancée.

Au titre de l'article L215-13 du Code de l'Environnement et L1321-2 du Code de la Santé Publique, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la demande de DUP pour le Forage du « Moulin de la Plaine » permettant de prélever les débits suivants identiques à ceux autorisés à ce jour (validés par l'hydrogéologue agréé dans son rapport de septembre 2014) :

<b>Débits sollicités pour Saint-Pons de Mauchiens seul</b>		
<b>Débit horaire</b>	- m <sup>3</sup> /h	<b>50</b>
<b>Débit journalier</b>	m <sup>3</sup> /j	<b>300</b>
<b>Débit annuel</b>	m <sup>3</sup> /an	<b>57 400</b>

<b>Débits sollicités à titre exceptionnel de secours</b>		
<b>Débit horaire</b>	- m <sup>3</sup> /h	<b>50</b>
<b>Débit journalier maximum prélevable en cas de secours</b>	<b>m<sup>3</sup>/j</b>	<b>1 000</b>
Dont débit pour Saint-Pons de Mauchiens	m <sup>3</sup> /j	300
Dont secours vers le Domaine de Lavagnac	m <sup>3</sup> /j	700
<b>Débit annuel</b>	<b>m<sup>3</sup>/an</b>	<b>101 000</b>
Dont débit pour Saint-Pons de Mauchiens	m <sup>3</sup> /an	57 400
Dont secours vers le Domaine de Lavagnac	m <sup>3</sup> /an	43 400

Monsieur le Vice-Président invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur l'approbation des dossiers réglementaires de Déclaration d'Utilité Publique pour la mise en œuvre du forage du « Moulin de la Plaine » situé sur la commune de Saint-Pons de Mauchiens.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement,  
Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le dossier (B) de demande de déclaration d'utilité publique pour le Forage du Moulin de la Plaine ;
- **D'APPROUVER** le dossier (C) de demande d'autorisation de Traitement et Distribution pour le Forage du Moulin de la Plaine ;
- **D'APPROUVER** les coûts relatifs aux travaux, études et servitudes décrits dans ces dossiers pour les montants suivants :
  - Montant des travaux..... 563 000 € HT
  - Montant des études et investigations..... 103 000 € HT
- **D'ASSURER** le financement pour mener à bien les procédures réglementaires à leur terme et réaliser les travaux qui sont décrits dans les dossiers ;
- **DE DEMANDER** l'ouverture de l'enquête publique pour le dossier de demande d'utilité publique pour le Forage du Moulin de la Plaine :
- **DE DEMANDER** au Préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :
  - l'autorisation de dériver des eaux du milieu naturel suivant le Code de l'environnement article L 214-1 à 8,
  - la Déclaration d'Utilité Publique des travaux, requise par le Code de l'environnement L215-13 et l'instauration des périmètres de protection autour des captages, article L1321-2 du Code de la Santé Publique,
- **DE SOLLICITER** les aides de l'Agence de l'Eau RM&C et du Département de l'Hérault pour ces travaux.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

Service commun marchés publics cahm/ville d'Agde

### **N°52.→ RESTAURATION GENERALE DU CHATEAU LAURENS : autorisation de signature des marchés (lots 4 « menuiserie/ébénisterie/charpente/agencement cuir » ; 6 « peinture » ; 8 « papiers peints »**

Rubrique dématérialisation : 1.1.1. Délibération relative aux marchés publics

**Rapporteur : Robert GAIRAUD**, vice-président délégué à la commande publique, propreté voirie

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - Stéphanie GOIFFON, service commun marchés publics cahm/ville d'Agde

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la réhabilitation du château Laurens, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a lancé en date du 8 juillet 2016 un appel d'offre ouvert conformément aux articles 25-I-1° et 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 sur la base d'un montant estimatif de travaux de 10 400 000 € HT et que le dossier de consultation comprenait 15 lots.

Il précise que par délibération en date du 24 octobre 2016 et du 12 décembre 2016 le Conseil Communautaire a autorisé monsieur le président à signer les marchés suivants :

- Lot 01 : « *fondations spéciales* » avec l'Entreprise URETEK France domiciliée 15, Boulevard Robert Thiboust – 77700 SERRIS pour un montant de 366 010,00 Euros HT ;
- Lot 02 : « *échafaudages-gros-œuvre, -maçonnerie-pierre de taille* » avec le Groupement d'entreprises GIRARD/BOURDARIOS/SERVICE CORREA domiciliée 390, Avenue du Grand Cigognon – BP 20985 – 84084 AVIGNON CEDEX 9 pour un montant de 5 638 761,05 Euros HT (marché de base plus prestations supplémentaires éventuelles) ;
- Lot 03 : « *couverture* » avec l'Entreprise BOURGEOIS domiciliée 30, Rue Barthélémy Contectin – 30300 FOURQUES pour un montant de 188 984,47 Euros H.T. (marché de base plus prestations supplémentaires éventuelles)
- Lot 5 « *serrurerie-ferronnerie-miroiterie* » à l'entreprise SOLAGRAG, domiciliée Zone Industrielle 2 Rue De Chiminie – 34302 AGDE Cedex pour un montant de 745 176,07 € HT (marché de base plus prestations supplémentaires éventuelles) ;
- Lot 7 « *conservation-restauration de décors peints* » à l'entreprise ARCANES – CINZIA PASQUALI, domiciliée 21 Rue du Pont aux Choux – 75003 PARIS pour un montant de 643 305,60 € HT (marché de base plus prestations supplémentaires éventuelles).
- Lot 10 « *vitrail* » à l'entreprise PIERRE RIVIERE VITRAUX, domiciliée 4 ZA Joulieu – 09000 SAINT JEAN DE VERGES pour un montant de 24 058,33 € HT.
- Lot 11 « *lustrerie* » à l'entreprise VALLUX, domiciliée 4, rue Marcel Pagnol 34130 LANSARGUES pour un montant de 87 270,00 € HT (marché de base).
- Lot 12 « *plomberie-chauffage-ventilation* » à l'entreprise SANITHERMIC, domiciliée 70 Avenue des Cocardières – 34160 CASTRIES pour un montant de 359 000,00 € HT (marché de base plus prestations supplémentaires éventuelles).
- Lot 13 « *électricité* » à l'entreprise ENGIE INEO, domiciliée ZA Fonds de la Banquière BP 2032 LE METEOR 34872 LATTES pour un montant de 405 152,47 € HT (marché de base plus prestations supplémentaires éventuelles).
- Lot 14 « *ascenseur* » à l'entreprise ACAF, domiciliée ZAC Garosud – 1232 Rue de la Castelle – 34076 MONTPELLIER pour un montant de 25 940,00 € HT.
- Lot 15 « *paratonnerre* » à l'entreprise ROYON CAMPA, domiciliée ZAE Saint Michel – 2 Allée Gustave Eiffel – 34770 GIGEAN pour un montant de 7 301,09 € HT

Monsieur le Rapporteur expose que les lots 04 « *menuiserie-ébénisterie-charpente, vitrerie-agencement-cuir* » ; 06 « *peinture* » ; 08 « *papiers peints* » et 09 « *conservation-restauration de tissus-soierie-passementerie-tapisserie* » ont été déclarés infructueux et relancés en date du 20 janvier 2017

Il indique que la Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 23 février 2017 et du 09 mars 2017 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

- ✓ Lot 04 « *menuiserie-ébénisterie-charpente, vitrerie-agencement-cuir* » attribué à l'Entreprise MALBREL CONSERVATION, domiciliée Le Port à CAPDENAC (46100) pour un montant de 903 272,68 € HT (offre de base : 881 313,66 € HT - PSE : 21 959,02 € HT) ;
- ✓ Lot 06 « *peinture* » attribué à l'Entreprise SOCAMO, domiciliée 354 Rue Gustave Courbet à VILLENEUVE LES MAGUELONNE (34750) pour un montant de 192 358,13 € HT (solution de base : 191 180,62 € HT - PSE : 1 177,51 HT €)
- ✓ Lot 08 « *papiers peints* » attribué au Groupement « Eric OULEY, Cécile PERRAULT, Michaëlla BERNER, INCREATION, PL ART », domicilié Cité Guynemer Longueville à GAILLAC (81600) pour un montant de 134 740,00 € HT.

De déclarer le lot 09 « *conservation-restauration de tissus-soierie-passementerie-tapisserie* » infructueux et de le relancer conformément à l'article 22 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés sus-exposés.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique, propreté voirie*

*Vu la CAO réunie en date du 23/02/2017 et du 09/03/2017,*

*Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer les marchés indiqués ci-dessus ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

- **D'ANNULER** la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2017 ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CA Hérault Méditerranée.

## **Développement économique et de l'emploi**

Accueil et aide aux entreprises  
Développement des zones d'activités

### **N°53.→ PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES : convention de mise à disposition à titre gracieux du lot n°4 entre la CAHM et la commune de Portiragnes en vue de l'implantation temporaire d'un boulodrome (annule et remplace la délibération n°1851 du 4/04/2016)**

Rubrique dématérialisation : 3.3. Locations

**Rapporteur** : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Dossier suivi par : A. MALAVIELLE, DGA - T. PRULHIÈRE, Directeur accueil et aide aux entreprises – S. MICHAU, Service développement des zones d'activités

- ✓ *Considérant qu'il convient d'annuler la délibération n° 1851 du 4 avril 2016 autorisant la mise à disposition à titre gracieux de 3 000 m<sup>2</sup> du lot n° 4 entre la CAHM et la commune de Portiragnes en vue de l'implantation temporaire d'un boulodrome.*

Monsieur le Président rappelle que la commune de Portiragnes dispose, à l'heure actuelle, d'un boulodrome municipal « non couvert » en cœur de ville sur le site de la future mairie dont les travaux vont démarrer prochainement et qu'un nouveau boulodrome sera, par la suite, aménagé sur le site de Saint-Anne. Cependant, la commune sans solution alternative se retrouvera temporairement privée de cet équipement sportif comptant de très nombreux adhérents.

Aussi, afin de permettre le maintien de l'activité du jeu de pétanque sur la commune, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération n°1851 du 4 avril 2016 une convention de mise à disposition à titre gracieux entre la CAHM et la commune de Portiragnes d'une surface de 3 000 m<sup>2</sup> du lot n°4, nommé lot 4B.

Monsieur le Président expose qu'à ce jour, suite à une réflexion sur la possibilité d'aménagement de ce boulodrome temporaire sur la superficie de 3 000 m<sup>2</sup>, il a été constaté que cette superficie était insuffisante pour proposer un équipement fonctionnel. Dès lors, il est proposé que la Communauté d'agglomération autorise la réalisation par la commune de Portiragnes d'un boulodrome temporaire sur le PAEHM « Le Puech » sur l'intégralité du lot n°4 (parcelle cadastrée AR 241) d'une superficie de 6 505 m<sup>2</sup>.

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'approbation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, visant à autoriser la commune de Portiragnes à implanter un boulodrome temporaire sur le lot n°4, inclus dans le périmètre du PAEHM « Le Puech ».

Il est précisé que cette convention ne pourra excéder une durée de trois ans et le lot 4 sera libéré et rendu à son état d'origine par la commune dès les travaux de relocalisation du nouveau boulodrome effectués.

L'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux » entre la CAHM et la commune de Portiragnes.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DIT** que la délibération n°1851 du 04 avril 2016 est annulée ;
- **D'APPROUVER** la procédure de mise à disposition du lot 4 sur le PAEHM « Le Puech » afin de permettre le maintien de l'activité du jeu de pétanque sur la commune de Portiragnes durant la durée des travaux d'un nouvel équipement ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un terrain sur le PAEHM « Le Puech » au bénéfice de la commune de Portiragne pour l'implantation temporaire d'un boulodrome.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

Accueil et aide aux entreprises  
Développement des zones d'activités

### **N°54.→ CESSION DU LOT N°5 D'UNE SUPERFICIE DE 1 228 M<sup>2</sup>, SECTION AR N° CADASTRAL 242 A M. GRASSET BERNARD ET M. GRASSET JULIEN (annule et remplace la délibération n°214 du 15/07/2010)**

Rubrique dématérialisation : 3.2. Aliénations

**Rapporteur : Gilles D'ETTORE**, Président de la CAHM

Dossier suivi par : A. MALAVIELLE, DGA - T. Directeur accueil et aide aux entreprises – S. MICHAU, Service développement des zones d'activités

► présentation diaporama : localisation de la parcelle

- ✓ Conformément à la délibération n°178 du 28 juin 2010 et l'avis de France Domaine du 30 juillet 2010 fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes qui stipule que ces lots ont des vocations thématiques et des situations géographiques différents et sont donc commercialisés dans des conditions qui tiennent compte de la valeur « commerciale » de chacun d'entre eux :
  - Zone A (lots n° 1 à 6 et lots n° 21 à 32) : 55 € HT/m<sup>2</sup>
  - Zone B (lots n° 7 à 9, lots n° 18 à 20 et lots n° 33 et n° 34) : 50 € HT/m<sup>2</sup>
  - Zone C (lots n° 10 à 17) : 45 € HT/m<sup>2</sup>
- ✓ Vu le désistement de M. GIRARD Richard pour le lot n°5 d'une superficie de 1 228 m<sup>2</sup> sur le PAEHM « Le Puech » à Portiragnes ;
- ✓ Considérant qu'il convient d'annuler la délibération n°214 du 15 juillet 2010.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que monsieur GRASSET Julien et monsieur GRASSET Bernard, gérants de la SARL « ABG Services » implantée, à ce jour, au Domaine de l'Aumône à Agde ont une expérience professionnelle de plus de 30 ans en matière de prestation de services agricoles (prestation de triage et traitement de semences directement dans les exploitations agricoles), sur les régions Occitanie, Grand Est, Hauts-de-France et Normandie.

Il indique que cette entreprise est en plein développement et présente une croissance du chiffre d'affaire depuis 2012.

Il précise que les gérants n'ont pas la possibilité de construire un nouveau bâtiment sur le site actuel pour stocker en sécurité leur matériel et machines de travail.

Afin de porter leur projet à terme, messieurs GRASSET Julien et GRASSET Bernard -ou toute autre personne physique ou morale- ont formulé le souhait d'acquérir le lot n°5, parcelle Section AR, numéro cadastral 242 d'une superficie de 1 228 m<sup>2</sup>, situé sur le PAEHM « Le Puech » à Portiragnes.

Le prix proposé pour la cession du lot n°5 situé en « zone A » est le suivant :

- Prix au mètre carré : 55,00 € H.T./m<sup>2</sup>  
Soit un prix total du lot n°5 de : 67 540,00 € H.T.
- Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 11 545,66 €  
Soit un prix de vente TTC du lot n°5 de : 79 085,66 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter :

- des frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.
- des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 € T.T.C. par mètre linéaire. Le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture.

Le montant global T.T.C. sera calculé à la date de la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la cession dudit lot.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,*

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ANNULER** la délibération n°214 du 15 juillet 2010 ;
- **D'APPROUVER** la vente du lot n°5 d'une superficie de 1 228 m<sup>2</sup> à M. GRASSET Julien et M. GRASSET Bernard, gérants de la SARL « ABG Services » ou à toute personne morale se substituant à eux que ces derniers pourront désigner sous réserve qu'il en soit associé au prix de 67 540,00 € HT auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 11 545,66 Euros, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 79 085,66 Euros.
  - L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.
  - L'acquéreur devant supporter des frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique (le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture).
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de M. GRASSET Julien et M. GRASSET Bernard, soit au profit de toute personne morale que ces derniers se réservent de désigner sous réserve qu'il en soit associé ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **D'ENCAISSER** la somme correspondante sur le Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech ».

**N°55.→ CESSION DU LOT N°20 D'UNE SUPERFICIE DE 1 778 M<sup>2</sup>, SECTION AR N° CADASTRAL 257 A M. ROS MIGUEL, GERANT DE LA SARL « ALUSYSTEM »**

Rubrique dématérialisation : 3.2. Aliénations

Rapporteur : **Gilles D'ETTORE**, Président de la CAHM

Dossier suivi par : **A. MALAVIELLE, DGA** - **T. PRULHIÈRE**, Directeur accueil et aide aux entreprises - **S. MICHAU**, Service développement des zones d'activités

► présentation diaporama : localisation de la parcelle

- ✓ *Conformément à la délibération n°178 du 28 juin 2010 et l'avis de France Domaine du 30 juillet 2010 fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes qui stipule que ces lots ont des vocations thématiques et des situations géographiques différents et sont donc commercialisés dans des conditions qui tiennent compte de la valeur « commerciale » de chacun d'entre eux :*
  - Zone A (lots n° 1 à 6 et lots n° 21 à 32) : 55 € HT/m<sup>2</sup>
  - Zone B (lots n° 7 à 9, lots n° 18 à 20 et lots n° 33 et n° 34) : 50 € HT/m<sup>2</sup>
  - Zone C (lots n° 10 à 17) : 45 € HT/m<sup>2</sup>

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que monsieur ROS Miguel, gérant de la SARL « ALUSYSTEM » implantée à ce jour sur la commune de Lignan sur Obr dont le secteur d'activités est la fabrication, la fourniture et la pose de gouttière en aluminium de couleur, a décidé de se rapprocher du littoral en adéquation avec ses besoins et pour conforter le développement de sa société créée en 1999.

Il indique que M. ROS souhaite acquérir le lot n°20 (parcelle section AR, n° cadastral 257) d'une superficie de 1 778 m<sup>2</sup>, situé sur le PAEHM « Le Puech » à Portiragnes afin d'y construire un bâtiment d'activités d'une superficie de 650 m<sup>2</sup> qui serait similaire à l'entrepôt qu'il possède actuellement (environ 500 m<sup>2</sup>) et dont une partie pourrait être destinée pour de la location à une autre entreprise locale.

Il précise que suite à cette implantation, l'effectif de la SARL « ALUSYSTEM » pourrait s'accroître de deux personnes supplémentaires.

Le prix proposé pour la cession du lot n°20 situé en « zone B » est le suivant :

- Prix au mètre carré : 50,00 € H.T./m<sup>2</sup>  
Soit un prix total du lot n°20 de : 88 900,00 € H.T.
- Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 14 938,76 €  
Soit un prix de vente TTC du lot n°20 de : 103 838,76 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter :

- des frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.
- des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 € T.T.C. par mètre linéaire. Le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture.

Le montant global T.T.C. sera calculé à la date de la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la cession dudit lot.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la vente du lot n°20 d'une superficie de 1 778 m<sup>2</sup> à ROS Miguel ou à toute personne morale se substituant à lui que ce dernier pourra désigner sous réserve qu'il en soit associé au prix de 88 900,00 € HT auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 14 938,76 Euros, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 103 838,76 Euros.
  - L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.
  - L'acquéreur devant supporter des frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique (le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture).
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de M. ROS Miguel, soit au profit de toute personne morale que ce dernier se réserve de désigner sous réserve qu'il en soit associé ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **D'ENCAISSER** la somme correspondante sur le Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech ».

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI**

Emploi et formation

### **N°56.→ PARTICIPATION DE LA CAHM AU FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE D'INSERTION DU CENTRE HERAULT POUR 2017 ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS**

Rubrique dématérialisation : 1.3.1. « Délibération autorisant la signature de convention »

**Rapporteur** : **Alain GRENIER**, vice-président délégué à l'emploi et la formation

Dossier suivi par : **A. MALAVIELLE, DGA** - **Marie-Clothilde BOURDETTE**, Responsable des services MTS et SEFI

► présentation diaporama : présentation de la MLI Centre Hérault

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Mission Locale d'Insertion (MLI) du Centre Hérault, composée de 29 salariés (pour 27,3 emplois temps plein) a pour mission de mettre en œuvre les politiques d'insertion définies par l'Etat, les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents.

La MLI Centre Hérault a pour objectif d'accueillir, d'informer, d'orienter, d'accompagner les jeunes concernés afin de permettre leur insertion socio professionnelle en prenant en considération l'ensemble des problématiques qu'ils peuvent rencontrer dans tous les domaines de la vie quotidienne qui peuvent constituer des freins au parcours d'insertion professionnelle et sociale.

La Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault s'engage à :

- aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information et d'accompagnement (en 2016 1 101 jeunes dont 764 de l'agglomération ont été reçus en 1<sup>er</sup> accueil) ;
- favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment, pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale ;
- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concernée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;
- développer une intervention de proximité facilitant l'information, le soutien et l'accompagnement des jeunes dans leurs démarches d'insertion, de formation et d'accès à l'emploi (4 057 jeunes dont 2 740 de l'agglomération sont en contact).

Monsieur le Rapporteur expose que dans le cadre de ses compétences en matière « *d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance* », et afin de pérenniser le travail engagé par la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault, il est proposé de poursuivre la participation -pour l'exercice 2017- au fonctionnement de la

structure dont le montant de la cotisation allouée s'élève à 107 080,40 € (soit 1,40 € pour 76 486 habitants) d'une part, et d'autoriser monsieur le Président à signer la convention d'objectifs correspondante qui définit les rapports et les obligations respectives entre les deux structures.

Il convient de préciser que la MLI Centre Hérault paiera à la CA Hérault Méditerranée une redevance pour les fluides et charges liées à l'occupation des bureaux qu'elle occupe à Agde sis, rue Jean Jacques Rousseau, appartenant à l'agglomération. Ce montant est fixé à 4 000 € (eau, électricité, téléphone).

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'attribution de la subvention pour le paiement de la cotisation 2017 et d'autoriser monsieur le Président à signer la convention d'objectifs avec la MLI Centre Hérault afin d'orienter ses actions sur le territoire et les publics ciblés dans le cadre des prescriptions inhérentes à la subvention annuelle de fonctionnement.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'emploi et la formation,*

*Monsieur Alain GRENIER ne prend pas part au vote,*

*Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'OCTROYER** pour l'année 2017 une participation financière de 107 080,40 € à la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la MLI du Centre Hérault ainsi que tout document nécessaire s'y rapportant ;
- **DE CHARGER** monsieur le Président à procéder au mandatement correspondant sur le Budget principal de la CAHM ;
- **D'INSCRIRE** la recette sur le Budget principal de la CA Hérault Méditerranée correspondant à la redevance pour les fluides et charges liés à l'occupation des bureaux qu'occupe la MLI Centre Hérault à Agde.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **N°57.→ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DE LA CA HERAULT MEDITERRANEE SUR DELEGATION – COMPTE RENDU AU CONSEIL :**

**Rubrique dématérialisation :** 1.7.1. Commande publique. Acte simple intéressant la commande publique locale

**Rapporteur :** Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

**Dossier suivi par :** Ch. BOURDEL, DGS – Stéphanie GOIFFON, Conseiller juridique

- *Vu l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu la délibération prise en séance du 14 avril 2014*
- *Vu la délibération prise en séance du 24 avril 2014*
- *Vu la délibération prise en séance du 29 juin 2015*
- *Vu la délibération prise en séance du 19 septembre 2016*

Conformément à la réglementation en vigueur, monsieur le Président présente les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

**Décisions prises du 13/10/2016 au 06/12/2016** (n°1231 au n°1260)

#### **MARCHES PUBLICS - AVENANTS :**

**N°001236** → Marché de nettoyage de locaux : avenant n°2 avec la Société ADAPT PROPLETE. Considérant que la Communauté d'agglomération a fait l'acquisition d'un immeuble sur Agde afin d'installer la maison des projets. Considérant que le service politique de la ville occupe ces locaux qui doivent être nettoyés quotidiennement, un avenant a été passé avec la Société pour un montant de 395 € HT.

**N°001239** → Attribution du marché relatif à l'analyse des projets de protection contre les inondations des communes de Bessan et Portiragnes-plage aux cabinets suivants : lot 1 « analyse des coûts bénéfiques et multi critères ACB/AMC du projet des inondations de la commune de Bessan » au cabinet EGIS EAU domicilié à Montpellier pour un montant de 25 180 € HT et le lot 2 « acquisitions de connaissances-étude de faisabilité de Portiragnes-Plage » au cabinet ISL domicilié à Castelnau Le Lez pour un montant de 55 600 € HT.

**N°001240** → Location et maintenance de matériels d'impression : un avenant n°1 de prolongation du marché a été passé avec la Société AGENCE SOFEB en effet l'estimation des besoins de la CAHM a été plus complexe que prévue ce qui a entraîné un retard dans le lancement de la procédure.

**N°001245** → Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du parc d'activités économique « Le Roubié » à Pinet au Cabinet CEAU domicilié à Mèze pour un montant global de 37 720 € HT.

**N°001246** → La Communauté d'agglomération a lancé une consultation sous la forme d'un accord cadre multi attributaire pour l'acquisition de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes. Au terme de la consultation, trois entreprises ont été choisies. Considérant que la CAHM a décidé de faire l'acquisition d'un véhicule confort segment de type C ou M1, un marché subséquent a été envoyé aux trois opérateurs économiques. Le marché 16023 a été attribué à l'entreprise CITROEN domicilié à Béziers pour un montant de 15 302,74 € HT auquel se rajoute les frais d'immatriculation d'un montant de 270,76 €.

**N°001252** → Une consultation a été lancée afin de trouver un Bureau d'étude spécialisé pour élaborer le cahier des charges concernant le nettoyage de la ville d'Agde. Le marché 16033 a été attribué au Cabinet SAGE ENVIRONNEMENT domicilié à Levallois-Perret (92 300) pour un montant de 23 150 € HT.

**N°001254** → Une consultation a été lancée afin d'acquérir pour le service élagage un tracteur équipé d'une débroussailluse. Le marché 16032 a été attribué au groupe T3M VITILANGUEDOC domicilié à Toulouse (31 500) pour un montant de 105 400 € HT.

**N°001255** → Une consultation a été lancée afin de trouver un Bureau d'étude spécialisé pour réaliser une étude opérationnelle sur la mise en place de dispositifs pour la rénovation de l'habitat privé. Le marché 16036 a été attribué au Cabinet SAS URBANIS domicilié à Nîmes (30 900) pour un montant de 49 500 € HT.

**N°001260** → Une consultation a été lancée afin de trouver un Bureau d'étude spécialisé pour réaliser une étude de redynamisation du centre-ville de Montagnac. Un contrat a été passé avec le cabinet IDECO MARKETING domicilié à Montpellier pour un montant de 11 400 € HT.

#### **HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :**

**N°001231** → Prise en charge d'un appareil auditif pour un agent qui souffre de problèmes d'auditions. La Communauté d'agglomération a pris en charge après déduction des organismes sociaux la somme de 1 841,39 € TTC.

**N°001232** → Prise en charge d'un appareil auditif pour un agent qui souffre de problèmes d'auditions. La Communauté d'agglomération a pris en charge après déduction des organismes sociaux la somme 1 310,34 € TTC.

**N°001238** → Considérant que dans le cadre de l'élaboration de stratégie locale de la délinquance, la Communauté d'agglomération souhaite créer un Observatoire de la délinquance. Considérant que la mise en place de cet observatoire nécessite l'acquisition d'un logiciel qui permettra de centraliser et d'analyser les données relatives à la délinquance et préparer ainsi la rédaction de décisions, de faire l'acquisition de licences pour utiliser le serveur MAP REVELATION proposé par la société SURETE GLOBAL.ORG.

**N°001243** → Participation du service développement économique au 17<sup>ème</sup> Forum de la création d'entreprises au Corum de Montpellier pour un montant de 800 €.

#### **CONTRATS :**

**N°001237** → Contrat de nettoyage de l'Espace aquatique de Pézenas avec la Société ILEX jusqu'au 31 décembre 2016 pour un montant de 2 755 € HT.

**N°001242** → Considérant que la Communauté d'agglomération a confié à un Cabinet spécialisé des missions liées au renforcement de l'attractivité et à la performance du réseau transport et qu'en parallèle de ces missions un assistant à maîtrise d'ouvrage doit être choisi pour mettre en œuvre l'agenda d'accessibilité. Un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été passé avec le Cabinet ITER domicilié à Toulouse pour un montant total de 12 000 € HT.

**N°001247** → Contrat de location avec la Société SCHILLER FRANCE domicilié à BUSSY SAINT GEORGES (77 600). Considérant que dans l'attente de la nouvelle consultation, la Communauté d'agglomération a souhaité continuer jusqu'au 31 décembre 2016 la location des défibrillateurs pour un montant de 789,95 € HT.

**N°001256** → Charte patrimoniale de la qualité pour une meilleure adaptation de la Côte Ouest face aux risques naturels et pour le développement durable du territoire de Vias. La Communauté d'agglomération a passé un contrat de prestation scientifique avec l'association ADEPRINA domiciliée à Paris afin d'élaborer un plan guide de co-action territoriale pour

un montant de 24 600 € HT et de confier au Cabinet OLLAGNON CONSULTANT domicilié à Ville d'Avray (92 410) une mission d'assistance méthodologique et stratégique pour un montant de 24 750 € HT.

**N°001257** → Contrat de prestations de services avec la société DECIVISION domicilié à Toulouse (31 500). Considérant que la maintenance du logiciel business objects est arrivée à échéance, un nouveau contrat a été signé avec la Société DECIVISION pour un montant annuel de 3 473,66 € HT.

**N°001258** → Contrat de prestations de services avec la Société OPERIS domicilié à CHAMPIAN (91 160). Considérant que la maintenance du logiciel droit des cités est arrivée à échéance, un nouveau contrat a été signé avec la société OPERIS pour un montant annuel de 9 743,01 € HT (comprenant la maintenance et l'assistance technique).

**N°001259** → Contrat de réexpédition du courrier du service politique de la ville. Considérant que les bureaux situés à la Maison de l'habitat (2, place Gambetta à Agde) ne sont plus occupés par les agents de la Communauté d'agglomération, une réexpédition du courrier à la Maison du projet (32, rue Jean Roger à Agde) a été demandée à la poste. Un contrat pour une durée d'un an a été signé avec la Poste pour un montant de 98 €.

#### CONVENTIONS :

**N°001233** → Instauration d'une convention de servitude d'une partie d'un terrain appartement à la Communauté d'agglomération pour la pose d'un transformateur de la Société ERDF et de percevoir à titre d'indemnité unique et forfaitaire la somme de 50 €.

**N°001244** → Une convention de stage a été passée avec l'Etablissement Montpellier Business School afin d'accueillir un stagiaire au service communication.

**N°001248** → Annule et remplace la Décision n°201400189 relative au PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde : convention d'occupation précaire avec la Société LES CANALOUS. Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée lors de la rédaction de la Décision sur le budget sur lequel seront encaissées les recettes une nouvelle Décision a été rédigée afin de corriger cette erreur.

**N°001249** → Convention de raccordement pour une installation de consommation d'électricité basse tension pour l'extension de la piscine de Pézenas passée avec la Société ENEDIS pour un montant de 10 266,12 € HT.

**N°001250** → Convention pour la formation professionnelle avec l'organisme ECR ANDRE. Considérant que dans le cadre de la professionnalisation des agents, la Communauté d'agglomération a souhaité faire passer le permis poids lourd à deux agents du service technique, le coût de la formation s'est élevé à la somme de 1 695 € TTC par agent.

**N°001253** → Convention de formation professionnelle avec l'organisme LE COURS JULES VERNE. Considérant que dans le cadre de la professionnalisation des agents, deux agents de la Communauté d'agglomération ont suivi une formation sur le thème « Base bureautique » ce qui leur a permis de se perfectionner en matière de traitement de texte et de tableur, le coût de la formation s'est élevé à la somme de 540 € net.

#### BAUX COMMERCIAUX

**N°001234** → Convention d'occupation précaire avec M. CABASSUT domicilié à Vias pour un atelier relais Métiers d'art situé 14, rue de l'Amour pour un loyer mensuel de 400 € à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016. Ce local a permis d'installer un artiste faisant partis du pôle métiers d'art.

**N°001235** → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu avec Mme Rosario ALARCON, accessoiriste de théâtre, de marionnettiste et d'art thérapeute pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au 14, rue de l'Amour à Agde pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

**N°001241** → Convention d'occupation précaire avec la SCI PORTE DES LILAS domicilié à BOBIGNY pour un atelier relais Métiers d'art situé 16, rue Honoré Muratet à Agde pour un loyer mensuel de 300 € à compter du 16 septembre 2016. Ce local a permis d'installer un artiste faisant partis du pôle Mmétiers d'art.

**N°001251** → Modification de la Décision 2014001221 relative au contrat de location pour un atelier relais Mmétiers d'art situé 8, rue Honoré Muratet à Agde avec l'agence DECLIC IMMOBILIER qui représente M. PICON. Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée au niveau du montant loyer, une Décision a été rédigée afin de rectifier le montant du loyer de 480 € à 500 €.

Les membres du Conseil Communautaire sont amenés à prendre acte des décisions prises par monsieur le Président, en application du CGCT.

**Monsieur RIVIERE.**- Il y a une question sur les baux commerciaux à la fin. Il y a un bail classique où l'Agglomération loue à un artiste une échoppe à Agde et après il y a des conventions d'occupation. Je souhaite comprendre la différence. Je

crois la comprendre, cela veut dire que l'Agglo loue pour son compte à des particuliers des locaux ou alors elle installe du monde dans des locaux dont elle n'est pas propriétaire.

**Madame KERVELLA.-** On a deux systèmes d'installation de créateurs. Quand l'Agglomération est propriétaire, on fait un bail entre l'Agglomération et le créateur. Quand on n'est pas propriétaire du local, l'Agglomération loue aux propriétaires et derrière on adosse une convention d'occupation aux créateurs.

**Monsieur RIVIERE.-** D'accord.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,*

**PREND ACTE** des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 5 211-10 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Administration générale et ressources

Assemblées

#### **N°58.→ DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :**

Rubrique dématérialisation : 5.2 Fonctionnement des Assemblées

**Rapporteur : Gilles D'ETTORE**, Président de la CAHM

Dossier suivi par : Christophe BOURDEL, DGS -

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les Conseillers Communautaires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la CA Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil Communautaire de l'exercice 2017.

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer suite à la proposition de monsieur Jordan DARTIER, Maire de Vias

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,*

*Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

► **DE FIXER** sur la commune de VIAS le lieu de la prochaine séance (*date prévisionnelle le mardi 15 mai 2017*) du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

### SERVICES TECHNIQUES

Logique & moyens

Service commun des marchés publics cahm/ville d'Agde

#### **Question diverse- N°59.→ MARCHE DE FOURNITURE DE BROSSES DE BALAYEUSES DE VOIRIE ET MATERIELS DE CANTONNIER : autorisation de signature des accords-cadres**

Rubrique dématérialisation : 1.1.1. Délibération relative aux accords-cadres

**Rapporteur : Robert CAIRAUD**, Vice-Président délégué à la commande publique, propreté voirie

Dossier suivi par : L. BANCAREL, DGA – P. CHAUDRON, Directeur de la logistique et des moyens des services techniques

S. GOIFFON, Responsable du service commun des marchés publics cahm/ville d'Agde

Monsieur le Vice-Président rappelle que le marché concernant les fournitures de brosses de balayeuses de voirie et de matériels de cantonnier est arrivé à son terme et qu'une nouvelle consultation a été lancée en date du 10 janvier 2017, sous forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 25- I 1° et 67 à 68 du décret n °2016-360 du 25 mars 2016 ;

Il précise que le dossier de consultation comprenait deux lots :

- ✓ lot n°01 « *brosses pour balayeuse* »
- ✓ lot n°02 « *matériels de cantonnier* »

Monsieur le Rapporteur expose que la Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 02 mars 2017 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

- SAS TECHSOLUM France, domiciliée 8 Avenue de la Feuillade à MONTELMAR (26200), au titre du lot n°01 « *brosses pour balayeuse* » ;
- SARL S.F.E.P., représentée par monsieur Frédéric ALVIN, Gérant, domiciliée 17 Avenue des Catelines à SAINT LAURENT DE MURES (69720), au titre du lot n°02 « *matériels de cantonnier* ».

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer ces accords-cadres sans minimum ni maximum.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Président délégué à la commande publique, propreté voirie  
Vu l'avis de la CAO réunie le 02/03/2017,*

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer les accords-cadres sans minimum ni maximum avec :
  - la SAS TECHSOLUM, pour le lot 01 « *brosses pour balayeuse* »,
  - et avec la SARL S.F.E.P. pour le lot 02 « *matériels de cantonnier* » ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

\*\*\*  
\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30

\*\*\*  
\*